

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

---

SOURCES DE L'HISTOIRE JUIVE  
PENDANT  
LA SECONDE GUERRE MONDIALE

---



ARCHIVES DEPARTEMENTALES  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

LES SOURCES DE L'HISTOIRE JUIVE PENDANT  
LA SECONDE GUERRE MONDIALE

DIGNE, 1989

## ARCHIVES ADMINISTRATIVES AVANT 1940

Sous-série-4 M : police

- 4 M 54 Instructions, circulaires et arrêtés concernant les étrangers.  
(1930-1940)
- 4 M 65 Correspondance relative aux réfugiés sarrois (1936-1940)

Sous-série 4 Z : sous-préfecture de Forcalquier

- 4 Z 44 Statistique des étrangers dans l'arrondissement de Forcalquier  
(1939-1940)
- 4 Z 46 Dossiers d'étrangers : expulsion, refoulement, autorisation de  
résidence (1934-1940). Arrêtés relatifs à l'internement de sujets  
allemands, tchécoslovaques, polonais.
- 4 Z 47 Cahiers d'enregistrement des cartes d'identité d'étrangers (1933-1943)

## ARCHIVES ADMINISTRATIVES 1940-1946

Sous-série 7 W : Office départemental des anciens combattants et victimes  
de guerre

- 7 W 1 Réfugiés : correspondance, instructions .  
Liste de réfugiés juifs (1943)
- 7 W 16 Recensement des réfugiés (1945), fiches familiales.

Sous-série 11 W : Comité départemental de libération

- 11 W 20 Publications imprimées de propagande vichyste (1942-1944)

Sous-série 20 W : Préfecture, bureau des étrangers

- 20 W 19 Dossiers des étrangers expulsés (1940-1943)  
A noter dossier de Louise Ernst , journaliste arrêtée à Manosque par  
la Gestapo le 29 avril 1944.
- 20 W 20 Dossiers des étrangers expulsés (1944-1946)
- 20 W 22 Circulaires, instructions, correspondance relatives aux étrangers  
internés ou réfugiés et aux camps.
- 20 W 23 Camp de travailleurs étrangers des Mées (702 ème groupe) : états,  
correspondance, rapports, listes des travailleurs, transferts à  
Méboussat et Récébédou (1941-1945).
- 20 W 24 Dossiers individuels des travailleurs étrangers du camp des Mées.
- 20 W 25 Centres d'accueil:  
Reillanne : liste des hébergés, janvier 1945  
Gréoux : listes des hébergés 1942-1944.
- 20 W 27 Recherches de travailleurs étrangers ayant déserté les camps :  
avis de recherche, procès-verbaux de gendarmerie (1940-1944)
- 20 W 28 Recensement de réfugiés et étrangers (1940-1944). Liste des réfugiés  
sarrois (octobre 1940); dossiers d'étrangers réfugiés, internés ou  
assignés à résidence dans le département.

- 20 W 29 Assignations à résidence d'étrangers dans le département. (1941-1942) . Listes et dossiers ;
- 20 W 32 Recensement des étrangers : états nominatifs et numériques de 1940 à 1942. .
- 20 W 33 Idem, 1943
- 20 W 34 Idem, 1944
- 20 W 71 Enquêtes de police (1940-1945) : familles Behar, Piekar, Rosenfeld, Schwacz.

Sous-série 32 W : Préfecture, bureau de la circulation

- 32 W 2 Instructions, circulaires ministérielles relatives à la police de la circulation (1940-1942). Listes des étrangers auxquels devront être refusés les visas de sortie (1941-1942). Circulaires et notes de services relatives à la sortie de France des Israélites, accords de visas (1941-1942).
- 32 W 3 Circulation interzônes: demandes de laissez passer, instructions, correspondance (1940-1944).
- 32 W 11 Dossiers de demandes de visas (1940-1945) : Homburger, Silberstein, Trotzky, Ross, Ohana, Mahn, Savitzky, Leslau, Pinner, Wellner, Bermann, Bloch (1)
- 32 W 12 Dossiers de demandes d'entrée et de sortie de France des étrangers (1941-1942) : Vaisberg, Mosse, Schneider.  
Autorisations changement de résidence : Plessner, Oksenhendler, Weiss, Djourdjitch, Prager, Behar, Ross.  
Refus d'autorisations de séjour ( Beaucoup de demandes viennent de personnes internées aux camps des Milles et de Gurs) : Goldberg, Goldstein, Leenes, Acher, Levy, Oksenhendler, Neuberger-Wolf, Bloch, Neumarkt, Sandler, Feigenbaum, Waldmann, Wolf, Ehrlich, Rosenthal, Strauss, Nachmann, Homburger.
- 32 W 13 Idem, 1943-1945.  
Autorisation de séjour : Sonnenschein.
- 32 W 14 Changements de résidence d'étrangers (1940-1945) : circulaires et instructions, correspondance, registre des demandes (1942-1944), listes des sorties (1941-1942), changements de résidence en instance.

Sous-série 35 W : Bureau d'aide sociale

- 35 W 1 Instructions et circulaires concernant les juifs internes dans les hôpitaux (1941-1942)
- 35 W 24 Médecins et dentistes israélites, droit d'exercer (Dossier Salzan).

-----

(1) Note valable pour la série W : la liste des noms n'est pas exhaustive, la mention juif ou israélite ne figure pas dans certains dossiers incomplets ou dans la correspondance.

Sous-série 41 W : camps de séjours surveillés, internements

- 41 W 2 : camps de séjour surveillé de la Bégude, Oraison, le Chaffaut et Reillanne (1940-1944) . Rapports, transferts à Saint Sulpice, Nexon et Fort Barraux.  
Le camp de la Bégude est replié sur Oraison le 22 octobre 1940.  
Le camp d'Oraison est dissout le 7 février 1941.  
Le camp du Chaffaut est supprimé en mars 1941.
- 41 W 4 Camp de Sisteron : correspondance et rapports (1940-1944).  
Arrestations : Wimphen et Dreyfus (Bureau de l'UGIF, Sisteron), Brudaz, Schwarcz, Steinitz. Internés : Faibowitz, Serehen.
- 41 W 6 Camp de Sisteron : correspondance, situation sanitaire, ravitaillement. (1941-1944).  
Lettre de l'UGIF demandant l'autorisation de visiter les internés israélites du camp. Réponse négative du préfet.
- 41 W 7 Camp de Sisteron : listes des internés (1940-1944)
- 41 W 8 Camp de Sisteron : dossiers individuels des internés israélites : Aikhembbaum.
- 41 W 10 Idem : Bloch.
- 41 W 11 Idem : Cohen.
- 41 W 13 Idem : Friedmann.
- 41 W 14 Idem : Goldbrenner, Goldstaub, Grymblatt.
- 41 W 18 Idem : Perelstein.
- 41 W 20 Idem : Sokolowski
- 41 W 21 Idem : Wurmser.

Sous-série 42 W : préfecture, cabinet (1940-1945)

- 42 W 32 Juifs : recensement, instructions et correspondance (1940-1944)  
A noter : UGIF, lettre de Raoul Lambert au préfet relative au recensement, octobre 1942. Rapport des Renseignements généraux sur le personnel de l'UGIF à Sisteron, mai 1943.  
Recensement août 1942. Etat numérique, déclarations individuelles.  
Liste des personnes arrêtées le 26 août 1942.  
Liste des personnes assignées à résidence à Moustiers et Castellane.  
Correspondance et rapport sur les fonctionnaires.  
Instructions sur les regroupements.  
Correspondance préfecture et autorités italiennes.
- 42 W 33 Recensement des juifs dans le département (1942-1944).  
Listes et fiches de renseignements.

- 42 W 34 Juifs : assignations à résidence. Listes Moustiers, Castellane, Barcelonnette. Demandes d'installation dans le département. Opérations de regroupement. Procès verbaux de gendarmerie; notices individuelles. (1942-1943)
- 42 W 35 Juifs : surveillance, arrestations, avis de recherche (1941-1945) Fiches de renseignements des personnes arrêtées dans le département dont personnel de l'Ugif à Sisteron. Procès verbaux de gendarmerie. Instructions et correspondance relatives aux avoirs juifs (1941-1942) Instructions et correspondance relatives au franchissement de la ligne de démarcation (1941-1942). Avis de recherche, listes et instructions.
- 42 W 36 Juifs : dossiers individuels de juifs étrangers. Lettres A à L
- 42 W 37 Idem, lettres M à W
- 42 W 53 Conférences mensuelles des préfets de la région. Procès verbaux de réunion.  
A noter : exposé de André Jean-Faure inspecteur général des camps 20 février 1942.
- 42 W 67 Prisonniers, réfugiés et déportés : correspondance (1940-1945 ) Liste des déportés. Rapport de la Direction départementale des prisonniers de guerre et déportés, 14 décembre 1945.
- 42 W 73 Allocations aux familles d'internés et déportés (1940-1945) Correspondance et dossiers concernant des israélites recherchés par leurs familles.
- 42 W 80 Commissions allemande et italienne d'armistice : instructions et correspondance (1940-1943).  
A noter : dossier de propagande anti-allemande.
- 42 W 85 Correspondance du cabinet intéressant l'occupation allemande (1943-1944). Liste des ressortissants allemands internés au camp de Reillanne et dans le département.
- 42 W 101 Arrestations opérées par les allemands (1943-1944) : correspondance, états mensuels, fiches individuelles de renseignements, rapports de gendarmerie.
- 42 W 112 Victimes de guerre. (1945). Fiches individuelles et listes .  
Personnes recherchées à la libération : Helft, Sméliansky, Steinberg;  
Exécutées ou fusillées : Fizel, Isaac, Stchejloff.

Sous-série 43 W : préfecture, cabinet à partir de 1945

- 43 W 11 Police : recherches dans l'intérêt des familles (1945-1950).  
Dossiers : Furcht camp de Forcalquier, Saufft arrêté à Seyne le 8 mai 1944, Schreiber dirigé sur Belvédère (A.M.) en septembre 1943, Rein arrêté par la gestapo le 10 décembre 1943, Adler en résidence surveillée à Castellanne, Moses interné au camp de Reillanne.

43 W 149 Office des anciens combattants et victimes de guerre : correspondance relative au déportés (1948-1950)

Sous-série 46 W : sous-préfecture de Forcalquier (1940-1951)

- 46 W 8 Juifs : instructions et correspondance (1941-1943), recensement. Circulaires et arrêtés municipaux relatifs à la déclaration des juifs.  
Listes d'étrangers auxquels devra être refusé le visa de sortie (1941)  
Listes d'étrangers assignés à résidence dans l'arrondissement (1941-42)  
Correspondance avec le Commissariat aux questions juives (1942)  
Liste d'israélites recherchés (1942)  
Liste des personnes arrêtées dans la nuit du 25 au 26 août 1942 à Forcalquier et Dauphin.  
Instructions concernant les étrangers (1938-1944). Cartes d'identité, autorisations de séjour, transferts de résidence.
- 46 W 9 Rapports sur les arrestations de mai 1944 à Mane, Manosque, Forcalquier, Peyruis et Reillanne.

Sous-série 51 W : tribunal de Grande Instance de Digne

- 51 W 130 Infractions à des arrêtés d'assignation et à des mesures d'internement (1941-1945). Dossiers Azarchs David, Ahronheim Ludwig et Werner.
- 51 W 133 Défaut de déclaration de race juive. Usage de faux papiers, défaut de titre de circulation, défaut d'apposition de la mention juif sur les papiers d'identité. (1943-1944)
- 51 W 128 Défauts de carte d'identité étranger , visa, sauf-conduit(1939-1948)
- 51 W 153 Défaut de déclaration de race (1942)
- 51 W 174 Défaut de visa : Guinsburg. (1941)
- 51 W 175 Défaut de visa : Oksenhendler, Startzmann, Guieslaw.  
Défaut carte d'identité Savitchy.  
Exercice illégal de la médecine Braunstein.(1942).
- 51 W 176 Evasion d'un interné juif du camp des Mées. (1943).
- 51 W 177 Camp de Sisteron , notices individuelles des internés (1944).

Sous-série 94 W : préfecture, cabinet.

- 94 W 3 Dossiers individuels : Behard arrêté à Digne en 1944.
- 94 W 4 Idem : Budai arrêté à Forcalquier en 1944.

Retrouvées en 1985 à Sisteron, les archives de la commission des camps de l'Union générale des Israélites de France constituent un fond d'intérêt incontestable pour l'histoire et la connaissance de la condition juive pendant la seconde guerre mondiale.

Il nous a paru intéressant de compléter le répertoire de ces archives par celui de fonds administratifs et privés du dépôt qui se rapportent à cette page de notre histoire.

La communauté juive du département n'était pas très importante, peu de documents concernent les juifs français mais le département comptait plusieurs camps d'internements et de séjours surveillés où étaient détenus les juifs étrangers. Instructions, rapports, recensements, correspondance, manuscrits littéraires, souvenirs d'hommes et de femmes qui ont souffert cette période, se complètent et témoignent.

« De quelque façon que cette guerre finisse, nous l'avons déjà gagnée contre vous ; aucun d'entre vous ne restera pour porter témoignage, mais même si quelques-uns en réchappaient, le monde ne les croira pas. Peut-être y aura-t-il des soupçons, des discussions, des recherches faites par les historiens, mais il n'y aura pas de certitudes parce que nous détruirons les preuves en vous détruisant. Et même s'il devait subsister quelques preuves, et si quelques-uns d'entre vous devaient survivre, les gens diront que les faits que vous racontez sont trop monstrueux pour être crus : ils diront que ce sont des exagérations de la propagande alliée, et ils nous croiront, nous qui nierons tout, et pas vous. L'histoire des Lager, c'est nous qui la dicterons. »

Simon Wiesenthal  
*Les assassins sont parmi nous*



ARCHIVES ENTREES PAR VOIE EXTRAORDINAIRE

Sous-série 6 J : archives de l'Union Générale des Israélites de France :  
Commission des camps (1941-1943)

Introduction

Le fonds d'archives du bureau de Sisteron de l'Union Générale des Israélites de France a été récupéré en 1985 alors qu'il était en perdition dans le grenier d'un immeuble de la rue Droite à Sisteron. Ce fonds d'archives consiste dans l'ensemble des documents de la commission des camps constituée au début de l'année 1941. Cette commission se compose des principales organisations juives d'assistance avec à sa tête un comité exécutif de trois membres : Albert Lévy, président du Comité d'Assistance aux Réfugiés (CAR), le docteur Weil et Georges Picard, secrétaire général. Elle choisit comme siège Toulouse (7 rue Caffarelli) en raison de la position de la ville à mi chemin des deux grands camps de Gurs et de Rivesaltes et à proximité des trois autres camps de Noé, de Récébédou et du Vernet. La commission des camps a pour but de centraliser l'activité des oeuvres israélites.

Au mois d'avril 1942 la mise en place de l'Union générale des Israélites de France transforme la commission des camps en 5ème direction, 3ème section de l'UGIF.

Cette direction reste à Toulouse sous la responsabilité de Georges Picard. En janvier 1943 l'UGIF décide de réorganiser la 3ème section. A partir du 13 janvier Edgar Dreyfus prend en charge le secrétariat général à la place de Picard et s'installe provisoirement à Marseille puis la commission des camps se replie à Sisteron le 24 mars 1943. Elle fonctionne 4 rue Paul Arène jusqu'au 4 novembre, date de l'arrestation et de la déportation de tous les membres du bureau.

Ce fonds d'intérêt national et international est d'une réelle valeur par le témoignage indiscutable qu'il apporte sur les réfugiés et sur les camps d'internement dans le Sud de la France pendant la seconde guerre mondiale. Les centaines de lettres en français et en allemand constituent, malgré la censure, autant de textes d'une intensité exceptionnelle, des cris de détresse de gens meurtris, humiliés, torturés moralement et conscients d'être condamnés. Ces documents qui interpellent avec force sont incontestablement un maillon important de la connaissance de la condition juive pendant la seconde guerre mondiale.

- 6 J 1 Oeuvres juives d'assistance : rapports et bilans d'activité, états statistiques (1941) O.R.T., Entraide française israélite, Fédération des sociétés juives de France, Oeuvres sionistes et palestiniennes, C.A.R, H.I.C.E.M., Service social du camp de Gurs. Mémoire de la commission centrale des organisations juives d'assistance (Juillet 1941), rapports d'activité (Juin à décembre 1941)  
 - Comité de coordination des camps : comptes rendus de réunions tenues à Nîmes (septembre 1941 à février 1942, avril, mai, octobre 1942 à mars 1943) (1)  
 - Commission des camps des oeuvres israélites d'assistance aux réfugiés (mars 1941 à août 1943) (2)  
 - Rapports d'activité et de réunion de l'UGIF Sud (Septembre à novembre 1942 et mai, juin 1943)  
 A noter : note d'Albert Lévy lue au bureau du consistoire central et lettre de démission (mars 1942)
- 6 J 2 Circulaires de l'UGIF (avril 1942 à octobre 1943) (3)  
 - Personnel de l'UGIF, listes des correspondants (Juin 1942-oct. 1943)  
 - Documentation, correspondance générale, relations avec Vichy (Octobre 1940-décembre 1942)  
 A noter : texte voté par le Consistoire Central des Israélites de France le 25 mai 1941 et remis au Maréchal Pétain, 4 pages dact.  
 Note verbale du commissariat général aux questions juives remise à R. R. Lambert le 5 décembre 1941, 2 pages dact.  
 Circulaire du Reichsleiter Bormann sur l'incompatibilité du point de vue national socialiste et du point de vue chrétien, 14 mars 1942.  
 Copie d'une lettre de Paul Claudel, 24 décembre 1941  
 Lettre de l'archevêque de Toulouse Mgr Saliège, 1er janvier 1942 dénonçant la persécution des juifs.  
 - Correspondance du Directeur général de l'UGIF, R.R. Lambert, avec la 5ème direction, 3ème section, commission des camps à Toulouse puis à Marseille, 49 rue de la Paix en février 1943 puis repliée à Sisteron en mars 1943. (Mars 1942-octobre 1943) (4)
- 6 J 3 - Correspondance du Comité d'assistance aux réfugiés de Marseille avec la commission des camps à Toulouse. (Janvier 1942-décembre 1942)  
 Le comité, anciennement 60 rue Jouffroy, Paris XVIIème, est replié à Marseille 49, rue de la Paix, le directeur est Gaston Kahn. Il prend le titre d'UGIF 5ème direction 1ère section en mars 1942 et est transféré à Gap 1, avenue Napoléon en décembre 1942  
 La commission des camps prend le titre d'UGIF 5ème direction 3ème section en 1942, elle est transférée à Marseille en février 1943 puis à Sisteron le 22 mars 1943.

- 
- (1) Voir également 6 J 12 dossier YMCA  
 (2) Commission créée à Toulouse en mars 1941, 7 rue Caffarelli. Comité exécutif : Albert Lévy (Président du CAR), M. Picard et le docteur Weil.  
 (3) 49, rue de la Paix à Marseille, puis 101 rue Sylvabelle (Attesté 28 mai 1942).  
 (4) G. Picard à Toulouse puis Edgar Dreyfus à Sisteron.

- 6 J 3 (suite) A noter : listes de personnes recherchées; rapport sur le bureau de l'UGIF, 22 septembre 1942; correspondance A. Lévy et G. Picard au sujet des libérations, octobre 1941; statistiques des camps de janvier à mai 1941.
- 6 J 4 - Correspondance du directeur de la 5ème direction 1ère section de l'UGIF à Gap échangée avec la 5ème direction 3ème section à Toulouse puis à Sisteron (Janvier-octobre 1943)  
 - Correspondance de la Fédération des sociétés juive de France (Bureau d'accueil de Marseille, 58 rue de la Joliette) puis UGIF 5ème direction 1ère section avec la commission des camps à Toulouse puis à Sisteron (Janvier 1941-octobre 1943)  
 A noter : listes des israélites du camp de Malaval et du centre de Douadic.
- 6 J 5 - Correspondance du rabbin Fuks (1 place carnot à Agen) de mai 1941 à août 1942 et le bureau d'Agen 5ème direction 1ère section de l'UGIF, de juin 1942 à octobre 1943 avec la commission des camps à Toulouse puis à Sisteron.  
 - Correspondance du Comité d'assistance aux réfugiés d'Albi avec la commission des camps à Toulouse puis Sisteron (mars 1941-octobre 1942)  
 - Correspondance du rabbin Robert Meyer (rabbin des départements de la Savoie) avec la commission des camps à Toulouse d'août 1941 à décembre 1942 et bureau de l'UGIF d'Annecy , 5ème direction 1ère section ( 4 Bd Saint Bernard de Menthon puis 8 rue de la Paix) , de janvier à novembre 1943 avec la commission des camps à Toulouse puis Sisteron.  
 A noter : rapport sur le camp de Ruffieux, 13 novembre 1941.  
 - Correspondance du comité d'assistance aux réfugiés d'Auch (2 rue Charras) de mai 1941 à janvier 1942 puis du bureau d'Auch de l'UGIF 5ème direction 1ère section (4 Place de la liberté ) de juin 1942 à octobre 1943 avec la commission des camps à Toulouse puis Sisteron. (1)  
 - Correspondance du Comité d'assistance aux réfugiés d'Avignon (1 rue du collège Sainte Croix) de juillet 1941 à mars 1942 puis du bureau d'Avignon (pour l'Ardèche et le Vaucluse) de l'UGIF 5ème direction 1ère section d'août 1942 à avril 1943.
- 6 J 6 - Correspondance du rabbin Avran (5 rue Corneille à Béziers) et du comité d'assistance aux réfugiés puis de la 5ème direction 1ère section de l'UGIF ( 22 rue des anciens combattants) d'octobre 1941 à janvier 1943 puis Lamalou les Bains de janvier à mai 1943 avec la commission des camps à Toulouse puis à Sisteron.  
 A noter : rapport sur le camp d'Agde, avril 1942.  
 - Correspondance du rabbin Feuerwerker (Villa du Montblanc, avenue Turgot à Brive ) de juillet 1941 à juin 1943 et bureau de Brive de l'UGIF, 5ème direction 1ère section (30 av. Pasteur) de février à octobre 1943 avec la commission des camps à Toulouse puis Sisteron.

---

(1) Utilisation de papier à en tête du bureau de Luchon avec mention de la nouvelle adresse à Auch à partir d'avril 1943.

- 6 J 6 (suite) Correspondance du Comité d'assistance aux réfugiés de Carcas-  
sonne (51 rue du Pont Vieux) , puis bureau de Carcassonne de l'UGIF  
5ème direction 1ère section (8 rue de l'Aigle d'or à partir de février  
1943) de décembre 1941 à octobre 1943 avec la commission des camps à  
Toulouse puis Sisteron.  
- Correspondance du bureau de l'UGIF 5ème direction 1ère section de  
Chambéry (16 rue du Laurier) de mai 1943 à octobre 1943 avec la com-  
mission des camps à Sisteron.  
A noter : correspondance de la direction centrale de l'UGIF 3ème di-  
rection, santé, anciennement OSE, (6 rue Basse du Château à Chambéry)  
septembre 1943.  
- Correspondance du bureau de l'UGIF à Châteauroux (118 rue de Stras-  
bourg) avec la commission des camps (Janvier à octobre 1943)  
- Correspondance de la communauté Israélite de La Châtre et du rabbin  
(4 Av. de la Gare) de mai 1942 à octobre 1943 avec la commission des  
camps à Toulouse puis à Sisteron.
- 6 J 7 Correspondance du rabbin Soil (1 rue Vlliet) et du comité d'assistance  
aux réfugiés de Clermont Ferrand puis du bureau de l'UGIF (1 rue des  
Chaussetiers) 5ème direction 1ère section de juillet 1941 à octobre  
1942 avec la commission des camps.  
A noter : rapport d'activité d'avril et mai 1942 de la 1ère section.  
- Correspondance de l'association culturelle de Grenoble (3 av. Félix  
Viallet) de mai 1941 à septembre 1941, du bureau de Saint Martin d'Hères  
de l'UGIF, 5ème direction 2ème section ( Service central d'achat des  
camps, 11 Av. Cité Labaye transféré 7 rue J.J. Rousseau à Grenoble en  
mars 1943 puis 25 Av. Félix Viallet en mai 1943 puis 2 rue le Chatelier  
en août 1943) d'octobre 1942 à octobre 1943 avec l'UGIF de Marseille,  
5ème direction 3ème section puis l'UGIF de Sisteron.  
- Correspondance du bureau de l'UGIF de Grenoble , 5ème direction  
1ère section ( 10 rue Diderot) de mars à octobre 1943 avec la commis-  
sion des camps à Sisteron.  
- Correspondance du bureau de l'UGIF, 1ère direction (Famille) et  
3ème direction (Santé) à Grenoble (7 bis rue Arago) avec la commission  
des camps à Sisteron (Septembre et octobre 1943)  
- Correspondance du rabbin Deutsch (43 Bd. Gambetta à Limoges) de  
juillet 1941 à Juillet 1942 et du bureau de l'UGIF à Limoges 5ème direc-  
tion 2ème section (6 rue Gaignolle) de juin 1942 à octobre 1943 avec  
la commission des camps à Toulouse puis à Sisteron.  
A noter : lettre du 30 mai 1942 de la pouponnière de Limoges; listes  
de lettres de déportés dont on n'a pu trouver le destinataire.  
- Correspondance du sanatorium surveillé de la Guiche (Saône et Loire)  
avec la commission des camps à Toulouse de décembre 1941 à juin 1942  
puis d'Achille Weill, correspondant de l'UGIF ( 63 rue Carnot à Macon  
puis 1 place Saint Pierre) de juillet 1942 à juin 1943:  
A noter : liste des israélites du sanatorium de la Guiche , sept. 1942.  
- Correspondance du bureau de l'UGIF (1ère direction) à Lons Le  
Saulnier (2rue du Colonel Mahon) d'août à octobre 1943 avec la commis-  
sion des camps à Sisteron.  
- Correspondance du comité d'émigration des réfugiés à Luchon  
(Av. des Thermes puis 13 rue de Superbagnères) puis bureau de l'UGIF  
5ème direction 1ère section de mars 1941 à janvier 1943 avec la com-  
mission des camps à Toulouse.  
A noter : rapport du Dr Silberstein sur la visite du 29 juin 1942  
aux groupes 525 et 519 de travailleurs étrangers cantonnés à Bagnères  
de Bigorre.

- 6 J 8 Correspondance du consistoire central de Lyon ( 6 rue Boissac) en février 1942, du comité de secours aux réfugiés (12 rue Sainte Catherine) puis bureau de l'UGIF de Lyon 5ème direction 1ère section (même adresse puis 10 rue des Carmélites) de mai 1941 à mai 1943, délégation régionale (9 rue de l'hôtel de ville) de mars 1943 à oct - bre 1943 et du rabbin Schoenberg (13 Quai de Tilsitt) d'avril 1943 avec la commission des camps à Toulouse puis Sisteron.
- Correspondance du bureau de l'UGIF à Megève de juin à août 1943 avec la commission des camps à Sisteron.
  - Correspondance du comité d'assistance aux réfugiés de Montauban ( 3 rue de la Porte Moustié, puis 11 rue d'Auriol), puis bureau de l'UGIF 5ème direction 1ère section de Nice (2 Bd. Victor Hugo) de mars 1941 à novembre 1943 avec la commission des camps à Toulouse puis à Sisteron.
- A noter : Rapport du Rabbin Schilli, aumonerie des camps du Gard; rapports : camp de Carnon plage janvier 1942; camps d'Argelès, Bacarès, Rivesaltes mai et octobre 1941; camps et groupements de travailleurs étrangers Septfonds, Lafavède, Réalville juin et août 1942.
- 6 J 9 Correspondance du comité d'assistance aux réfugiés de Marseille, bureau de Nîmes (40 rue Roussy) puis UGIF Nîmes, 5ème direction 1ère section de mai 1941 à mars 1943 avec la commission des camps à Toulouse.
- Correspondance du comité d'assistance aux réfugiés d'Oloron puis du bureau de l'UGIF 5ème direction 1ère section (6 place Gambetta) de janvier 1942 à mars 1943 avec la commission des camps à Toulouse.
  - Correspondance du Rabbin Bauer (36 bis av. Gaston Phoebus à Pau) de mars à avril 1942, avril , août et octobre 1943 et du bureau de l'UGIF 5ème direction 1ère section à Pau (6 rue Louis Barthou) de décembre 1942 à octobre 1943.
- A noter : lettre de la commission des camps de l'UGIF, 29 rue de la Bienfaisance, Paris VIIIème, 16 mars 1943; rapports du Dr Silberstein sur la situation des Travailleurs étrangers dans les Basses Pyrénées et la région de Toulouse, mai et juillet 1942; rapports sur le camp de Gurs, mai et juin 1942.
- 6 J 10 - Correspondance des Oeuvres d'aide sociale israélites (3 rue Thiers) à Périgueux, puis bureau de l'UGIF (Même adresse 1ère direction, famille, 1ère direction 2ème section puis camps, 5ème direction 3ème section en novembre 1942) de novembre 1941 à novembre 1943 avec la commission des camps à Toulouse puis Sisteron.
- Correspondance du comité d'assistance aux réfugiés de Perpignan (2 rue des Fabriques Nadal) puis de l'UGIF Perpignan 5ème direction 1ère section de mars 1941 à octobre 1943 avec la commission des camps à Toulouse puis à Sisteron.
  - Correspondance du bureau de l'UGIF à Sisteron (4 rue Paul Arène) avec les services de la préfecture des Basses Alpes et divers correspondants de mars à novembre 1943.
  - Correspondance de M. Gaston Cahen (54 rue Daguerre à Saint Etienne) de janvier à octobre 1942 puis bureau de l'UGIF à Saint Etienne 5ème direction 1ère section (43 rue Michelet) d'octobre 1942 à novembre 1943 avec la commission des camps à Toulouse puis Sisteron.

- 6 J 10 (Suite) Correspondance du bureau de l'UGIF à Saint Gervais 5ème direction 1ère section , de mai à août 1943 avec la commission des camps à Sisteron.  
A noter : rapport sur le 416ème groupe de Travailleurs étrangers à Mont Louis; rapport sur la situation des T.E. dans la région de Sainte Etienne , juin et novembre 1942.
- 6 J 11 - Correspondance du bureau de l'UGIF à Toulouse 5ème direction 1ère section (7 rue Caffarelli) avec la commission des camps à Sisteron , 5ème direction 3ème section (après le transfert de la commission à Sisteron) de janvier à octobre 1943.  
- Correspondance de M. Cahen (2 rue Pie à Valence) de juillet à août 1942, du rabbin Levy à Nyons, août 1942, de Melle Levy assistante sociale à Nyons de septembre à novembre 1942 et de Fanny Loinger déléguée pour organiser l'assistance dans la Drôme, l'Ardèche, le Vaucluse et le Gard (février-mars 1943) avec la commission des camps à Toulouse puis Sisteron.  
- Correspondance de la communauté israélite de Vichy (5 rue Curie) de janvier 1941 à novembre 1941 et mars 1942; bureau de l'UGIF à Vichy 5ème direction 1ère section (Même adresse) de mars à mai, septembre et octobre 1943 avec la commission des camps à Toulouse puis Sisteron.  
- Correspondance de l'ORT-Union des Sociétés de propagation du travail industriel et agricole parmi les juifs ( replié de Paris 19 Av. Victor Hugo à Marseille, 21 place Alexandre Labadie) avec la commission des camps à Toulouse de mars 1941 à octobre 1942 puis UGIF 2ème direction (Travail) à Voiron de janvier à octobre 1943.
- 6 J 12 - Correspondance de l'Alliance Universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens (YMCA), comité de coordination dans les camps (1 rue Pythéas à Marseille) de juillet 1941 à juillet 1943.  
A noter : projet de règlement intérieur du comité de coordination pour l'assistance dans les camps (Voir également 6 J 1)  
- - Correspondance de Mias-JCA émigration association (HICEM), 425 rue de Paradis puis 30 Av. Pasteur à Brive (à compter de novembre 1942) de mars 1941, janvier 1942 à mai 1943 avec la commission des camps à Toulouse.  
- Correspondance de l'Américan joint distribution commitee (replié à Marseille 11 rue de la République) de mars 1941 à juin 1942 avec la commission des camps à Toulouse.  
- Correspondance de l'American friends service commitee ( Quakers américains), 16 Bd. Bon repos à Toulouse de février à mai 1941, avril et mai 1942.  
- Correspondance du Commissao portugesa de assistencia aos judéus refugiados (rue Rosa Araujo à Lisbonne) de mars 1941, mai à septembre 1942 avec la commission des camps à Toulouse.  
- Correspondance du Secours suisse aux enfants (Croix Rouge, 13 Kesslergasse à Berne) de mars 1941 à octobre 1942 avec la commission des camps à Toulouse.  
- Correspondance de Macobi Suisse (Fédération des sociétés juives de gymnastique à Bâle) de mai à juillet 1942 avec la commission des camps à Toulouse.

- 6 J 12 (Suite) Correspondance de l'Union OSE (replié à Montpellier 12 bis rue Jules Ferry) et du docteur Weill avec la commission des camps à Toulouse puis à Sisteron de janvier 1941 à octobre 1943.  
A noter : rapport du Dr Weill, 1941; rapports sur l'activité de l'OSE 1941, 1942; note sur l'aide urgente aux oedèmes de la faim; notes sur la situation des T.E., mars 1942; rapports de la commission d'éducation, 1942; note sur le travail dans les camps, 1941.
- 6 J 13 - Correspondance de l'Association Yechouroun (union des israélites de culte traditionnel, 61 rue Vauban puis 175 rue Duguesclin à Lyon) de juillet 1941 à juin 1943 avec la commission des camps à Toulouse puis à Sisteron.  
- Correspondance des Amis de la tradition juive, association culturelle (repliée de Colmar 4 rue Ferdinand Brunetière à Marseille) de mai à novembre 1942 avec la commission des camps à Toulouse.  
- Rapports du mouvement des Eclaireurs Israélites de France de janvier à septembre 1941.  
A noter : règlement de la branche artisanat rural du mouvement des EIF. Rapports sur le groupe de Viarosc, sur le chantier rural de Taluyers, sur les centres artisanaux; rapports d'activité, 1941.  
- Correspondance du service d'aide sociale aux émigrants (58 cours Morand puis 96 rue Garibaldi à Lyon, puis 42 rue Montgrand à Marseille) d'avril 1941 à novembre 1942 avec la commission des camps à Toulouse.  
- Correspondance de la Fédération des sociétés juives de France (Repliée à Lyon, 12 rue Sainte Catherine) d'avril 1941 à juillet 1942.  
- Correspondance du Rabbin Langer et du grand Rabbin Salzer de Marseille avec la commission des camps à Toulouse puis Sisteron de février 1941 à novembre 1942 et juin à octobre 1943.  
A noter : visite du Rabbin Salzer aux volontaires rapatriés de Syrie à Aubagne, octobre 1941; visites du Rabbin Langer au Brebant marseillais, mai 1941; du camp des Milles et de l'hôtel Bompard, mars, mai et juin 1941; camp de Langlade, mars 1941.  
- Correspondance du Consistoire central des Israélites de France, direction du service des azymes avec la commission des camps à Toulouse de février à juillet 1942.  
- Correspondance du Rabbin Kappel, auxiliaire du Grand Rabbin de France (5 rue Curie à Vichy) de janvier à février 1942.  
- Correspondance de la commission centrale des organisations juives d'assistance (Section des oeuvres du Grand Rabbin de France, 30 rue de la République à Marseille) avec la commission des camps à Toulouse de février 1941 à avril 1942.
- 6 J 14 - Rapports et correspondance de l'aumonerie des camps (1941) et correspondance du grand rabbin Hirschler, aumônier général (65 Bd. des Vagues à Marseille) de janvier 1942 à octobre 1943 avec la commission des camps à Toulouse puis à Sisteron.  
- Correspondance de l'abbé Lagarde, aumônier catholique général des camps d'internement avec la commission des camps à Sisteron de mai à octobre 1943.

- 6 J 14 (Suite) Rapports d'activité de la 5ème direction, 3ème section de l'UGIF à Sisteron (commission des camps) et rapports transmis par les autres bureaux de l'UGIF pour les camps de janvier à octobre 1943.  
 A noter : rapports sur le centre des Marquisats à Annecy , janvier à octobre 1943; Douadic, février 1941, juin à septembre 1943; Le Change (Château le Roc), octobre 1943; centre de Reillanne, juillet 1943; château de Gassion, 1941; camp d'hébergement Agde ; camp de Montélimar, 1941; camp de Rivesaltes, mars et octobre 1941; camp de Rieucros, février, mai et novembre 1941; camp de Cayus, octobre 1941; camps d'Argelès et Bacarès, 1941; Visites: camp de Noé, février, avril et juin 1943; camp du Vernet, mars, juin 1943; Masseube, juin 1943. Effectif des camps, juillet et septembre 1943.  
 Rapports mensuels de l'UGIF sur les camps, mars à août 1943.
- 6 J 15 Rapports et correspondance concernant le camp d'Argelès (Haute Pyrénées) de mars à juillet 1941 avec la commission des camps à Toulouse.  
 - Idem, camp de Brens (Tarn) (transfert de Rieucros) de février à août 1942, février 1943.  
 - Idem, centre de séjour surveillé de Fort Barraux septembre et octobre 1943.  
 - Idem, camp de Gurs (Basses Pyrénées) de décembre 1940 à août 1943  
 A noter deux photographies, 24 mars 1942 : foyer des médecins et grand bal du Purim.  
 - Idem, camp des Milles (Bouches du Rhône) de janvier 1941 à octobre 1942.
- 6 J 16 Rapports et correspondance du camp de Nexon (Haute Vienne) d'octobre 1942 à mars 1943.  
 - Idem, camp de Noé (Haute Garonne) de janvier à juillet, octobre 1941, janvier 1942 à février 1943.  
 - Liste des nécessiteux du camp de Récébédou, s.d., vers 1941.  
 - Correspondance et rapports du camp de Reillanne (Basses Alpes) d'avril à octobre 1943.  
 - Idem, camp de Rivesaltes (Pyrénées Orientales) de janvier 1941 à novembre 1942.  
 A noter : listes nominatives des convois d'août à septembre 1942.  
 - Idem, camp du Vernet (Ariège) de janvier 1942 à juin 1943.  
 A noter : listes des internés.
- 6 J 17 Rapports et correspondance concernant les groupements de travailleurs étrangers d'Agde, Ambrusse, Aubagne, Bagnères de Bigorre, Bergerac, Boulternere, Bram , Buzet sur Baize, Beaucaire, Les Bournets de Chirat l'Eglise (Allier), Savigny et Ruffieux (Haute Savoie), Canet Village, Carnon (Aude), Casseneuil (Lot et Garonne), Caylus (Tarn et Garonne), Hyères (Var), Idron (Basses Pyrénées), Izestz, Lagrasse (Aude), Langlade (Gard), Lentiol (Isère), Mauriac (Cantal), Meillant (Cher), Montech, Montmélian, Norante (Basses Alpes), Pèzenas (Hérault), Saint Pé, Réalville (Tarn et Garonne), Septfonds (Tarn et Garonne), Soler (Pyrénées Orientales), Soudeilles (Corrèze), Saint Cyprien, Saint Georges d'Aurac (Haute Loire), Saint Pierre des Champs (Aude), Saint Priest, Taurion, Saint Sauveur (Haute Vienne), Saint Sulpice,



- 6 J 17 ( Suite) Correspondance et rapports concernant les groupements de travailleurs étrangers de Tombebouc (Lot et Garonne), Ussel (Corrèze), Vidauban (Var), Le Voglans (Savoie), d'avril 1941 à octobre 1942 et 702ème groupement de travailleurs étrangers (Groupe des Mées et de Saint Auban) d'avril à octobre 1943.
- 6 J 18 Groupement de travailleurs étrangers : états statistiques, rapports, correspondance de juin 1942 à octobre 1943.
- 6 J 19 -Correspondance relative à l'assistance de personnes non internées de juin 1942 à octobre 1943. (Ordre alphabétique des noms)  
 -Correspondance relative à l'assistance aux prisonniers de guerre de novembre 1941 à octobre 1943.  
 -Correspondance concernant les internés libérés, de février 1941 à octobre 1943 (Par ordre alphabétique des noms).  
 -Correspondance relative aux recherches de mars 1941 à septembre 1942.  
 -Camp de Drancy : envois de colis (mars à juillet 1943), listes des internés en provenance de la zone libre (avril à juin 1943, listes des personnes parties de Drancy "pour une destination inconnue" le 23 juin 1943.
- 6 J 20 Demandes de secours des réfugiés transmises à la commission des camps à Toulouse et listes de colis expédiés de mars à novembre 1941.
- 6 J 21 Idem.
- 6 J 22 Demandes individuelles de secours des travailleurs étrangers de 1941 à 1943 : Adler, Ambos, Arloff, Auerbacher, Baar, Baeck, Bartfelt, Bleu, Bercowsky, Bercovici, Bloch, Blum, Boch, Borchardt, Buchler, Buxbaum, Cahn, Callomon, Chalom, Coifmann, Cukier, De Wolf, Dorhelm, Dresel, Dorrfest, Einhorn, Eisler, Engelberg, Enoch, Fail, Falk, Felsenthal, Fenster, Findler, Flomenbaum, Fränkl, Fien, Friedlaender, Fuld, Frisch Jelinek, Galaczyn, Gaertner, Geismar, Greilsamer, Gelber, Gerster, Gluck, Goldstein, Gollerstepper, Gollomb, Gradmann, Grand, Granzow, Greilsamer, Grombacher, Grudniak, Grunwald, Grunfeld, Mendelson, Gryka, Grynberg, Gyarmati, Hauser, Heilbrun, Heilbut, Heitner, Herlinger, Hermann, Herzog, Hertz, Hirsch, Hoenisch, Hurvitch, Irogné, Itzkovitz, Jacobson, Jager, Jacobovic, Jellinek, Joseph, Kalman, Kanel, Karger, Karpfen, Kellermann, Kiefer, Klein, Kohner, Koenigshoefer, Kornmehl, Korn, Kramer, Kraus, Krausz, Krochmal, Krupnik, Kuhm.
- 6 J 23 Idem : Leschnitzer, Leschnik, Lewinsohn, Levi, Levy, Lieber, Lilienfeld, Lille, Lind, Linick, Low, Loewe, Lowy, Lukan, Mandler, Mannheimer, Markus, Marx, Melling, Herzog, Mejlochowicz, Merel, Metzger, Gerstenfeld, Morgoulis, Musak, Nathan, Neumann, Neustaeder, Popper, Politzer, Portnoy, Prejzerowicz, Raab, Rajnudel, Ratzersdorfer, Regner, Reichenberg, Uhl, Rosenblum, Rosenthal, Rosenstiel, Rosner, Rotkopf, Sax, Scherzer, Schey, Schindel, Schindler, Schlesinger, Schlosser, Schmidt, Schwarz, Schustermann, Simon, Simoni, Sonnenschein, Spechter, Spitzer, Geismar, Stern, Stiglitz, Strass, Stolz, Susicky, Szprinc, Szrager.

- 6 J 24 Demandes individuelles de secours des réfugiés de 1941 à 1943 :  
 Alexander, Alter, Altmann, Abraham, Adler, Altschul, Ajdelman, Aufrichter, Allen, Bacharach, Bachenheimer, Baer, Baader, Bahm, Bahr, Bajwol, Balaban, Ballin, Ball, Bamberg, Bar, Barchak, Bardach, Baron, Baruch, Barsam, Barrow, Bauer (Anne, épouse de Léopold Bauer dit Rudolf Katz, secrétaire adjoint au Haut commissaire de la SDN à Genève pour les réfugiés), Baum, Baumohl, Beatus, Becker, Been, Behar, Behr, Behrendt, Bein, Beijer, Bekir, Belzer, Belzychi, Benedikt, Benhamou, Benko, Bensinger, Benveniski, Berensztein, Bertz, Berg, Bergel, Berger, Bergkrant, Berglass, Berkelhamen, Berhonic, Berliner-Chariton, Berliner, Berlowicz (Mojczecz chirurgien dentiste, chercheur en odontologie), Berlstein, Bernheimer, Besag, Besas, Bessler, Besthof, Bétove, Bjalkowitz, Balowas, Bobo, Biderman, Bielous, Bielski, Bilbel, Binn, Birnbaum, Binberg, Bischitz, Biss, Bittermann, Berenblit, Breslauer, Berber, Berdicherski, Bergheimer, Berghrout, Bermann, Bernstein, Bessler, Bick, Bielschowski, Binder, Birnbaum, Barman, Bau, Baum, Barchelis, Baer, Baerkopf, Bitterman, Bab, Blanc, Blaser, Blatt, Blau, Blauhorn, Blichsiber, Bloch-Mayer, Blum, Blumenberg, Blumens-  
 tock, Blumenthal, Blumenzak, Bluwstein, Blynas, Bohem, Bodenheimer, Bodner, Boehm, Boehner, Bogner, Bohm, Bohsmann, Bojn, Bok, Bongarts, Bomenz, Bondey, Borenheimer, Borenstein, Borg, Borg (Kurt, fils du propriétaire de la manufacture de tabac de Dantzig), Borowzki, Bondi, Buchholz, Boulka, Brande, Brasch, Brand, Braun, Braunstein, Bregmann, Breizucker, Beslauer, Brill, Broch, Brodda, Brodowici, Brodt, Brok, Bronsztein, Brosan, Brotz, Bruch, Brucnsaler, Bruck, Bruckarts, Bruckleim, Brueck, Brudas, Bruell, Bruennel, Brunner, Buchbaum, Buchbinder, Buchholz, Buchler, Buchwalter, Buck, Buckler, Bulinski, Burdey, Burghardt, Bursztyn, Bussmann, Buslauer, Butterfass, Bukarz, Brosziller, Broczyner, Briff, Brener, Breing, Braunschild, Brandler, Brakl, Braff, Bouley, Borensteyn, Boess, Bock, Boccoardo, Bleiweiss, Blejnas.
- 6 J 25 Idem : Czerniak, Cahnmann, Calka, Caminer, Canen, Canetti, Carlebach, Cassair, Castel, Castillo, Ceausu, Cetkovic, Chapirof, Chariton, Charmatz, Chemla, Creiber, Chvaizer, Clerdent, Coche, Cohen, Cohn, Cohnheim, Coldmann, Coriat (Professeur de langues orientales, ex-président du tribunal rabbinique d'Espagne), Cortes-Navaga, Cossmann, Cristesco, Csonka, Cukier, Cukurman, Curiel, Czaczkes, Czie, Chanowski, Czerwonabroder, Czupper, Czwich, Cymermann, Dalsheim, Dammann, Danheisser, David, Davidohn, Dessauer, Demuth, Deutsh, Dienstag, Divanian, Dolinger, Dombrowsky, Domingo, Dorembus, Dornacher, Doudou, Dreier, Dresdner, Dresler, Dreyfus, Dreisen, Drucker, Druckmann, Dublon, Dunin, Dupré, Durlacher, Dzierlatka, Dworkin, Dziza, Dym, Ebstein, Echstein, Edelstein, Egido, Ehrlich, Eintrach, Einzig, Eisemann, Eisenkraft, Eisenstadt, Eisler, Elazar, Elba, Elikan, Eliowitch, Ellenbogen, Elter, Emmerich, Emsheimer, Engel, Engelhard, Enoch, Entenberg, Epstein, Erbert, Erblich, Erich, Erlanger, Erlebacher, Erson, Erwin, Esberg, Eschelbacher, Eschwege, Eskenazi, Esne, Estreich, Etinger, Ettlenger, Ewers, Ezratty, Ezrowicz, Fajfenkoff, Fajnizan, Falkenbarger, Falkenthin, Fallek, Falusi, Farkas, Fasal, Favresses, Febel, Fefer, Feger, Fehler, Feibelmann, Feigelstock, Feigenbaum, Feiger, Feldblum, Feldmann, Feldsberg, Feller, Felsenburg, Felsenthal, Fenger, Fenster, Fernbach, Feuermann, Feuerstein, Fiedler, Fiks, Finder, Fink, Finkelstein, Fischer, Fischl, Fiskus (Hans, avocat à Vienne).

- 6 J 26 Demandes individuelles de secours des réfugiés de 1941 à 1943 :  
 Fruch, Flamenbaum, Flander, Flaescher, Fleischer, Fleischacker, Fleickmann, Fleischne, Fleissig, Flohn, Fluschacker, Fogel, Forster, Franck, Frankel, Frankenstein (Avocat, journaliste et écrivain autrichien), Frankfower, Frankfurter, Frankl, Franz, Freireich, Frenkel, Freudenberger, Freudenstein, Freund, Fribourg, Fried, Friedland, Friedlander, Friedler, Freidman, Friedrich, Frimet, Frischhauf, Frischmann, Frieslender, Fritz, Froehlech, Fromm, Frohmann, Frost, Frydland, Fuchs, Fudel, Furst, Fuhmann, Furteltaub, Fuss, Ginvert, Gottschalk, Grosner, Hoffmann, Hauser, Hofacker, Hisschorn, Homburger, Hoffmann, Hirskey, Hockmann, Hessberg, Hirn, Hochenheimer, Herlinger, Hirsch, Hotz, Himmel, Homburg, Hoselhorn, Heymann, Horovitz, Hollander, Honig, Hoffnung, Hindler, Herber, Herchkovitch, Hermann, Herse, Herskop, Herzsan, Hertel, Hertz, Hertberger, Horowitz, Huisman, Huber, Hurwitz, Huschak, Hut, Hyman
- 6 J 27 Idem : Ickowicz, Idstein, Igalson, Iberkleid, Icekson, Ignal, Immerdauer, Joseph, Josefowicz, Judenberg, Ipekian, Irus, Isaac, Isay Harry (Docteur es sciences économiques), Isenberg, Israël, Israëlowitz, Jablonsky, Jakob, Jacoby (Kurt, éditeur allemand), Jacoby, Jacobsohn, Jakulovitz, Jammer, Jancelevic, Janovski, Januzenski, Jeruchemson, Jesionowicz, Jesselsohn, Joffé, Jonas, Jordan, Joseph, Josephson, Joske, Jost, Juda, Judenberg, Juer, Julinsburger, Jung, Jurmann, Juris, Jurmann, Justus, Kacenenbogen, Kagan, Kahn, Kalmann, Kramer, Kaiser, Kajeni, Kalter, Kammer, Kamiel, Kaminer, Kaminsky, Kanagur (Sigmund, docteur en philosophie, autrichien), Kanarek, Kandelaft, Kandiantz, Kanner, Kantyn, Kantyn (Sarah, artiste chorégraphique), Kantorowitz, Kaplan, Kappel, Karavan, Kardum, Karckanders, Kareski (Richard, architecte), Karger, Karminscki, Karp, Karvay, Karvaly, Katz, Kauders, Kauffmann, Kayen, Kratzat, Kehr, Keil, Keins, Kempe, Kempinski, Kern, Kernkraut, Keppenheim, Kerbes, Kerkhoven, Kessler, Kervorkian, Kierszemplat, Kirscheimer, Kirschner, Kirz-Singer, Klajmann, Klein, Kleinbergern, Kleinmann, Kleiner, Kliatchko, Kling, Klingenholtz, Klinger, Klima, Klipper, Klinmann, Klochner, Klopfer.
- 6 J 28 Idem : Knoll, Knopf, Kober, Kobsa, Koch, Koning, Koenig, Kosba, Koschmann, Konigsfeld, Koenigsfeld (professeur de médecine à la faculté de Fribourg), Koyan, Kahlmann, Kaher, Koletzki, Kolski, Konig, Kominik, Kondiantz, Konigsberg, Koper, Kopfel, Koppel, Koppenheim, Korenchandler, Krounes, Koral, Korany, Kour, Korohangi, Kort, Korwan, Kos, Kort, Kosterlitz, Kotewski, Koti, Kouches, Koulicher, Kuch, Krackorsky, Kraemer, Krabarwiak, Kral, Kramer, Krauthamer, Kraus, Krausz, Krebielh, Krebs, Kresine, Kreismann, Krell, Kresse, Krieger, Krieser, Krieschtein, Krishaber, Krochmal, Krol, Krolik, Krupnik, Krzuk, Kuch, Kuchal (Wolf, rédacteur de "La tribune juive", lettre à G. Picard), Kuhn, Kuhnberg, Kulischer, Kunski, Kunegis, Kunstler, Kupfbach, Kupfer, Kupiel, Kupferbach, Kupfermann, Kurebard, Kurst, Kustlinger, Lerner, Lasch, Lieberban, Libeskind, Liechtenstein, Lillienbaum, Lichtenberg, Lichtendorf, Liebers, Lietermann, Liebrach, Liff, Lieber, Liebermann, Lichtenthal, Lichtigfeld, Liebros, Liheskind, Liehmann, Lobmann, Lilienthal, Limoni, Lindauer, Lind, Lindemann, Lindner, Link, Linker, Linich, Lipnowski, Lipowetsky, Lippmann, Lipschutz, Lissberger, Littaur, Lublinski, Lobmann, Loeb, Loehmann, Loeser, Loeffelhoz, Loew, Löve, Loewenthal, Loewy, Lowy, Lopper, Lorch, Loutochine, Lorsh, Louchte, Lowenthal, Lowinsohn, Lubetski, Lublinski, Luchs, Lufschutz, Luminska, Lurch, Lyon.

- 6 J 29 Demandes individuelles de secours des réfugiés de 1941 à 1943 :  
 Marx, Mehler, Mierhef, Melchiker, Meller, Mendel, Mendelsohn, Menddel-  
 zelweski, Melchelmacher, Monger, Messer, Messingrau, Mesz, Meta,  
 Metzger, Meunier, Mie, Michaelis, Niedzwinsky, Mieses, Mileykovsy,  
 Milztein, Minc, Mine, Mirwis, Mitzmacher, Mlynsk, Mock, Moch, Mohr,  
 Moher, Morobodeski, Morgoulis, Morini, Morisson, Moritz, Morgensten,  
 Morgoulis, Moser, Moses, Mortha, Mosgreff, Moussa, Mülberg, Muldworf,  
 Muller, Munk, Munz, Muskat, Mussler, Muster, Mustohniek, Münz, Musi-  
 kant, Nagel, Nabel, Nachman, Naclaner, Nadler, Nadelman, Naiditch,  
 Nappe, Narwer, Nass, Nassau, Nathan, Nathanson, Navaro, Nawratzhi,  
 Nehmann, Nellner; Nettern, Neubart, Neuburger, Neubour, Neugarten,  
 Neumann, Neumard, Neudstadter, Neuwirth, Neissenbaum, Nobel, Not,  
 Nothmann, Nouszbaum, Nudelhoc, Nussbaum, Oberlander, Odenheimer,  
 Oehlbirt, Oks, Oizerowitch, Olek, Oliva, Oppenheimer, Orenbuch,  
 Orenstein, Organoff, Oschinsky, Ostrowki, Ottenheimer.
- 6 J 30 Idem : Padera, Paker, Palin, Paneth, Panzer, Paradies, Parzencewski,  
 Passarina, Pastz, Patzau, Pechermann, Pacht, Peiser, Peiter, Peli-  
 kant, Perlberger, Perel, Perez, Perlstein, Perlmütter, Perry, Perron,  
 Peter, Petyan, Pleiffer, Philipp, Philipsborn, Pick, Pilbel, Pinès,  
 Pinkus, Pirk, Pisk, Plant, Plasterek, Plato, Plaut, Plonki, Podesura,  
 Podhajcer, Pollak, Podmener, Poeller, Popper, Portnoi, Posener, Prager,  
 Praunitzer, Preistag, Pressnitzer, Preuss, Prinz, Prock, Prom, Przas-  
 nysk (Joseph, avocat à Varsovie), Puk, Pulds, Puig, Quintano, Raff,  
 Raichinstain, Rajchnudel, Rakauer, Ramo, Ranson, Rapaport, Rapoport,  
 Raphaelson, Ratzler, Rath, Ratzendoven, Ratzendoyer, Ratzersdorfer,  
 Rau, Rauch, Rauchwerger, Rauders, Rauh, Ravacini, Rawicki, Raychmann,  
 Raychnudel, Raydlich, Reich, Reichel, Reichman, Rein, Reinhardt,  
 Reinholds, Reinmann, Reis, Reismann, Reisberg, Rejall, Rendelstein,  
 Retter, Reuttlinger, Reymann, Riess, Risser, Ritterspon.
- 6 J 31 Idem : Rotschild, Rotkopf, Rosenblum, Roessler, Roos, Rones, Rom,  
 Roitemberg, Rojtmann, Rosenheck, Rosenfeld, Rosenthal, Rosenhoch,  
 Rosenkranz, Rozenmann, Rosnscher, Rosentiel, Rosenbuch, Rosenberg,  
 Rosenwasser, Rosenzweig, Rosler, Rosnack, Rosmark, Rosof, Rossler,  
 Rossmann, Rostein, Rozmarin, Rothler, Roth, Rosenblatt, Rosen, Rosen-  
 baum, Ruben, Rubin, Rubinfeld, Rubinstein, Rubiner, Rummel, Rut, Sabel,  
 Sachs, Safern, Safirstein, Saidner, Saks, Salomon, Salzmann, Sameh,  
 Sandberg, Sandler, Sapir, Saragoussi, Santman, Sauda, Sauer, Saul,  
 Sax, Saxl (avocat et écrivain autrichien).
- 6 J 32 Idem : Schachter, Schaffer, Scharff, Scharzhauft, Scharzmann, Schauder,  
 Scheffler, Scheidt, Scheier, Scheinder, Schenier, Schelegen, Scher,  
 Scherman, Scheuer, Scheuermann, Schey, Schick, Schil, Schiff,  
 Schilausky, Schiller, Schimdilheim, Schimel, Schimmelmann, Schimmer-  
 ling, Schindil, Schindelheim, Schklaroff, Schlanger, Schlinderer,  
 Schlesinger, Schloessinger, Schlorsch, Schlosser, Sclusberger, Schmal,  
 Schmelzeir, Schmerterling, Schmiel, Schmidek, Schmidt, Schneider,  
 Schneidermann, Schoenfeld, Schöps, Schoemann, Scholberg, Schor.

- 6 J 32 (Suite) Schova, Schreiber, Schuck, Schultz, Schuman, Schusterman, Schxortz, Schworzman, Schusterman, Schwortz, Schwortzman, Schepdlo, Schwadron, Schwartz, Schwatzenber, Schwazmann, Schwece, Schweitzer, Selhossler, Scwitz, Schwitzer, Schulz, Shotchinski, Secheleguen, Seefeld, Seelenberger, Seligmann, Segell, Seinden, Segalis, Seidemann, Seidenberger, Selowski, Selvire, Serafinowski, Serelman, Serelevs, Sidi, Siegel, Siegler, Sieradzki, Siess, Siew, Sikovic, Silber, Silberberg, Silberg, Silberbogen, Silbermann, Silberstein, Siliava, Simanovitch, Simon, Singer, Sinsheimer, Sternfeld, Spicker, Steckmacher, Speijer, Striem, Spiegel.
- 6 J 33 Idem : Skorecka, Skotschinski, Slamovit, Slautzky, Sliwka, Smesmann, Smideck, Schneider, Sobotka, Solinski, Sommer, Sonenblick, Sonnheim, Sonnenschein, Sonin, Span, Spanier, Spanninn, Spatz, Spechter, Speier, Speiser, Sperling, Spielvogel, Speyer, Spinner, Spira, Spitzer, Sprei, Spruch, Stabholz, Sthal, Statholz, Stauska, Starck, Starckman, Statlender, Staub, Steckel, Steckelmail, Stechelmacher, Stein, Steinboch, Steinbroch, Steiner, Steinem, Steinhardt, Steinitz, Steinschneider, Stengel, Stern, Sternberg, Sternheimer, Ster (Hugo, chanteur d'opéra), Sternhell, Stiglitz, Stocknopf, Stohl, Stolz, Strakoschn, Strammer, Strasde, Strauss, Striem, Strohmaier, Sturm, Suranyi, Surkis, Süss, Sureson, Sussmann, Suys, Swrezka, Szaks, Szamek, Szerokose, Szmidt, Szopchet, Szpigielman, Szternfintel, Sztrum, Swarcberg, Szydowski, Tchernenko, Unger, Ullman, Umschweif, Unteglich, Uhr, Urbach, Valfer, Vas, Vasen, Vert, Verstandig, Vertes, Vichmak, Vickman, Victor, Vitling, Vogel, Vogelhut, Velivici.
- 6 J 34 Wachs, Wachberger, Wachtel, Waschner, Wagner, Wajnberg, Wajntraul, Wajshopf, Wajsenson, Wajzer, Wald, Walfers, Wallach, Wallenstein, Waltchoff, Walter, Wang, Wantoch, Warhaftig, Was, Wasser, Wassenson, Weichselbaum, Weil, Weinberg, Weinblatt, Weingarten, Weiniger, Weinreb, Weinberg, Weingart, Weinheimer, Weinschenk, Weinstock, Weinzeig, Weisager, Weisbach, Weiser, Weisglas.
- 6 J 35 Idem : Wintenstein, Weiss, Wurzweiller, Wolfsheimer, Wulff, Weber, Wottitz, Wilschek, Wronker, Wurfeld, Wurzweiler, Wussbaum, Wygoda, Weider, Weissmann, Werfeld, Wertheimer, Werfel, Werrhelmer, Weisshaar, Werssniamm, Weicz, Wolf, Wolfsheimer, Wolgemuth, Wortsman, Wolfheim, Wirschnitzer, Wiriter, Wilzig, Wiltschek, Winiar, Wilczek, Willner, Weisenfeld, Wichmann, Wielgowolski, Wiener, Wieselberg, Wittner, Winterfeld, Wloska, Wohlgenut, Wohlmut, Woititz, Wetscher, Yourkewitch, Zabolitski, Zahdek, Zadig, Zakine (Jacques, avocat russe), Zalkind, Zajfsztajn, Zamury, Zanach, Zarab, Zeidmann, Zeltin, Zemmour, Zettlin, Zienau, Zigman, Zilberstein, Zimmern, Zimmermann, Zimmern, Zloczover, Zlotogorska, Zollmann, Zomper, Zormann, Zorn, Zoubareff, Zucher, Zucker, Zuckermann, Zuricker, Zyberberg, Zylbersteljn, Zylin, Zitonirsky.
- 6 J 36 - Comptabilité 1941-1943 :  
 Livre de détail de caisse et de banque des dépenses pour les secours de février 1941 à septembre 1943.  
 Registre de comptes de l'agence comptable de mai à novembre 1943.  
 Journal de caisse (secours en espèces) de février 1941 à mars 1943.  
 Livre des opérations sur la Banque Nationale pour le commerce et l'industrie et le Barclay's Bank de février 1941 à mars 1943.

- 6 J 36 (Suite) Rapports financiers et sommaire des opérations de janvier à octobre 1943.  
Correspondance relative à la comptabilité et extraits de comptes de 1941 à 1943.
- 6 J 37 Registre des opérations comptables de février 1941 à octobre 1943.
- 6 J 38 Registre des crédits et débits (exercice comptable 1943) et comptes par bureaux régionaux de 1942 à 1943.
- 6 J 39 Correspondance relative aux achats de denrées de 1941 à 1943.
- 6 J 40 Correspondance relative à la comptabilité échangée entre la commission des camps à Sisteron et les bureaux de l'UGIF ( Classement alphabétique d'Agen à Lyon) de janvier à octobre 1943.
- 6 J 41 Pièces de comptes et bordereaux de mandats (1941-1942).
- 6 J 42 à 44 Bordereaux de mandats, état des secours, pièces comptables diverses, année 1943.

Sous-série 3 J : archives de l'écrivain Jean Giono

- 3 J 33 Manuscrit de Catherine Podvolecka : "N'était ce pas un rêve ? : fragment d'épopée".- 285 p. dact.- Récit en vers relatif à la seconde guerre mondiale de 1941 à 1947, fait référence aux camps, notamment Noé.
- 3 J 36 Manuscrit anonyme : "Le manuscrit global".- 102 p. man.-(Après 1957). Concerne l'esprit allemand et la seconde guerre mondiale.
- 3 J 37 Manuscrit anonyme attribué à Louise Ernst journaliste allemande en résidence surveillée à Manosque de 1941 à 1944 : " Le bien des nomades". 185 p. dact., traduction française incomplète.- Récit autobiographique d'une réfugiée juive pendant la guerre. (1)
- 3 J 24 Manuscrit de G. Anders (pourrait être Günther Anders (Cf. Dictionnaire biographique de l'émigration allemande, Munich, 1980) : "Romantische reise durch Frankreich, juni 1940".- 83 p. dact.

Sous-série 9 J : archives d'Adrien Roux

- 9 J 2 Notes et articles de presse sur la seconde guerre mondiale dans le canton de Colmars.

Sous-série J : comité d'histoire de la seconde guerre mondiale

- N.C. Tracts, coupures de presses, rapports, correspondance, liste des déportés du département, fiches individuelles de fusillés.

---

(1) Louise Ernst arrêtée par la Gestapo le 29 avril 1944 à Manosque a été déportée du camp de Drancy à Auschwitz le 30 juin 1944.

## BIBLIOGRAPHIE

Disponible aux Archives départementales

- 1727 Adler, Jacques / Face à la persécution : les organisations juives à Paris de 1940 à 1944.- Paris : Calmann-Lévy, 1985.-328 p.; (Diaspora)
- Br 3139 Fossier, Jean-Marie / Les camps sous Vichy - in "Le patriote résistant", n°568, février 1987.- p. 8-9.
- Br 3140 Fossier, Jean-Marie / L'esprit de résistance dans les camps de Vichy.- in "Le patriote résistant", n°569 mars 1987, p.14-15.
- Br 3276 Grynberg, Anne / Une découverte récente : le fonds d'archives de la commission des camps (1941-1943) - in "Le monde juif", n°131, juillet-septembre 1988.- p.108-118.
- 1911 Hilberg Raul / La destruction des juifs d'Europe.- Paris : Fayard, cop. 1988.- 1099 p.
- 1471 Lambert, Raymond Raoul / Carnet d'un témoin 1940-1943.- Paris : Fayard, 1985.- 298 p.
- 1897 Lazare, Lucien / La résistance juive en France .- Paris : Stck, 1987.- 424 p.; (Judaïsme-Israel).
- Br 3239 Haft, Cynthia J / The bargain and the bridle : the General Union of the Israelites of France.- Chicago : Dialog Press, 1983.- 137 p.;(Photocop.)
- 1726 Rajfus, Maurice / Des juifs dans la collaboration : l'UGIF 1941-1944.- Paris : Etudes et documentation internationales, 1980.- 403 p.
- 1759 Wieviorka, Annette / Ils étaient juifs, résistants, communistes.- Paris : Denoel, 1986.- 356 p.: ill.
- 1851 Wyman, David S. / L'abandon des juifs : les américains et la solution finale.- Paris : Flammarion, cop.1987.- 459 p.
- 1472 EX : les camps en Provence, exil, internement, déportation (1933-1942).- Aix : Alinéa, 1984.- 234 p. : ill.
- C 1092 Histoire des juifs en France / publiée sous la direction de Bernhard Blumenkranz.- Toulouse : Privat, 1972.- 478 p.:ill.(Franco-Judaïca)

Propagande vichyste

- 1526 Gattino, Jean / Principes et méthodes d'une révolution nationale.- Edition spéciale pour la légion française des combattants (1942).- 138 p.
- Br 2957 Le Coc, Louis Charles / L'enjeu de la guerre : les juifs.- Paris : Sorlot, (1941).- 92 p.
- 1617 Pétain, Maréchal / Paroles et écrits .- Pages d'histoire, juin-octobre 1940.- 109 p.
- 1616 Idem / La doctrine du maréchal classée par thèmes.- Information de l'état français.- s.l.: s.n., (1942).- 115 p.
- Br 3264 Idem / L'oeuvre du maréchal : six mois de révolution nationale; juin-décembre 1940.- Lyon : imp. du Nouvelliste, 1941.- 79 p.



Br 3263 Pétain, Maréchal / L'oeuvre du maréchal : deux années de gouvernement.-  
(1942).- Ministère de l'information.

Périodiques (1941-1944)

- P 3 Bulletin mensuel de liaison de la Légion.- Août 1941.
- P 615 Le Légionnaire .- Avril 1942-Novembre 1943.
- P 586 Renaissance.- Novembre 1943-juin 1944
- P 340 La Légion.-Juin, août à octobre 1943.- :  
- La collusion judéo-maçonnique/par E.T. Longuet.- Juin 1943, p.27  
- L'antisémitisme français / par Léon de Poncins.- Août 1943, p.22  
- Le statut des juifs dans les états du Pape / par Régis d'Oléon.-  
Septembre 1943, p. 30-32.  
- Le statut des juifs : la législation anti-juive réflexe de défense  
nationale / par André Haffner.- Octobre 1943, p.36-37.

Périodiques Résistance (1944-1945)

- P 648 Les Allobroges.- Août 1944-novembre 1945
- P 522 Le chant du départ.- Juin 1944-mars 1945
- P 653 La Marseillaise.- Août 1944 à nos jours.
- P 616 France d'abord.- Juin 1944.
- P 617 Au Combat.- Février 1945.
- P 519 Ca Ira ! .- Août 1944-mai 1945.
- P 613 La liberté des Basses Alpes.- Août-novembre 1944.
- P 602 Le Drapeau.- Septembre 1944.
- P 608 Forcalquier Libre.- Septembre-novembre 1944.
- P 646 Libres.- Novembre 1944-Novembre 1945.

Disponibles également : Journaux officiels et Arrêtés préfectoraux.

DOSSIER DOCUMENTAIRE

VIVE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE D'IDENTITE DES ETRANGERS  
100 FRANCS

NON TRAVAILLEUR

CARTE D'IDENTITÉ

N°39-~~CS92605~~

Nom: *S. [REDACTED]*

Prénoms: *Chaja*

DE: MORELLE, MAISON, 511 10 10

■ Ce carnet comprend 19 pages ■

Evidemment, ce jour-ci, Hitler eut d'autres soucis. Il était le 27 février. Mais le meilleur informé n'en eut pas la moindre idée.

Le cortège passa, lentement, coloré, plein de musique, aux personnes, aux costumes éternellement connus, salué par une pluie multicolore de serpentines, de confetti. On ne lui trouva pas trop d'esprit. Compréhensible d'ailleurs. On avait, cette année, prudemment évité les allusions politiques. -- Un de mes amis architectes passant, déguisé en arlequin, sur un petit cheval blanc, me salua d'un bas.

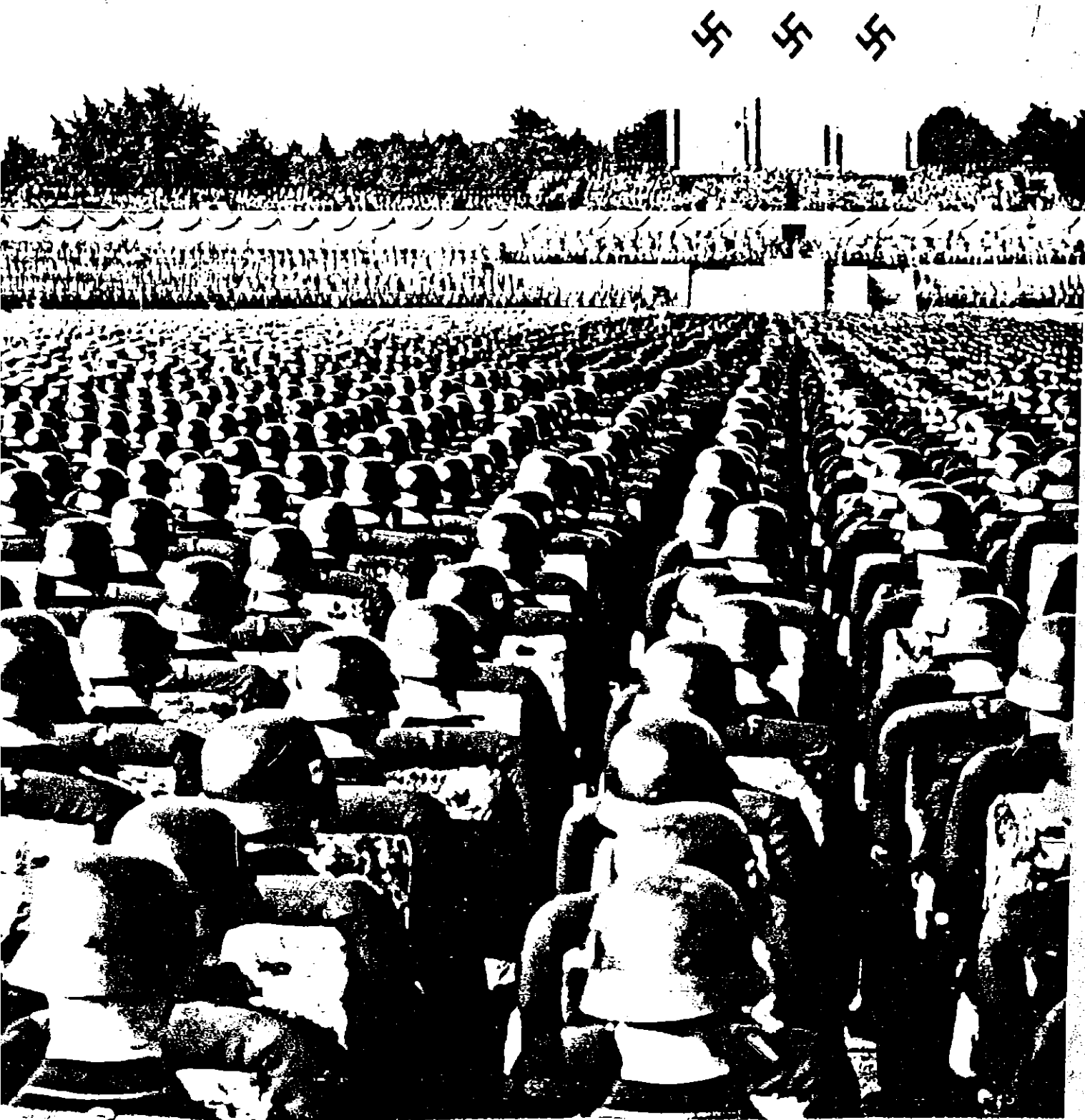
Encore un tango avec Jo. Puis, un des conseillers municipaux, garçon joyeux, sans préjugés, nous chargea tous dans sa grande voiture pour nous emmener à sa villa où il nous servit des sandwiches et encore un vin merveilleux.

Rentrée enfin, je trouvais déjà des amis, venus me chercher pour aller au bal. Vite on se prépara. Cela se faisait dans l'entrée, et c'était toujours un grand plaisir pour Jimmy qui, laissant ouverte la porte de sa chambre, nous regardait de son lit nous farder l'un l'autre, essayer des coiffures, juger la réussite du déguisement.

Eus-je fatiguée ce soir-là? Eus-je plutôt un pressentiment? Au-dessus de la fête, dans les petites salles enfumées, un nuage me sembla peser. C'étaient les mêmes personnes déguisées, presque tous des amis, les mêmes chansons, le même bruit joyeux s'accroissant, de temps en temps, aux cris sauvages, aux foullements de pieds. -- Et, malgré tout, ce ne fut pas la même chose.

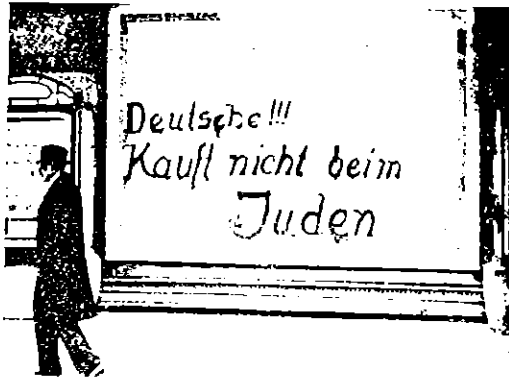
Ces personnes ici, ce n'était pas, au juste, une foule anonyme. C'étaient des artistes, des intellectuels devant se douter de ce qui se passa dans le pays. Combien parmi eux danseraient encore ici, l'année prochaine? -- Aujourd'hui, ils dansèrent sur un volcan... Et beaucoup entre eux le savaient bien.

Je n'eus pas envie de me mêler à la foule comme d'habitude, me tins dans les coins. Un peu après minuit, un garçon directeur d'un cabaret, vint vers moi, les yeux luisants. "Le Reichstag est en flammes", me dit-il, à voix basse. Puis il parla aux autres.





La devanture d'un magasin berlinois dans la journée du 1<sup>er</sup> avril.



Seule exception à la formation de l'homme par la nation, le Juif est de partout et de nulle part.

Le Juif est hors du temps et de l'espace.

Le Juif est l'étranger.

Le pur étranger.

Et comme tel, il doit être traité.

Il n'y a là aucune atteinte à la dignité et au respect de l'humain.

Quand nous, Français, allons au dehors, nous ne nous sentons pas atteints dans notre dignité d'homme parce que nous ne pouvons exercer aucun pouvoir politique, économique, spirituel.

Si le Juif doit subir des disciplines, des interdictions particulières, ce n'est pas parce qu'il a une valeur d'homme inférieure à celle du non-Juif.

C'est parce qu'il est l'étranger.

Et le plus dangereux des étrangers, car son art de conquérir l'argent et, par lui, de s'emparer des leviers de commande, met en péril le trésor spirituel et la vie même de la nation.

Quant aux Juifs de génie, ils sont hors de ce problème.

Le problème juif n'est pas un problème d'individu; c'est un problème de groupe.

Le problème d'une race qui ne peut s'intégrer à aucune terre.

Les Juifs de génie appartiennent au monde des hommes en qui s'exprime l'universel.

Et comme tels, ils doivent être traités.

Mais la Révolution Nationale doit briser la puissance spirituelle et matérielle du groupe des Juifs.

Les Juifs, les premiers, les seuls, les vrais racistes.

Les Juifs, le mystère de l'histoire.

# L'INVASION JUIVE

**I**l a fallu vraiment cette guerre et ses conséquences inouïes pour que l'on se rendit compte qu'une des causes du dépérissement de notre pays était son envahissement continu par les Juifs.

Il en était venu de tous les pays d'Europe, de Russie, de Pologne, d'Allemagne, des pays balkaniques, d'Espagne, etc... Cette invasion s'était accentuée après la guerre de 1914-1918, mais elle avait pris un caractère véritablement inquiétant à partir de 1936, alors qu'on naturalisait sans contrôle des fournées d'étrangers plus qu'indésirables et qui vivaient de nous et sur nous comme une nuée de sauterelles abattues sur un champ.

D'année en année, le flot grossissait. Il avait d'abord submergé le commerce, puis monopolisé à peu près la banque, la presse, s'était répandu dans de nombreuses professions libérales, la médecine et le barreau en particulier, pour gagner enfin les milieux politiques d'où il dirigeait en maître, sous le front populaire, la destinée de la nation !

On sait quel a été le résultat de cet envahissement et de quel prix nous le payons aujourd'hui. Mais peut-être reste-t-il encore des Français qui ne comprennent pas à quel point le Juif fut l'agent propagateur de la gangrène à laquelle succomba notre régime démocratique et dont la France elle-même faillit périr.

Pourtant les preuves ne manquent pas. Il n'est même que de les prendre dans la presse juive où l'on trouve les aveux les plus significatifs. En voici un de qualité, si l'on peut dire. Il émane d'un hebdomadaire juif de Londres, le Jewish World, où l'on pouvait lire, il y a quelques années, le passage suivant :

« La dispersion des juifs a fait d'eux un peuple cosmopolite. Ils sont le seul peuple vraiment cosmopolite et, en cette qualité, ils doivent agir et ils agissent comme un dissolvant de toute distinction de race ou de nationalité » (sauf la leur).

« Le grand idéal du judaïsme n'est pas que les juifs se rassemblent un jour dans quelque coin de la terre pour des buts séparatistes, mais que le monde entier soit imbu de l'enseignement juif et que dans une fraternité universelle des nations — un plus grand judaïsme en fait — toutes les races et religions séparées disparaissent.

« En tant que peuple cosmopolite, les juifs font plus. Par leur activité dans la littérature et dans la science, par leur position dominante dans toutes les branches de l'activité publique, ils sont en train de couler graduellement les pensées et les systèmes non juifs dans des moules juifs. »

Une sanglante expérience nous a appris à nos dépens ce qu'il fallait penser de cette « fraternité universelle des nations » de ce « grand judaïsme » où toutes les races et religions disparaissent.



## SIMPLET EST POUR LES JUIFS

Le nombre des propagandistes ayant beaucoup augmenté depuis 2 ans, nous ne voyons pas inutile de reprendre aujourd'hui un article paru au mois de novembre 1941 dans le Bulletin numéro 59, dont la documentation peut être d'un grand secours aux propagandistes contre tous les Simplets.

M. SIMPLET. — J'ai réfléchi, monsieur Bousens, à vos affirmations concernant la puissance juive en France. Vous prétendez qu'ils détiennent 86 % de l'industrie des métaux précieux, 80 % du pétrole, 80 % des industries chimiques, etc., etc...

M. BONSENS. — Vous doutez de l'exactitude de ces chiffres?

M. SIMPLET. — Non pas, mais je ne vous suis pas dans vos conclusions. Les Juifs sont des Français comme les autres. Je ne vois pas pourquoi, vous catholique pratiquant, jetez l'exclusive sur la religion juive. Pourquoi pas le protestantisme?

M. BONSENS. — Ce n'est pas la même chose !

M. SIMPLET. — En effet, ce n'est pas la même chose ! Les Allemands ne nous ont pas donné l'ordre de persécuter les protestants ! tandis que les Juifs, dans !

M. BONSENS. — Ainsi, vous vous imaginez que c'est pour complaire aux Allemands que nous prenons des mesures contre l'invasion juive?

M. SIMPLET. — Qui en douterait ? Tout le monde sait bien que le Gouvernement de Vichy fait tout ce que veut Hitler. D'ailleurs, c'est cousu de fil blanc, votre truc. Du temps de la République, c'est-à-dire du temps où nous étions libres, les Juifs faisaient partie intégrante de la communauté française, au lieu que maintenant on les pourchasse comme en Allemagne. De deux choses l'une, ou Hitler nous force à le faire et alors il n'y a qu'à le dire, tout le monde comprendra, ou les mesures actuelles ne sont prises qu'en fonction du désir que nous avons de complaire au vainqueur et, en ce cas, c'est tout simplement révoltant !

M. BONSENS. — Si le Français ignore sa géographie il ignore aussi bien son histoire. Vous êtes bien Français, monsieur Simplet !

M. SIMPLET. — Je connais mon histoire comme un autre. Je sais que les premiers Juifs sont arrivés en Gaule derrière Jules César où dès lors ils s'installèrent dans notre pays au même titre que les légions romaines. Le Français actuel est un descendant des Gallo-Romains.

M. BONSENS. — Oui, mais pas du Judéo-Romain... Pour la bonne raison que les Juifs, premiers racistes de l'histoire, se sont préservés de tout contact avec le Goy, c'est-à-dire avec l'aryen. Ils proliférèrent et si bien que sous Philippe-Auguste, ils constituaient déjà une formidable coalition d'intérêts et faillirent mettre en péril l'indépendance de la Nation.

M. SIMPLET. — Voulez-vous me dire, en ce cas, pourquoi les rois les laisseront tranquilles ?

« Sans parler de toutes les espèces d'usures par lesquelles les Juifs ont partout épuisé la substance des chrétiens dans la gêne, notre jugement sur eux est bien établi : ils donnent asile aux voleurs et aux brigands dont ils sont les complices ; les objets non seulement profanes, mais servant au culte divin, qui ont été soustraits et volés par ceux-ci, ils s'efforcent pour qu'on ne les reconnaisse pas, ou de les faire disparaître quelque temps ou de les transporter ailleurs ou de les transformer complètement. La plupart aussi, sous prétexte de traiter une affaire concernant à leur activité professionnelle, se glissent dans les maisons des honnêtes femmes, ils en poussent beaucoup aux trafics les plus honteux... »

« Enfin, nous savons suffisamment quel ressentiment agite cette race perverse contre le nom du Christ... »

Cela ne vous suffit point ?

M. SIMPLET. — Je reconnais que c'est assez troublant. Mais il n'en demeure pas moins que le judaïsme est une religion respectable comme toutes les religions... »

M. BONSENS. — Que venez-vous là toujours nous parler de religion. La religion n'a pas grand chose à voir en cette affaire. Je sais bien que les Juifs y ont intérêt et qu'ils entretiennent, à ce point de vue, soigneusement la confusion dans les esprits. Il est, en effet, bien facile de mettre les antisémites dans leur tort en les accusant d'intolérance antireligieuse. La question n'est pas là.

Les Juifs constituent avant tout une nation.

M. SIMPLET, étonné. — Une nation, dites-vous ? Mais où est leur territoire ?

M. BONSENS. — Partout et nulle part. Et c'est cela qui constitue l'essentiel de la question juive. La religion juive existe bien aussi, mais son caractère est très spécial du fait qu'il existe un mélange intime entre le principe religieux et le principe national, ce qui a pu faire écrire à Batault, dans le « Problème juif », ces lignes chargées de sens :

« Il n'y a pas entre le judaïsme et toute autre religion contemporaine qu'une question de nuances, mais une différence d'aspect et de nature, une antinomie fondamentale. Nous ne sommes pas en présence d'une religion nationale, mais d'une nationalité religieuse. »

M. SIMPLET. — Vous voyez bien que le judaïsme est une religion.

M. BONSENS. — Oui, une religion qui crée un peuple de financiers et de révolutionnaires, car elle

**spéculation boursière.** Si le producteur terrien a tout à craindre de l'éméute, de la révolution, le détenteur anonyme de capitaux peut en même temps souffler la révolution, car la déposition du propriétaire devient alors possible au bénéfice du courtier de terrains qui capte ainsi diaboliquement l'héritage d'une lignée de Français bon teint.

**D'où cette collusion clandestine entre un certain capitalisme ploutocratique et le socialisme marxiste représenté par des Juifs de haut vol, d'une part la dynastie des Rothschild et de l'autre les Juifs Karl Marx, Engels, Lassalle.**

M. SIMPLET. — Je commence à comprendre maintenant pourquoi on veut éliminer le Juif de la société anonyme. Mais j'avoue que ces mesures blessent en moi le libéral et vraiment, quoique vous disiez, je ne puis admettre les atteintes à la personne humaine. Je connais des Juifs qui sont de bons Français, qui ont fait leur devoir à la guerre. J'en connais qui sont médaillés militaires et qui ont des ancêtres qui sont, de temps immémoriaux, implantés sur le sol de France. Le Maréchal se rend coupable d'une grave injustice lorsqu'il soumet ces braves gens à d'aussi horribles lois d'exception.

M. BONSENS. — Je vous répondrai d'abord que nos Juifs médaillés militaires sont au regard de la loi considérés comme non Juifs, ainsi que les enfants de Juifs morts pour la France.

Mais il y eut-il quelques injustices commises, que serait-ce au regard de la nécessité de sauvegarder tout un peuple ?

Dites-vous bien, monsieur Simplet, qu'il existe une vaste conjuration juive de domination du monde. Les preuves abondent.

M. SIMPLET. — M'excusiez-vous, je ne peux vous suivre sur ce terrain. Admetts à la rigueur que nous devons nous défendre quelque peu contre une certaine rapacité, un certain esprit de lucre et peut-être d'amoralité. Quant à croire que les Juifs puissent s'emparer de notre gouvernement pour mener la France là où bon leur semble, non, mille fois non.

M. BONSENS. — Votre esprit libéral vous aveugle au point de méconnaître le réel. Ne savez-vous point qu'il existe des organisations juives dont le réseau couvre le monde entier ?

M. SIMPLET. — Je trouve tout à fait normal que des gens qui sont persécutés sur toute la surface de la planète se liguent entre eux pour se venir en aide.

M. BONSENS. — L'entr'aide n'est que façade. Certaines de ces associations sont ultrasecrètes, tels le Bund et le Beni-Berith. Le Bund est une des plus



Le Juif KARL MARX.



« III. *D'octobre 1940 à juin 1941*

« Après la publication du Statut, la propagande antisémite a pris en France l'aspect méthodologique et scientifique qu'elle avait jusqu'ici en Allemagne. Les autorités officielles — de l'Agence Havas aux commissariats de police — l'ont acceptée et dirigée.

« Il ne s'est pas passé de jour où la presse n'ait publié un article ou un communiqué sur les méfaits en France libre ou dans l'histoire d'individus ou de familles juives, que ce soit à propos du marché noir (où l'on passe sous silence l'action des mercantis non-juifs), à propos des spéculations illicites ou de contraventions à des instructions administratives concernant le séjour, etc. La censure fait même preuve d'un certain enfantillage dans ses instructions : on interdit ainsi, lors de la mort de Bergson, d'imprimer dans les articles nécrologiques qu'il était un Juif polonais d'origine, naturalisé par faveur après son admission à Normale.

« En même temps la propagande par l'affiche, par le tract et par l'image redouble d'intensité. On montre désormais le Juif hostile à l'œuvre de redressement national. On confond et on associe " judaïsme et gaullisme ". Comme en Allemagne, la propagande par les livres s'intensifie, surtout par la diffusion de brochures éditées en territoire occupé. La propagande par le film, à grand renfort d'affiches suggestives, imprimées en Allemagne, s'intensifie aussi. (Le Juif Süß.) Il faut signaler enfin certaines manifestations symboliques, d'origine allemande ou policière (vitres cassées à Marseille, à Nice, à Limoges ; bombes sur la synagogue de Marseille avec interdiction de publier la lettre de sympathie de l'évêque au grand rabbin; bombe à Grenoble, etc.), tout cela pour préparer l'opinion au statut aggravé de juin.

« Les conséquences d'une telle propagande sont particulièrement redoutables pour le judaïsme lui-même, par le choc en retour sur les autorités et par l'action sur la masse qui peut se faire sentir malgré tout à la longue.

tional de la Légion d'honneur, cour de cassation, cour des comptes, corps des mines, corps des ponts et chaussées, inspection générale des finances, cours d'appel, tribunaux de première instance, justices de paix, toutes juridictions d'ordre professionnel et toutes assemblées issues de l'élection.

2. Agents relevant du département des affaires étrangères, secrétaires généraux des départements ministériels, directeurs généraux, directeurs des administrations centrales des ministères, préfets, sous-préfets, secrétaires généraux des préfectures, inspecteurs généraux des services administratifs au ministère de l'intérieur; fonctionnaires de tous grades attachés à tous services de police.

3. Résidents généraux, gouverneurs généraux, gouverneurs et secrétaires généraux des colonies, inspecteurs des colonies.

4. Membres des corps enseignants.

5. Officiers des armées de terre, de mer et de l'air.

6. Administrateurs, directeurs, secrétaires généraux dans les entreprises bénéficiaires de concessions ou de subventions accordées par une collectivité publique, postes à la nomination du Gouvernement dans les entreprises d'intérêt général.

Art. 3. — L'accès et l'exercice de toutes les fonctions publiques autres que celles énumérées à l'article 2 ne sont ouverts aux juifs que s'ils peuvent exciper de l'une des conditions suivantes:

a) Etre titulaire de la carte de combattant 1914-1918 ou avoir été cité au cours de la campagne 1914-1918;

b) Avoir été cité à l'ordre du jour au cours de la campagne 1939-1940;

c) Etre décoré de la Légion d'honneur à titre militaire ou de la médaille militaire.

Art. 4. — L'accès et l'exercice des professions libérales, des professions libres, des fonctions dévolues aux officiers ministériels et à tous auxiliaires de la justice sont permis aux juifs, à moins que des règlements d'administration publique n'aient fixé pour eux une proportion déterminée. Dans ce cas, les mêmes règlements détermineront les conditions dans lesquelles aura lieu l'élimination des juifs en surnombre.

Art. 5. — Les juifs ne pourront, sans condition ni réserve, exercer l'une quelconque des professions suivantes:

Directeurs, gérants, rédacteurs de journaux, revues, agences ou périodiques, à l'exception de publications de caractère strictement scientifique.

Directeurs, administrateurs, gérants d'entreprises ayant pour objet la fabrication, l'impression, la distribution, la présentation de films cinématographiques; metteurs en scène et directeurs de prises de vues, compositeurs de scénarios, directeurs, administrateurs, gérants de salles de théâtres ou de cinématographie, entrepreneurs de spectacles, directeurs, administrateurs, gérants de toutes entreprises se rapportant à la radiodiffusion.

Des règlements d'administration publique

pourront s'assurer du respect, par les intéressés, des interdictions prononcées au présent article, ainsi que les sanctions attachées à ces interdictions.

Art. 6. — En aucun cas, les juifs ne peuvent faire partie des organismes chargés de représenter les professions visées aux articles 4 et 5 de la présente loi ou d'en assurer la discipline.

Art. 7. — Les fonctionnaires juifs visés aux articles 2 et 3 cesseront d'exercer leurs fonctions dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi. Ils seront admis à faire valoir leurs droits à la retraite s'ils remplissent les conditions de durée de service; à une retraite proportionnelle s'ils ont au moins quinze ans de service; ceux ne pouvant exciper d'aucune de ces conditions recevront leur traitement pendant une durée qui sera fixée, pour chaque catégorie, par un règlement d'administration publique.

Art. 8. — Par décret individuel pris en conseil d'Etat et dûment motivé, les juifs qui, dans les domaines littéraire, scientifique, artistique, ont rendu des services exceptionnels à l'Etat français, pourront être relevés des interdictions prévues par la présente loi.

Ces décrets et les motifs qui les justifient seront publiés au *Journal officiel*.

Art. 9. — La présente loi est applicable à l'Algérie, aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat.

Art. 10. — Le présent acte sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 3 octobre 1940.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le vice-président du conseil,  
PIERRE LAVAL

Le garde des sceaux,  
ministre secrétaire d'Etat à la justice,  
RAPHAEL ALIBERT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,  
MARCEL PETROUQUON.

Le ministre secrétaire d'Etat  
aux affaires étrangères,  
PAUL BAUDOIN.

Le ministre secrétaire d'Etat  
à la guerre,  
G. HUNTZIGER.

Le ministre secrétaire d'Etat  
aux finances,  
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat  
à la marine,  
A. DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat  
à la production industrielle et au travail,  
RENÉ BELIN.

Le ministre secrétaire d'Etat  
à l'agriculture.

## LOI portant statut des juifs.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1<sup>er</sup>. — Est regardé comme juif, pour l'application de la présente loi, toute personne issue de trois grands-parents de race juive ou de deux grands-parents de la même race, si son conjoint lui-même est juif.

Art. 2. — L'accès et l'exercice des fonctions publiques et mandats énumérés ci-après sont interdits aux juifs:

N° 4566. — LOI du 17 novembre 1941 modifiant l'article 5 de la loi du 2 juin 1941 portant statut des Juifs.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu.

Décrétons :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 5 de la loi du 2 juin 1941 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5. — Sont interdites aux Juifs, sauf dans les emplois subalternes ou manuels, toutes fonctions ou activités quelconques dans les professions concernant :

- « La banque, le change, les bourses de valeurs, les bourses de commerce ;
- « Les assurances ;
- « L'armement ;
- « Le démarchage ;
- « La publicité ;
- « Les prêts de capitaux ;
- « La négociation de fonds de commerce ;
- « Les transactions immobilières ;
- « Le courtage ;
- « La commission ;
- « Les commerces de grains, de céréales, de chevaux, de bestiaux ;
- « Le commerce de tableaux ;
- « Le commerce d'antiquités ;
- « L'exploitation de forêts ;
- « Les concessions de jeux ;
- « L'information ;
- « La presse périodique, à l'exception des publications de caractère strictement scientifique ou confessionnel israélite ;
- « L'édition et l'impression d'ouvrages quelconques, à l'exception des œuvres de caractère strictement scientifique ou confessionnel israélite ;
- « La production, la distribution ou la présentation de films cinématographiques ;
- « L'entreprise ou l'agence de théâtres et de spectacles ;
- « La radiodiffusion ».

Art. 2. — Les Juifs doivent avoir abandonné les fonctions ou les activités qui leur sont désormais interdites en vertu des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi, dans un délai de six semaines à dater de la publication de celle-ci.

Ceux qui sont, en vertu des lois et règlements en vigueur, titulaires d'une carte d'identité professionnelle devront avoir remis cette carte dans le même délai soit à la préfecture de police, à Paris, soit à la préfecture du département suivant le lieu de leur domicile ou de leur résidence.

Les biens affectés par eux à ces fonctions ou activités, qu'ils soient ou non pourvus d'un administrateur provisoire, ne peuvent, à dater de la publication de la présente loi, être l'objet d'une cession sans l'approbation du commissaire général aux questions juives. Toute cession postérieure à cette date, si elle n'a pas obtenu l'approbation du commissaire général aux questions juives, est nulle de plein droit.

Art. 3. — Tout Juif qui, par l'effet des dispositions contenues dans la loi du 2 juin 1941, dans les décrets pris pour son application ou dans la présente loi, a dû abandonner les fonctions, les pouvoirs ou les droits qu'il détenait dans une entreprise déterminée, ne peut être employé, dans cette entreprise, à quelque titre que ce soit.

Art. 4. — Des décrets fixeront les conditions d'application des dispositions de l'article 2 de la présente loi à l'Algérie et aux territoires d'outre-mer dépendant du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et du secrétaire d'Etat aux colonies.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 17 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

*L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à la marine.*

A<sup>1</sup> DARLAN.

*Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,*

JOSEPH BARTHÉLEMY.

*Le ministre secrétaire d'Etat*

*à l'intérieur,*

PIERRE PUCHEU.

*Le ministre secrétaire d'Etat*

*à l'économie nationale et aux finances,*

YVES BOUTHILLIER.

*L'amiral de la flotte, ministre*

*secrétaire d'Etat à la guerre,*

*par intérim,*

A<sup>1</sup> DARLAN.

*Le secrétaire d'Etat*

*à l'éducation nationale et à la jeunesse,*

JÉRÔME CARCOPINO.

*Le secrétaire d'Etat*

*à la production industrielle,*

FRANÇOIS LEHIDEUX.

*Le ministre secrétaire d'Etat*

*à l'agriculture,*

PIERRE CAZIOT.

*Le secrétaire d'Etat aux colonies,*

A<sup>1</sup> PLATON.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

D É C L A R A T I O N

Secrétariat Général a la Famille et à la Santé.

en vue de l'application de la Loi du 3 Octobre 1940 sur le statut des Juifs

Bureau du Personnel.

(A retourner au Bureau du Personnel)

Nom du déclarant .....  
Prénoms .....  
Date et lieu de naissance : .....  
Domicile : .....

Ascendants dans la ligne paternelle (Votre grand-père dans la ligne paternelle est-il ou était-il de race juive ? .....(1)  
Ascendants dans la ligne maternelle (Votre grand'mère dans la ligne maternelle est-elle ou était-elle de race juive ? .....(1)

Ascendants dans la ligne paternelle (Votre grand-père dans la ligne paternelle est-il ou était-il de race juive ? .....(1)  
Ascendants dans la ligne maternelle (Votre grand'mère dans la ligne maternelle est-elle ou était-elle de race juive ? .....(1)

Conjoint (Votre conjoint est-il juif ? .....(1)

Pouvez-vous vous prévaloir de l'article 3 de la Loi du 30 Octobre 1940 en excipant d'une des conditions suivantes :

- 1°- Etes-vous titulaire de la carte du combattant 1914-1918 ? .....(1)
- 2°- Avez-vous été cité au cours de la campagne 1914-1918 ? .....(1)
- 3°- Avez-vous été cité à l'ordre du jour au cours de la campagne 1939-1940 ? .....(1)
- 4°- Etes-vous décoré de la Légion d'Honneur à titre militaire ou de la Médaille Militaire ? .....(1)

Fait à ..... le ..... 194.

SOUS LA FOI DU SERMENT.

Le déclarant :

(1) Répondre par oui ou par non.

NOTA - TOUTE FAUSSE DÉCLARATION ENTRAÎNERA LA DÉCHÉANCE DES DROITS À RETRAITE OU DU PAYEMENT DU TRAITEMENT.

DEPARTEMENT  
de \_\_\_\_\_

**AVIS de** { Départ (1)  
d'Arrivée (1)

COMMUNE  
de \_\_\_\_\_

**d'un JUIF**

(Application de la circulaire Pol. 4, n° 307 du 18 Avril 1942)

Nom \_\_\_\_\_

Prénoms \_\_\_\_\_

Né le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_

Nationalité \_\_\_\_\_

Domicilié à (adresse) \_\_\_\_\_

Séjournant actuellement à (2) (adresse) \_\_\_\_\_

Se rend à (2) \_\_\_\_\_

COMMUNES (adresses)	DATES
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

- (1) Rayer la mention inutile.  
(2) A remplir le cas échéant.

(Voir au dos).

87

AVIS *Armenien*

En vertu du premier paragraphe de la 9e Ordonnance du 8 juillet 1942 édictant des mesures à l'égard des Juifs, il est interdit aux Juifs de fréquenter tous les établissements publics et d'assister aux manifestations publiques dont la liste suit. Cette mesure entre en vigueur immédiatement.

- 1° Restaurants et lieux de dégustation
- 2° Cafés, salons de thé et bars
- 3° Théâtres
- 4° Cinéma
- 5° Concerts
- 6° Music-halls et tous lieux de plaisir
- 7° Cabines de téléphone public
- 8° Marchés et foires
- 9° Piscines et plages
- 10° Musées
- 11° Bibliothèques
- 12° Expositions publiques
- 13° Châteaux-forts, châteaux historiques, ainsi que tous autres monuments présentant un caractère historique
- 14° Manifestations sportives, soit comme participants, soit comme spectateurs
- 15° Champs de courses et locaux de pari mutuel
- 16° Lieux de camping
- 17° Parc

Der Hoehere O.S. und Polizeifuehrer im Bereich des  
Militaerbefehlshabers in Frankreich.

D'autre part, les porteurs de l'étoile jaune ne doivent voyager en métro que dans la dernière voiture de la rame.



DIRECTION GENERALE DE LA  
POLICE NATIONALE

VICHY, le 27 MAI 1941

Direction de la Police du Territoire  
et des Etrangers

N° 268/ Pol. 5

L'AMIRAL DE LA FLOTTE  
MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A L'INTERIEUR

à Messieurs les Préfets de la zone libre.

OBJET : Ouverture de fonds de commerce par des  
Israélites.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le  
Commissaire Général aux Questions Juives vient d'appeler mon  
attention sur l'envahissement des professions commerciales,  
en zone libre, par les Israélites dans cette zone.

Or, le Décret du 9 Septembre 1939 prévoit que toute  
ouverture de fonds de commerce est subordonnée à une autorisa-  
tion préfectorale préalable.

Je vous prie, dans ces conditions, de n'autoriser dé-  
sormais qu'avec la plus grande circonspection des israélites  
à exercer des professions commerciales, car leur activité dans  
ce domaine va être prochainement limitée par de nouveaux textes  
législatifs.

L'Amiral de la Flotte,  
Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur,

F. DARLAN.

Cab/386

CABINET DU PREFET  
DES BASSES-ALPES

Copie conforme notifiée à toutes fins utiles à :  
Messieurs les Sous-Préfets de FORCALQUIER et de  
BARCELONNETTE,

le Commandant de Gendarmerie à DIGNE,  
le Commissaire Spécial, chef de service  
à DIGNE,  
les Commissaires de Police à DIGNE et  
MANOSQUE,

le Chef de la 1re Division à la Préfecture  
DIGNE, le 3 JUIN 1941

P. LE PREFET:  
LE CHEF DE CABINET.

M.L.M.

LE PRÉFET  
DE LA  
DE MARSEILLE

MARSEILLE, LE 30 Octobre 1941

296 \* - 4 NOV 1941

LE PRÉFET RÉGIONAL

à Monsieur le PRÉFET

Cabinet

Pour répondre au désir qui m'est exprimé par M. le Commissaire Général aux questions juives, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me communiquer la liste nominative des fonctionnaires, agents, employés et ouvriers juifs de votre département maintenus par dérogation à l'article 3 de la loi du 2 Juin 1941.

Il y aura lieu de mentionner pour chaque cas les titres retenus.

Cette liste devra comprendre, non seulement les fonctionnaires titulaires mais également les auxiliaires et les agents recrutés par contrat.

Veillez trouver, ci-joint, un modèle d'état.

*pour  
27/11/41*

<p>LE PRÉFET RÉGIONAL - 100 RUE DE LA        Date : 30/10/41        N° : 14        3961</p>
---

5-11-41

M

1075

*14/*

*11  
15/11/41*

TEXTE VOTE LE 25 MAI

ET REMIS A MONSIEUR LE MARCHEAL DE FRANCE CHEF DE L'ETAT

LE 30 MAI 1941

30 Mai 41

LE CONSISTOIRE CENTRAL DES ISRAELITES DE FRANCE

considérant:

1°) Que les Français Israélites résidant en zone occupée viennent d'être l'objet de la part des Autorités allemandes de mesures nouvelles ayant pour effet, quels que soient leur âge, leur sexe et leurs charges de famille, de les priver de leur gagne-pain, si faible qu'il soit, et, fait sans précédent, de toute indemnité de renvoi, et de les empêcher de vivre par leur travail habituel, comme d'en retrouver un autre dans aucune autre branche commerciale.

Que ces mêmes Français vivent dans une angoisse permanente, du fait des graves et humiliantes mesures qui les menacent encore.

2°) Qu'en zone libre, les Français Israélites expulsés ou refoulés par les Allemands, et tout particulièrement les démobilisés n'ayant pu regagner leur domicile en zone occupée ou interdite, ont perdu ce qu'ils possédaient, trouvent très rarement du travail, et se demandent avec anxiété comment ils pourront continuer à nourrir leurs familles.

Que non seulement les dispositions du " Statut des Juifs " ont été largement dépassées par des mesures d'ordre administratif ou corporatif, mais qu'un nouveau statut est annoncé officiellement.

Que ce statut a été précédé par un communiqué officiel allemand déclarant qu'il s'agissait, en zone occupée, de mesures progressives qui seraient prises " selon les besoins ", affirmant " qu'elles avaient une significations internationale " et ajoutant " qu'il était désirable, pour l'avenir de la collaboration franco-allemande que ce problème fût envisagé dans un esprit de compréhension réciproque. "

Qu'un communiqué officiel français a, de son côté, annoncé récemment que ce nouveau statut concernant les Juifs de la zone libre " doit compléter, changer et codifier ce qui a déjà été fait, en vue d'éloigner les Juifs des postes de commande, comme la banque où ils contrôlaient l'industrie, le commerce, la presse, le cinéma, le théâtre, l'édition. " Il y a lieu de remarquer que ce texte, qui se termine par une exception faite en faveur des Juifs convertis avant le 25 JUILLET 1940, prouve expli-

citerent que ce n'est plus la notion de race, si discutable fût-elle, qui est envisagée, mais une confession religieuse qui est poursuivie, comme le prouve aussi la discrimination faite entre les diverses catégories d'étrangers.

Que l'annonce de telles mesures s'accompagne d'attaques persistantes par la presse, la radio et le cinéma, accusations tendancieuses ou mensongères, contre lesquelles aucun moyen de réponse n'est permis aux Israélites, au mépris de la tradition française la plus invétérée, alors que le plus vil criminel est assisté d'un défenseur, et qu'il n'est pas courageux de piétiner des hommes déjà trop frappés par un sort injuste.

Qu'un premier attentat a été commis le 19 Mai contre la Synagogue de Marseille,

3°)-Que les Français Israélites, dont le nombre n'a jamais dépassé 130.000, sont de tradition et de culture intégralement françaises, et complètement assimilés aux autres Français; qu'ils ont, notamment en Alsace-Lorraine, de 1871 à 1918, contribué au premier rang, et souvent sous le coup des brimades et au milieu des difficultés les plus grandes, au maintien des attaches et des sentiments français;

Que ce fait a été publique reconnu par les plus hautes autorités françaises, et en premier lieu par le Président POINCARÉ en 1918,

Qu'ils ont payé cette attitude en se voyant expulsés les premiers parmi leurs concitoyens des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, en 1940.

4°) Que de nombreux Français Israélites ont honoré l'armée, les lettres, les sciences, les arts, la médecine et l'industrie, que les situations qu'ils occupaient dans le haut enseignement, au Collège de France, à la Sorbonne, à l'École Normale Supérieure, à l'École des Hautes-Études, dans les Facultés, et leur présence dans les grands corps de l'État comme l'Institut de France, l'Académie de Médecine, le Conseil d'État, correspond à des titres qu'ils ne doivent ni à l'intrigue, ni à la faveur, mais à leur seul mérite reconnu par leurs pairs.

Considérant que les Français Israélites ont largement fait leur devoir en 1914-1918 (comme du reste en 1939-1940), ainsi que l'attestent l'hommage d'un homme non suspect comme Maurice BARRES et le nombre de leurs morts au Champ d'Honneur ( qui s'élève pour 1914-1918 à 4.000, non compris les Israélites d'Afrique du Nord et les engagés volontaires étrangers, ce qui constitue une proportion strictement égale à celle de l'ensemble de la population ).

Qu'aucune atténuation importante des mesures prises contre la collectivité israélite n'a été jusqu'à présent prévue en faveur des Anciens Combattants de l'une ou de l'autre guerre, ou des deux, des titulaires de décorations acquises sur le champ de bataille, des mutilés de guerre Israélites, même amputés, ou aveugles, des orphelins de guerre, dénommés, pourtant, " Pupilles de la Nation ", - et cela malgré certaines clauses, plus de style que de fond, et certaines déclarations qui ont

- 3 -

laissé croire à l'opinion publique, éprise d'équité, que ceux qui avaient versé leur sang étaient épargnés.

Qu'à l'heure actuelle, ces mêmes anciens combattants et victimes de la guerre, ces Pupilles de la Nation, sont chassés des emplois les plus humbles qu'ils occupent en zone occupée, et menacés d'être par l'application en zone libre, de mesures similaires.

5°) Convaincu que ces mesures d'exception collectives, avec le caractère de vengeance ou de châtiement qu'elles revêtent pour l'opinion publique, sont en contradiction absolue avec l'esprit de la France, qui s'est toujours honorée de ne rendre responsable chacun, que de ses propres actes.

Que les récentes mesures prises à l'égard des Français Israélites ne peuvent pas avoir exporté l'adhésion, même tacite, du Gouvernement Français, d'autant qu'elles sont contraires à ses déclarations antérieures sur le maintien des Israélites de la nationalité Française et sur le respect des personnes et des biens.

Que ces mesures n'auraient d'autre résultat que de soumettre les Français Israélites à un régime de persécution comparable à celui des époques les plus sombres de l'histoire, à celui des persécutions contre les premiers Chrétiens ou contre les Protestants aux XVI et XVII<sup>e</sup> Siècles.

Que ces mesures ne correspondent nullement aux nombreuses marques de sympathie, qu'à défaut de possibilité d'assistance pratique leur témoignent d'innombrables Français Chrétiens, parmi lesquels certaines hautes personnalités des milieux les plus divers et les plus opposés, représentant le vrai visage de la France muette et repliée sur elle-même dans la douleur de la défaite.

Que dans ces conditions les Français Israélites veulent encore croire que les persécutions dont ils sont l'objet sont entièrement imposées à l'Etat Français par les Autorités occupantes, et que les représentants de la France s'efforcent d'en atténuer au maximum les rigueurs.

Persuadés que le martyre des Français Israélites constitue l'une des rançons exigées par les vainqueurs en contre-partie d'atténuations accordées à nos compatriotes chrétiens, et dont les Français Israélites sont déjà exclus (rapatriement en zone occupée, par exemple).

#### EN CONCLUSION :

L'ensemble des Français Israélites, s'exprimant par la voix de leur Consistoire Central:

Demandent au Chef de l'Etat, dans le souci de la vérité et de leur dignité d'hommes, que les mesures en préparation ne soient pas présentées à l'opinion comme une décision gouvernementale, uniquement dictée par des raisons d'intérêt national, mais comme une rançon exigée par des pressions extérieures, comme un sacrifice dont bénéficie la communauté française tout entière.

- 4 -

Estiment qu'ainsi les Français Israélites auraient conscience de servir une fois de plus leur pays; ce serait leur seule consolation, en attendant l'heure de la réparation qu'ils espèrent de la Justice.

Considèrent qu'en dépit de leur malheur, la France est leur seule et unique Patrie, à laquelle les attache, ainsi que leur compatriotes chrétiens, le souvenir de leur participation aux oeuvres qui ont, depuis des siècles, consacré leur grandeur.

Faisant taire les sentiments qu'ils pourraient nourrir à l'égard de leurs persécuteurs, les Français Israélites, dans les vicissitudes présentes, se tournent avec une confiance inébranlable vers le glorieux servitateur de la France qui, à l'heure de la pire détresse, s'est proclamé le gardien fidèle de l'Unité nationale.

Les Français Israélites, s'ils ne peuvent sauvegarder l'avenir, et peut-être même la vie de leurs enfants et petits-enfants, mais tenant avant tout à leur léguer des noms honorables, demandent au Chef de l'Etat qui, en grand Soldat et en Chrétien fervent, incarne à leurs yeux la Patrie dans toute sa pureté, de leur donner acte de cette solennelle protestation, qui est la seule arme de leur faiblesse.

LES FRANÇAIS ISRAELITES, PLUS QUE JAMAIS ATTACHES A LEUR FOI  
GARDENT INTACT LEUR ESPOIR ET LEUR CONFIANCE DANS LA FRANCE  
ET SES DESTINEES.

Le Grand Rabbín de France  
Le Président )  
Le Bureau ( du Consistoire  
Les Membres ) Central.

*Loi du 29 novembre 1941  
instituant une Union générale des Israélites de France \**

Nous, Maréchal de France, chef de l'État français,  
Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est institué, auprès du commissaire général aux questions juives, une union générale des Israélites de France. Cette union a pour objet d'assurer la représentation des Juifs auprès des pouvoirs publics, notamment pour les questions d'assistance, de prévoyance et de reclassement social. Elle remplit les tâches qui lui sont confiées dans ce domaine par le Gouvernement.

L'union générale des Israélites de France est un établissement public autonome doté de la personnalité civile. Elle est représentée en justice comme dans les actes de la vie civile par son président, qui peut déléguer à tel mandataire de son choix tout ou partie de ses pouvoirs.

Art. 2. — Tous les Juifs domiciliés ou résidant en France sont obligatoirement affiliés à l'union générale des Israélites de France.

Toutes les associations juives existantes sont dissoutes, à l'exception des associations culturelles israélites légalement constituées.

Les biens des associations juives dissoutes sont dévolus à l'union générale des Israélites de France.

Les conditions du transfert de ces biens seront fixées par décret rendu sur le rapport du secrétaire d'État à l'intérieur.

Art. 3. — Les ressources de l'union générale des Israélites de France sont constituées :

1<sup>o</sup> Par les sommes que le commissariat général aux questions juives prélève au profit de l'union sur le fonds de solidarité juive institué par l'article 22 de la loi du 22 juillet 1941;

2<sup>o</sup> Par les ressources provenant des biens des associations juives dissoutes;

3<sup>o</sup> Par des cotisations versées par les Juifs et dont le montant est fixé par le conseil d'administration de l'union d'après la situation de fortune des assujettis, et selon un barème approuvé par le commissaire général aux questions juives.

Art. 4. — L'union générale des Israélites de France est administrée par un conseil d'administration de dix-huit membres choisis parmi les Juifs de nationalité française, domiciliés ou résidant en France et désignés par le commissaire général aux questions juives.

Art. 5. — Le conseil d'administration est placé sous le contrôle du commissaire général aux questions juives. Ses membres répondent devant lui de leur gestion. Les délibérations du conseil d'administration peuvent être annulées par arrêté du commissaire général aux questions juives.

Art. 6. — Les cotisations fixées par le conseil d'administration de l'union générale des Israélites de France sont recouvrées par états exécutoires comme il est prévu par l'article 2 du décret du 30 octobre 1935.

Art. 7. — Tant que subsisteront les difficultés de communication résultant de l'occupation, le conseil d'administration pourra être divisé, le cas échéant, en deux sections dont le siège sera fixé par le commissaire général aux questions juives. Chaque section comprendra neuf membres et sera présidée l'une par le président, l'autre par le vice-président.

Art. 8. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'État.

Fait à Vichy, le 29 novembre 1941.

PH. PÉTAÏN.

Par le Maréchal de France, chef de l'État français :

*L'amiral de la flotte,  
ministre vice-président du conseil.*  
A<sup>l</sup>. DARLAN.

*Le garde des sceaux,  
ministre secrétaire d'État à la justice,*  
JOSEPH BARTHÉLEMY.

*Le ministre secrétaire d'État à l'intérieur,*  
PIERRE PUCHEU.

*Le ministre secrétaire d'État  
à l'économie nationale et aux finances,*  
YVES BOUTHILLIER.

**DIRECTION GENERALE  
DE LA POLICE NATIONALE**

**VICHY, 27 mars 1942**

**Direction de la Police du  
Territoire et des Etrangers**

**N°236 Pol., 9 Circ.**

**LE MINISTRE  
SECRETARE D'ETAT A L'INTERIEUR**

Rappeler la référence

à Messieurs les Préfets de la zone libre

Par un arrêté du Commissariat Général aux Questions Juives, en date du 7 mars 1942, a été fixée la date de la prise de la possession par l'Union Générale des Israélites de France des biens de certaines associations juives dissoutes en vertu de l'article 2 de la loi du 29 novembre 1941.

Or, certains de ces organismes ont constitué, en zone libre, des centres de rééducation professionnelle où sont actuellement hébergés des israélites.

J'ai l'honneur de vous informer que le Service Social des étrangers est chargé d'assurer le contrôle de ces centres et des étrangers qui s'y trouvent.

Il doit, en outre, constituer de nouveaux centres, pour assurer l'hébergement des israélites dont le soutien sera incorporé, en application de la circulaire N°76 du 2 janvier 1942.

I - Centres déjà constitués par les organisations israélites : ORT, OSE, F.I., C.A.R., et KEREM HAYMETH LEISRAEL:

a - Rapport du Service Social avec ces centres:

Le délégué départemental du Service Social désignera un correspondant local qui sera chargé de veiller à l'application dans ces centres, des règlements en vigueur.

b - Statut de ces formations:

Ces formations seront soumises au même statut que les autres centres fonctionnant sous la direction ou le contrôle du Service Social des étrangers.

Vous recevrez prochainement des instructions vous fournissant, à cet égard, les indications utiles.

Je tiens toutefois à vous fournir, dès à présent, à cet égard, les précisions suivantes:



1°- Les étrangers qui se trouvent actuellement dans les centres de l'O.R.T. seront maintenus, quel que soit leur âge, s'ils se trouvaient dans ce centre le 1er janvier 1942. Ceux qui sont âgés de plus de 25 ans seront incorporés, pour ordre, dans une compagnie de travailleurs, mais maintenus dans leur situation actuelle.

Il en sera de même de ceux qui, âgés de moins de 25 ans, et hébergés actuellement dans ces centres, atteindront cet âge en cours de reclassement.

2° Aucun étranger ne sera admis à sortir de ces centres sans l'autorisation de mon Département.

## II Création de nouveaux centres:

Je vous invite à faciliter la mission des délégués du Service Social des Etrangers, chargés de l'organisation de ces centres.

Il y aura lieu, notamment, à cet égard, de faire application des mesures prescrites pour les réfugiés en ce qui concerne la réquisition des locaux et la répartition des matières premières.

Il conviendra, en outre, de tenir compte de la situation de ces étrangers dans l'attribution des cartes de ravitaillement de textile, des bons de chaussures ainsi que, éventuellement, dans la distribution de denrées alimentaires, d'effets, de chaussures, et de toutes autres matières contingentées.

Pour le Ministre  
Secrétaire d'Etat à l'Intérieur

Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général pour la Police

J. RIVALLAND

MINISTRE  
DE L'INTERIEUR

ETAT FRANCAIS

3513

DIRECTION GENERALE  
DE LA  
POLICE NATIONALE

VICHY, le 25 Juin 1941

Direction de la Police du  
Territoire et des Etrangers

N°: 300 -

L'AMIRAL DE LA FLOTTE  
MINISTRE, SECRETAIRE D'ETAT A L'INTERIEUR

à Messieurs les PREFETS de la ZONE LIBRE

*2 copies*  
*8/1/41*

OBJET : Internement des israélites -

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en accord avec M. le Commissaire Général aux questions juives, j'ai décidé qu'aucun étranger de race israélite ne sera désormais libéré des centres d'incarcération ou d'internement si, avant le 10 Mai 1940, il n'était domicilié en France.

Je vous rappelle que sont considérés comme remplissant ces conditions, les étrangers qui, à cette date, étaient munis d'une autorisation de séjour de plus d'un an, en cours de validité ou en instance de renouvellement.

Les mêmes dispositions seront prises à l'égard des étrangers incorporés dans des Compagnies de Travailleurs.

En conséquence, à l'avenir, vous voudrez bien vous abstenir de me transmettre les demandes de libération concernant les individus entrant dans la catégorie ci-dessus désignée.

Il vous appartient, si vous le jugez opportun, de me saisir des cas qui vous paraîtront de nature à faire l'objet d'une décision de bienveillance notamment, en faveur de ceux dont l'âge, l'état de santé, la situation de famille ou les états de service sembleraient devoir les faire bénéficier d'une mesure spéciale.

.....

- 2 -

Par contre, il y a lieu de favoriser dans toute la mesure du possible le départ de France des intéressés et prendre toutes dispositions utiles pour rendre plus facile leur rapatriement ou leur émigration. Vous voudrez bien me tenir au courant des difficultés que vous pourrez rencontrer à cet égard, afin que j'étudie les moyens de les régler.

En résumé, j'attache un prix tout particulier à ce que les israélites étrangers actuellement dans les Centres d'hébergement ou dans les camps de concentration ne puissent s'intégrer à la collectivité nationale et pour ce qui au contraire tout soit mis en oeuvre afin d'obtenir leur départ de France.

F. DARLAIN

*possible*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
 Direction Générale  
 de la Police Nationale  
 Direction de l'Administration  
 de la Police

N° 251 Pol. 13ème et 14ème Circ.

Vichy, le 7 Juin 1943

LE CHEF DU GOUVERNEMENT  
 MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'INTÉRIEUR

à MM. les Préfets REGIENNAUX et DÉPARTEMENTAUX

Référence: Circulaire 295 Pol. 7 du 20 Juin 1941  
 Circulaire 54 Pol. 9 du 22 Décembre 1941  
 Circulaire 457 Pol. 9 du 1er Août 1942  
 Télégramme circulaire du 29 Décembre 1942 à Préfets  
 de la Zone Libre  
 Note 234 Pol. 14 du 21 Janvier 1943 à la Délégation à  
 Paris  
 Circulaire 85 Pol. du 2 Mars 1943

La présente circulaire a pour objet de codifier les instructions précitées qui fixent les mesures à prendre en ce qui concerne:

- 1° les étrangers israélites ayant quitté la résidence qui leur avait été assignée,
- 2° les étrangers évadés des camps,
- 3° les étrangers évadés des formations de T.R.
- 4° les étrangers évadés des organisations allemandes de travail
- 5° les indigènes qui ont abandonné leur emploi.

En outre, elle adapte la réglementation antérieure à la situation nouvelle créée par l'Assouplissement de la ligne de démarcation.

Les règles exposées dans les tableaux ci-annexés s'inspirent des principes directeurs suivants:

Sans préjudice des poursuites judiciaires dont ils feront l'objet dans certains cas, les individus soumis aux présentes dispositions sont, le plus souvent, replacés dans leur situation antérieure.

Ces individus, cependant, ne sont pas inquiétés s'ils sont découverts porteurs d'un contrat de travail pour l'Allemagne ou ils ont été embauchés dans une entreprise allemande.

-2-

Toutefois, si dans ce dernier cas, il s'agit d'étrangers évadés du camp de VERNET, il convient de mes les signaler aussitôt.

P. le Chef du Gouvernement  
Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur

et P. le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général à la Police

Le Directeur Général, Adjoint  
signé: H. CADOC

COMMISSION CENTRALE DES ORGANISATIONS JUIVES DE FRANCE

---

COMMISSION DES CAMPS.-

INFORMATION N° I

---

- 1°) Il ne s'agit pas seulement d'organiser l'aide à GURS, mais à tous les centres qui ont un besoin égal d'assistance. On semble les négliger entièrement.
- 2°) Un programme d'assistance aux enfants des centres est en voie de réalisation avec le concours du I.D.C. et de l'O.S.E. susceptible d'apporter une amélioration substantielle à leur sort.
- 3°) Un programme d'assainissement hygiénique des centres et de toutes les baraques est en voie de réalisation grâce à l'appui de l'Unitarian Service Comitée.
- 4°) Un gros effort a été entrepris par le VESTIAIRE, avec l'appui du I.D. du G.A.R. de l'O.S.E. Il reste beaucoup à faire. Toutefois, la charge des personnes qui ont des effets, des parents d'Alsace ou de l'aide du dehors, ne doivent en aucun cas incomber aux collectivités. Nous venons de faire dresser une liste des personnes qui n'ont de secours de nulle part. Jusqu'ici elle comprend 1.000 personnes, mais elle est loin d'être complète.
- 5°) A partir du 3/I des équipes d'entr'aide sociale fonctionneront à GURS, BRENS et AGDE, qui assumeront la liaison avec nous et qui établiront des dossiers individuels pour préparer l'émigration et les libérations éventuelles.
- 6°) La libération des vieillards est théoriquement impossible; les modalités administratives, à de rares exceptions près, sont longues. Vous aurez sous peu des détails à ce sujet. Des demandes sont en cour
- 7°) La libération des enfants est un problème financier dont la solution totale dépasse les possibilités de toutes les organisations américaines réunies. Nous avons étudié ce projet en commun. On a finalement admis sa proposition intermédiaire.
  - 1°) D'accord avec le médecin-chef, nous faisons le relevé des enfants dont l'admission dans une maison est urgente du fait de la faiblesse et de la constitution débile des enfants. 120 enfants pourront être recueillis sur 2.000 ( au moins ).
  - 2°) Les démarches sont en bonne voie pour faire émigrer 300 enfants de l'O.S.E. qui pourront être remplacés par 300 enfants des camps.
  - 3°) Pour les autres enfants, des foyers sont en voie d'installation à l'intérieur des centres qui constituent un progrès très réel.

-2-

Les possibilités sont à l'étude pour permettre de maintenir un grand nombre d'intéressés dans des conditions de liberté surveillée très acceptables. La réalisation pourrait débuter dès les mois prochains.

- 9°) Des ateliers de réparation et de production pourront débuter avec l'appui de l'O.R.F. à l'intérieur des centres dès que l'autorisation en aura été donnée; ils commenceront à fonctionner en JANVIER.
- 10°) Il faut continuer l'envoi des paquets. Nous proposons un envoi standard qui est étudié au point de vue de l'énergétique alimentaire: 250 grs. de pain, 250 grs. de figues, autant de dattes, 125 grs. d'olives ou noisettes, 250 grs. de confiture, 1 citron = 32/33 frs.
- 11°) Le problème de ceux qui ne sont pas encore hébergés dans un centre retient toute l'attention; un début de réalisation suivie d'autres est en train.
- 12°) Le comité de coordination de NIMES travaille régulièrement et permet d'escompter des résultats intéressants; il en a déjà plusieurs à son actif.
- 13°) La plus grande déception vient de nos coreligionnaires qui ne semblent pas encore avoir compris leur intérêt ni leur devoir.
- 14°) Une fraction de sommes réunies en faveur des centres devrait être employée pour l'achat de bois de chauffage.
- 15°) Il faut des livres et des journaux techniques
- 16°) Prière de nous indiquer avec précision les cas de familles internées dont les descendants sont français ou ont fait du service militaire ou de prestataires.

-----ooOoo-----





confiance qui, ont formé dans la plupart des camps un Comité Social, à des enquêtes afin de préciser les besoins de chacun.

Les Fêtes religieuses ont pu être célébrées dans les Camps, aussi bien à PAQUE qu'à ROSCH-HASCHANA et YOM KIPPOUR, et grâce aux interventions faites par Monsieur le Grand Rabbin de France, nos coreligionnaires ont été ces jours là exempts de corvée et ont eu l'autorisation de circuler entre les îlots du camp.

La Commission des Camps subventionne un certain nombre de Comités locaux du C.A.R. afin de leur permettre de porter aide aux internés, notamment pour les Comités d'OLORON STE MARIE qui s'occupe de Gurs, de LERPIGNAN qui s'occupe de Rivesaltes et de TOULOUSE qui s'occupe de NOE et de RECHERBOU.

De plus, la Commission des Camps a cherché à développer les initiatives charitables en vue de l'envoi de paquets individuels aux hébergés nécessiteux, et dès à présent un certain nombre de Comités et de Communautés ont adopté des internés. Citons tout particulièrement Périgueux, Nice, Vichy, Limoges, Montpellier, Béziers, Avignon etc..

De nombreuses interventions ont été faites par la Commission des Camps en faveur d'internés malades en vue de leur hospitalisation, pour les transferts d'un camp à un autre, d'internés qui se trouvaient séparés de leur famille, en vue de la libération éventuelle d'autres internés possédant des ressources et ayant un certificat d'hébergement.

La Commission des Camps se propose de poursuivre les envois de vivres et de développer encore les expéditions de vêtements chauds mais là une fois de plus, se pose la question budgétaire car nous ne disposons que d'un budget de 10 francs par mois et par personne.

La Commission des Camps compte sur l'appart du Judaïsme pour lui permettre de poursuivre son Œuvre qui apparaît comme de première nécessité.

# COMITÉ D'ASSISTANCE AUX RÉFUGIÉS

~~60, Rue Jouffroy~~

~~PARIS (17<sup>e</sup>)~~

Replié à

MARSEILLE

49, Rue de la Paix

CAR

Marseille, le 16 Octobre 1941

Monsieur Georges PICARD

Commission des Camps

39, rue des Couteliers

TOULOUSE.

à rappeler: AL/HH.

Cher Monsieur PICARD,

Depuis quelques semaines, il est une question qui me préoccupe beaucoup, d'autant plus que vous reconnaîtrez avec moi que dans cette direction, la Commission des Camps n'a encore rien réalisé: c'est la question des libérations des internés qui pourraient, légalement, obtenir le droit de résider dans une localité quelconque de la zone libre.

Je crois donc qu'il est absolument nécessaire que, dans le plus bref délai possible, vous recherchiez une solution à cette question selon la méthode que je vous propose, à moins que vous n'ayez d'autres idées. Mais puisque nous avons la responsabilité de l'assistance dans les Camps au nom des Organisations juives, on serait en droit de nous reprocher ce qui pourrait apparaître comme une grave négligence.

M. LAMBERT m'a rendu compte qu'à la Conférence de Nîmes, il avait été annoncé que l'UNITARIAN SERVICE créait un service juridique, confié à un avocat replié de Strasbourg, pour suivre les cas particuliers de libération qui lui seraient confiés, et que cette Organisation demandait la participation financière des autres Oeuvres pour les frais d'administration. J'estime que cette initiative peut être utile, mais d'une part ce serait avouer l'impuissance de notre Commission des Camps que de se contenter de participer au traitement d'un nouveau fonctionnaire, et d'autre part il est un peu désagréable pour nous, pour ne pas dire plus, de s'en remettre, pour des démarches aussi délicates, à une organisation étrangère non-juive, sans oublier que les autorités admettent

- 2 -

difficilement, pour les raisons que vous savez, et qui les avaient fait interdire à Paris, les démarches administratives faites par un avocat. J'estime donc que c'est là une raison de plus pour que vous obteniez un résultat en ce qui vous concerne.

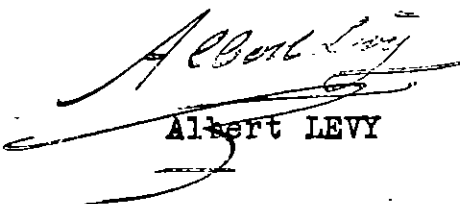
La question se présente du reste fort clairement, comme vous savez. Un certain nombre d'internés ont pu obtenir la libération ou, à défaut, un congé renouvelable de maladie, à condition qu'en plus d'une garantie matérielle (donnée ou attestée par une oeuvre reconnue), ils présentent un certificat d'hébergement avec autorisation préfectorale de résider dans un département donné, après la sortie du camp. Mais jusqu'ici, je crois que la COMMISSION DES CAMPS n'a pu résoudre aucun cas.

Je vous demande donc de préparer vous-même un voyage dans les départements autorisés pour prendre contact avec les Préfets, pour tenter d'apporter une solution à ce problème douloureux.

Il serait peut-être utile qu'avant de partir, vous dressiez, en liaison avec nos services, la liste des cas les plus intéressants, cas spéciaux du JOINT ou autres, et vous preniez langue également avec nos Comités compétents pour les départements autorisés.

Veillez agréer, cher Monsieur PICARD, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

LE PRESIDENT

  
Albert LEVY

COMISSÃO PORTUGUESA DE ASSISTÊNCIA  
AOS JUDEUS REFUGIADOS

RUA ROSA ARAUJO, 12, 1.º  
LISBOA

N.º.....1.....

Commission des Camps  
39 rue des Couteliers  
Toulouse

Lisbonne, le 19 Juillet 1942

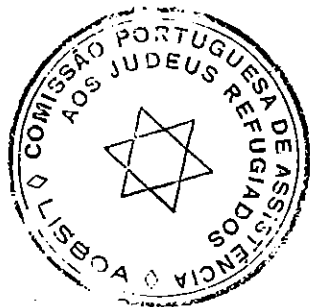
*colis Juifs Rivesaltes Toulouse* - Jules Leib, Section B, Salle 4, San. La Guiche,  
*nécrositeuse Ithier colis Lyon* - Gittel Landmann n° 3435, Rivesaltes, Ilot J.  
*nécrositeux* - Frederic Rosenzweig, Gurs, Ilot H, Bar. 20, Infir  
*nécrositeux* - Speir Hollstein, Levi. A. 79, Krankenpavillon  
Recebedou.

Messieurs

Nous nous permettons de vous signaler les cas des sus-nommés, qui se trouvent en grande détresse et très affaiblis. Nous vous serions reconnaissants si vous voudriez bien les faire visiter et voir de quelle forme il serait possible de leur venir en aide.

En vous assurant de notre très sincère appréciation de tout ce que vous pourrez faire pour eux, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

p.p. Dr. Augusto D'ESAGUY  
Président.



Robert MEYERS

Rabbin des Départements  
de la Savoie

ANNECY, le 11 Septembre 1942.

Villa l'Abri, 4, Blvd St-Bernard de Monthon

U.G.I.F.  
Monsieur PICARD.  
TOULOUSE

Cher Monsieur,

Je me suis rendu de nouveau, cette semaine, à MONTMÉLIAN où j'ai visité le Centre d'Hébergement de MONTFORT.

Depuis ma dernière visite, 35 personnes du précédent contingent sont parties pour une destination inconnue dans la nuit du 25 au 26 Août dernier.

Un nouveau contingent, venant de Rivesaltes en majeure partie, est arrivé cette semaine à Montmélian et comprend une vingtaine de femmes, une quinzaine d'enfants, ce qui porte l'effectif total de ce Centre à 50 personnes environ. Sur ces 15 enfants, 4 n'ont plus ni père ni mère. Les onze autres ont leur mère sur place, mais leurs pères ont été déportés.

Parmi les internés du Camp de Montmélian, se trouve le Docteur ROSENTHAL qui est chargé officiellement de tout ce qui concerne l'hygiène et la santé des pensionnaires.

Que peut-on faire pour les quatre enfants qui n'ont plus ni père ni mère ? Il s'agit d'un garçon de 7 ans, d'un autre de 14 ans, d'un de 16 ans et d'une fillette de 17 ans. Pouvons-nous les confier à l'O.S.E. ? et, dans ce cas, les autorités accepteront-elles de faire sortir ces enfants du Centre de Montmélian ?

Quant aux autres enfants, ils n'ont ni chaussures, ni vêtements chauds. Ils sont mal nourris et il faudrait également leur envoyer des vivres.

Les pensionnaires aussi se plaignent de l'insuffisance de nourriture, car, depuis ma dernière visite, le manque de vivres se fait cruellement sentir dans cet établissement.

Le commandant est un très brave homme qui fait ce qu'il peut, mais malheureusement, il ne peut faire grand'chose ; il m'a expliqué qu'il disposait seulement de 12 francs par jour et par pensionnaire, et vous en conviendrez, c'est notoirement insuffisant.

....

6 J 5

Je vous signale également le cas d'un jeune garçon de 16 ans, le jeune HERSCHBERG, qui ne mange absolument rien, parce que, jusqu'alors, il avait été habitué, dans sa famille, à recevoir une nourriture tout à fait rituelle. Il n'a plus ni père ni mère. Peut-être pourrait-on le placer dans une institution orthodoxe ?

A l'occasion des fêtes, j'ai chargé le Docteur ROSENTHAL de célébrer les services religieux dans l'établissement et j'ai fait envoyer au Centre de MONTFORT des livres de prières, des calendriers et un Schofar.

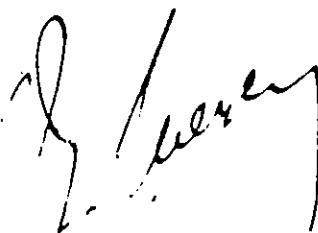
J'ai négligé de vous préciser que les 11 enfants qui ont besoin de chaussures sont âgés de 2 à 14 ans.

J'attends avec impatience votre subvention, car il y a, à Montmélian, comme ailleurs, pas mal de misères à soulager.

En ce qui concerne M. Josef GUBKIN du 974ème G.T.E. à RUFFIEUX, dont vous m'entretenez, dans votre lettre du 2 Septembre dernier, il faudrait vous adresser directement à Monsieur l'Aumônier régional, M. le Rabbin SCHONBERG, car il ne m'est pas encore possible, à l'heure actuelle, de pénétrer au Camp de Ruffieux et j'ai déjà été éconduit à 3 reprises

et le Commandant de Camp.

Veillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.



## PREFECTURE DES BASSES-ALPES

-:-:-:-:-

me Division

me Bureau

-:-

## TABLEAU DES DIVERS CENTRES DE SEJOUR SURVEILLES.

- SISTERON .- Gens sans aveu - 15<sup>e</sup> Région.
- LE CHAFFAUT.- Indésirables civils français pour les Basses-Alpes et les Alpes-Maritimes.  
Indésirables militaires pour la 15<sup>e</sup> Région.
- ORAISSON.- Indésirables civils pour les Basses-Alpes et les Alpes-Maritimes.
- ARGELES.- - Réserve surtout aux ressortissants espagnols; aux ressortissants des territoires occupés par le Reich (à l'exception des allemands et autrichiens) et d'une manière générale aux étrangers passibles internés le plus souvent en raison de leur indigence.  
- Polonais non mobilisés en situation irrégulière, non dangereux pour l'ordre public.  
- Nomades français expulsés d'Alsace-Lorraine  
- Naturalisés depuis moins de 5 ans n'ayant pas effectivement accompli leur service militaire.  
- Expulsés d'Alsace-Lorraine à l'exception de ceux ayant un membre de leur famille qui a servi sous les drapeaux français et italiens sauf cas exceptionnels.  
- Naturalisés faisant l'objet d'une procédure en révision de ou en déchéance de nationalité, expulsés d'Alsace-Lorraine.  
- Etrangers et apatrides démunis de ressources expulsés d'Alsace-Lorraine sauf Allemands et Autrichiens.
- LE VERNET.- Etrangers de toutes nationalités devant être internés ce que particulièrement indésirables ou dangereux.
- GURS.- Ressortissants allemands et autrichiens et d'une manière générale les étrangers devant faire l'objet d'une surveillance attentive.
- RIEUCROS.- Etrangers femmes dangereux pour l'ordre public.
- SEPTFONDS.- Etrangers provenant des régiments de marche étrangers qui ne remplissent pas les conditions pour être libérés.
- LES MILLES - Etrangers indésirables ou en surnombre en instance de Aix-en-Provence départ pour l'étranger (Expatriés).

NOTA.- SAINT-CYPRIEN et BRAM étant provisoirement désaffectés pour permettre un réaménagement complet, il y a lieu d'attendre pour en faire usage de nouvelles instructions ministérielles.

10. 2. 1942

## SITUATION DES TRAVAILLEURS ETRANGERS

====ooOoo====

D'une façon générale l'alimentation est insuffisante ; les camps les moins favorisés sont ceux de Septfonds - Tarn et Garonne) Ruffieux ( Hte Savoie) et Mauriac (Cantal)

On peut noter :

1<sup>er</sup> au camp de Mauriac : la situation générale est médiocre du fait surtout du Commandant, le Capitaine Lévy.

Les Travailleurs sont répartis en 3 catégories, la troisième ne recevant que FRs.0.50 par jour, et c'est seulement à la fin de la journée que le travailleur apprend à quelle catégorie il appartient.

- 2<sup>er</sup> au camp de Monteich (Tarn et Garonne) les hommes ne sont encore payés que FRs.0.50 par jour, malgré des promesses faites depuis plusieurs mois.
- 3<sup>er</sup> au camp de Septfonds : le manque de vêtements, et de chaussures se fait particulièrement sentir.
- 4<sup>er</sup> au camp de Ruffieux : l'infirmerie est insuffisante, tant pour les médicaments, que pour les fortifiants qui font complètement défaut.
- 5<sup>er</sup> le Camp de Norante (Basses Alpes) est considéré par le Commandant comme une formation disciplinaires - la discipline y est plus que rude, et les hommes y sont maltraités.
- 6<sup>er</sup> il existe au Fort de Chabany, près de Lyon, une prison pour les T.E. punis, le régime y est tel qu'au bout de 3 semaines, les hommes en sortent à bout de force, et incapable d'aucun travail.
- 7<sup>er</sup> A Pezenas des T.E. recrutés au camp de Rivesaltes ont été exploités par leur employeur, la Compagnie Soussillonaise d'Entreprise, qui a brutalement cessé le travail et a laissé ces anciens ouvriers sur le pavé, ceux-ci ayant pour la plupart une dette de plusieurs centaines de francs chez leur aubergiste

Un gros effort devrait donc être accompli pour doter les T.E. d'un habillement correct et de chaussures.

Jusqu'à ce jour, à l'exception de quelques chefs de groupe, plus débrouillards que les autres, formations de T.E. n'ont pu obtenir aucun bon d'habillement ou de chaussures.

En ce qui concerne la répartition des T.E. suivant leurs aptitudes, on peut dire que rien n'a été fait, et c'est pourquoi la plupart des employeurs considèrent la main d'œuvre des T.E. comme de qualité inférieure.



ROBERT MEYERS  
Rabbin des Départements  
de la Savoie

ANNECY, le 1er Décembre 1942.

Villa l'Abri. 4, Bd St-Bernard-de-Menthon

SITUATION DES CAMPS DE T.E. au 1er Décembre 1942

dans les départements de la SAVOIE et de la HAUTE-SAVOIE.

A la date du 1er décembre 1942, la situation des groupes de T.E. dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, se présente comme suit :

Camp d'ANNECY.- (514ème G.T.E.) 14 T.E. se trouvent encore incorporés dans ce camp : 3 roumains, 1 hongrois, 7 polonais, 1 allemand et 2 russes.

Camp de SAVIGNY (517ème G.T.E.)- Tous les travailleurs appartenant à ce groupe ont été déportés et sont partis depuis le mois d'août pour une destination inconnue.

Camp de RUFFIEUX (974ème G.T.E.)- Le commandant de ce camp nous a avisé par lettre que son groupement était dissous depuis le 15 Septembre 1942. Tous les travailleurs de Ruffieux ont été déportés.

Centre Montfort, à MONTMELIAN.- Il y a encore dans ce centre d'hébergement une quarantaine de personnes dont 13 enfants, âgés de 12 à 18 ans, une vingtaine de femmes, et une dizaine d'hommes.

Les enfants sont sous-alimentés et il serait indispensable de leur adresser d'urgence des colis de vivres, à moins que vous ne préfériez m'adresser, pour eux, une subvention spéciale qui serait remise à l'Assistante Sociale de ce Centre, Mademoiselle WARSCHAWIAK, qui se chargerait de compléter l'ordinaire et de leur fournir notamment du lait, des fruits, et des pommes de terre.

*R. Meyers*

EFFECTIF DES CAMPS AU 31 JUILLET 1943

CAMPS	HOMMES	FEMMES	ENFANTS	TOTAL	ISRAELI TES	ARMÉNIENS
NOE	1.100	600	100	1.800	1.100	700
GURS	274	494	166	934	463	471
MASSEUBE	116	181	4	301	236	65
LE VERNET	1.150			1.150	104	1.046
BRENS		400		400	37	363
LA GUICHE	100	20		120	36	84
LA MEYZE	43	56	39	138	78	60
SEREILHAC	124			124	44	80
DOUADIC	45	51	10	136	125	11
NEBOUZAT	91	2		93	26	67
MONS	3			3	3	
CHATEAUNEUF	96	3		19	9	10
MARQUISATS		37	17	54	52	2
MONTMELIAN	166	7		173	20	153
BEAULIEU	95			95	31	64
RABES	27	27		54	52	2
DOUX	13	11	4	28	26	2
REILLANE	41	17	9	67	44	23
VILLEUR		2		2	2	
HOPITAL StLouis	44	17		61	61	
HOPITAL STJean	4	3		7	7	
NEXON	4	3	1	8	8	

3.456 1.961 350 5.767 2.564 3.203

10 AOUT 1943

Réception :  
Lundi et Jeudi  
de 9 h. à 12 heures

## Service Social d'Aide aux Emigrants

RECONNU D'UTILITÉ PUBLIQUE

96, RUE GARIBALDI - LYON

Tél. LALANDE 36-50

Adr. Télégraphique :

Migranto-Lyon

LYON le 10 Avril 1942

Monsieur PICARD  
Commission d'Assistance dans les Camps  
49 rue des Couteliers  
TOULOUSE  
-:-:-:-:-

Monsieur,

Nos correspondants de Paris nous avaient signalé la situation assez pénible de : Madame Fanny M. [REDACTED] qui se trouvait au Camp de RIEUCROS Baraque 2 .

Nous avons écrit à cette personne à l'adresse indiquée et nous venons de recevoir sa réponse donnant comme adresse : Camp de BRENS à GAILLAC Tarn .

Mme M. [REDACTED] nous dit qu'elle <sup>est</sup> âgée de 54 ans et internée depuis plus de deux ans après avoir passé un certain temps dans une maison de santé. Depuis son internement elle est absolument sans aucune nouvelles des siens et sans appui de quelque côté que ce soit . Son internement prolongé l'aurait beaucoup affaibli et elle nous dit ne peser que 31 kilogs. Elle ne reçoit jamais de colis ni de mandat et vit dans une grande misère.

Nous avons cru pouvoir vous signaler la situation de cette personne dans l'espoir qu'il vous serait possible de faire une enquête à son sujet et éventuellement de la secourir.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

*B. Slapak*  
B. SLAPAK

BS/ML. 4.248

Rappeler la réf. :

UNION des SOCIÉTÉS  
DE  
BIENFAISANCE ISRAËLITES  
TOULOUSE

Siège : 2, Rue Palaprat

Bureaux : 39, Rue des Couteliers

Téléphone : 21674

Toulouse, le 9 janvier 1941

Monsieur PICARD

77, rue du Vingré

VICHY

Monsieur,

J'ai fait parvenir, il y a quelques semaines, à Monsieur le Grand-Rabbin HIRSCHLER, les noms des camps où j'exerce actuellement les fonctions d'aumônier, je lui ai fait connaître, par cette même lettre, leur situation géographique et le nombre des internés ou des réfugiés qui s'y trouvent, aussi suis-je étonné des multiples erreurs que contient votre liste des centres d'internement.

Ainsi le camp de Brens -Gaillac se trouve depuis longtemps dans mon secteur, j'ai contribué à l'installer et à l'organiser dès le début. Ce camp ne renferme pas 3000 réfugiés mais 1650 personnes, toutes israélites; par conséquent votre chiffre de 70% est erroné !

Le camp de Saint-Cyprien n'existe plus depuis de longs mois, il a été dissous en octobre et tous les internés de ce camp ont été transférés à GURS. Ce n'est pas Monsieur Schilli qui en était l'aumônier, mais votre serviteur qui a été le premier à le visiter régulièrement.

Le camp de Septfonds est sur le point de disparaître il reste encore une centaine d'engagés volontaires israélites qui ont été versés dans des équipes de travailleurs. Monsieur le Rabbin Kahlenberg s'occupe d'eux avec beaucoup de dévouement et collabore avec moi. Votre liste signale qu'au camp du Vernet sur 3200 personnes, qu'à grand tort on nomme indésirables, il y a 50% d'israélites. Ce chiffre est exagéré, car il y a actuellement au maximum 700 juifs qui y sont internés. Ce camp est également dans mon secteur.

Quant au camp des prestataires de Saint-Antoine d'Albi, il renferme effectivement 900 de nos coreligionnaires. Ce camp est situé dans le Tarn et Garonne à proximité de Toulouse, d'où les communications sont excellentes. Je ne vois pas comment Monsieur le Rabbin Schilli pourrait se déplacer de Montpellier

qui est à 7 heures d'Albi pour voir ces 900 prestataires .  
Non, dans l'intérêt de deux-ci il est préférable que ce  
soit l'aumônier du sud-ouest qui s'en occupe.

Le camp de Recebedoux se trouve à Toulouse, ce  
n'est pas un camp d'internement, mais un véritable centre  
d'accueil comme celui de Brens par exemple :

J'aurai à m'occuper des camps suivants :

GJRS	(Basses-Pyrénées)	13.000	juifs
VERNET	(Ariège)	700	"
ALBI	(Tarn et Garonne)	500	prestataires
BRENS	(Tarn)	1.650	juifs
SEPTFONDS	(Tarn et Garonne)	100	eng. volontaires
RECEBEDOUX	Centre d'accueil, très peu de juifs.		

Je crois avoir répondu à votre désir en rectifiant la liste des camps que vous possédez et vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire, à mes sentiments bien dévoués.

*J. Vignani*

NOTE SUR LE DEPART DU SIX AOUT DES  
HEBERGES DU CAMP DE GURS

-----

Dans la nuit du 5 au 6 août un nombre de mille personnes ont quitté le Camp de Gurs à destination inconnue. Un autre convoi de 620 personnes quittera le Camp de Gurs dans la nuit du 7 au 8 août.

Le départ du premier contingent s'est effectué dans un grand calme et dans une résignation parfaite. Aucun incident ne s'est produit.

Sont parties par le premier contingent les personnes israélites de nationalité allemande, de 18 à 65 ans, femme et hommes. ont été exclus les personnes en France avant 1933, les femmes des Travailleurs étrangers et des anciens engagés volontaires. Sur demande spéciale et individuelle sont partis les personnes au-dessus de 65 ans voulant accompagner leur famille. Sont parties également les personnes en possession d'une convocation au Consulat des Etats Unis. Par le prochain contingent partiront des personnes d'autres nationalités.

Les départs ont commencé vers 11 heures du Camp de Gurs et le train est parti d'Oloron à 8 heures du matin;

La Croix Rouge Française a distribué en commun avec le Secours national un colis par personne, contenant des figues, des sardines, des pâtes. Les Quakers ont également fait des distributions aux personnes partantes. Les autorités du Camp de Gurs ont donné des vivres pour quatre jours. De notre côté avec le concours de l'Ex Commission des Camps, U.G.I.F. 5ème Direction-5ème Section, nous avons pu faire distribuer en Gare d'Oloron des fruits, à raison de 2 Kg par personne environ. De plus nous avons demandé à Mademoiselle Aubry Infirmière Chef de la Croix Rouge Française de distribuer des secours en espèces. Ceci a été impossible à cause du manque de temps. Les listes des partants n'ont été communiqués que dans la matinée et les personnes ont été embarquées le soir.

Le courrier pour le Camp de Gurs continue à marcher normalement. La consigne pour les visites est encore maintenue.

-----

Rivesaltes, le 24 septembre 1942

Commission des Camps

Toulouse

Détails sur les distributions faites pour les différents convois ( août septembre)

Premier et deuxième convois: En collaboration avec le Secours Suisse, distribution quotidienne de la soupe populaire pour 600 personnes. En dehors de cela l'ose a distribué des biscuits, des ~~raisins~~ pruneaux secs et des fruits, ainsi que des dons en nature.

3me. 4me. 5me. convois: L'ose en commun avec le Secours National a distribué tous les jours la soupe populaire à l'ilot spécial pour 600, 800 et jusqu'à 1400 personnes (pour les jours de fête). Les 1400 personnes sont y compris l'ilot J pour 550 personnes.

Il était très important de nourrir les gens prévus pour les convois quelques jours avant leur départ, pour les fortifier et conserver leur résistance.

En dehors des soupes nous avons fait des distributions de tnés et de fruits (pommes, poires, raisins et pêches)

Pour les convois nous avons fait des distributions sur le quai de la gare en très grande quantité; des fruits et la soupe populaire.

La commission es camps a participé aux distributions de fruits, soupes, chaussures et divers ....

Veillez trouver ci-joint quelques copies de factures.

Madame Dreyfus, assistante

*B. Dreyfus*

Les Travailleurs qui rentrent de la zone occupée où ils ont travaillé pour l'organisation Teut effectuant des travaux pénibles pendant 10 heures et 11 heures par jour, font la comparaison avec l'alimentation saine, abondante et riche en calories qui leur était donnée là-bas, et celle qui leur est offerte ici. S'ils étaient mieux nourris et traités avec plus de justice du seul point de vue alimentaire, les Travailleurs Etrangers fourniraient un travail plus effectif et nourriraient en eux moins de ressentiment et de rage contenue. Il n'est pas impossible de traiter les hommes avec justice à cet égard. Il y a des fuites.

#### 69 QUESTIONS FAMILIALES.

a) Allocations. Dans l'immense majorité des cas, les femmes et les enfants des Travailleurs Etrangers ne perçoivent plus aucune allocation. Celles-ci leur sont systématiquement refusées. De ce fait, un grand nombre de familles vivent dans une misère indicible. Nous connaissons des cas nombreux de familles de 4 et 5 enfants vivant sans aucune aide financière autre que celle que peuvent leur accorder les associations privées. Un tel état de choses est dégradant; mais en outre, dans un grand nombre de cas, il a poussé des femmes honnêtes à se prostituer pour vivre.

b) Regroupement Familial. Ce regroupement, qui correspond bien aux vues du Gouvernement, a été très rarement amorcé. Des Travailleurs Etrangers sont inutilement séparés de leurs femmes et de leurs enfants. Deux foyers existent ainsi, alors qu'un suffirait à rendre une famille heureuse. Nous sommes convaincus que le regroupement familial encouragerait non seulement le rendement au travail, mais serait de nature à renforcer le moral et la morale. Il ne doit pas être impossible d'obtenir des Préfets et des administrations intéressées les autorisations nécessaires à ce regroupement familial.

#### 71 DISCRIMINATION RACIALE.

Tout récemment, les Travailleurs Etrangers, particulièrement ceux d'origine Germanique, ont été séparés en Juifs et non-Juifs. Des groupes de "Palestiniens" ont été ainsi créés. Pour échapper à toute menace de renvoi en Allemagne, des hommes purement Aryens ont préféré déclarer qu'ils avaient trois grand-parents Juifs. La création de ces groupes Palestiniens, parfois appelés "Groupes Juifs Homogènes" nous donne les plus vives inquiétudes, l'expérience nous ayant prouvé que les dits groupes Juifs homogènes sont très souvent, en fait, de petits camps de concentration infernaux et dont on ne sort pas.-

#### 81 GROUPES DISCIPLINAIRES.

La situation n'est pas exempte de gravité sous ce rapport. Les groupes disciplinaires sont souvent de véritables bagnes.



Camp d'hébergement d'Agde  
 = = = = =

La situation des internés israélites du camp d'Agde est particulièrement délicate du fait que le camp est mixte et comprend également des Espagnols et des Anamites. Les frictions et les inégalités de traitement sont ainsi difficiles à éviter; l'aide s'avère également plus complexe de ce fait.

Le nombre des internés s'élève à 1,300 personnes dont 800 femmes ( 84 sont toutes seules ), 484 hommes et environ 400 enfants. Les enfants comprennent un grand nombre de tout petits, des moins d'un an à trois ans et des petits. Une quarantaine parmi eux particulièrement souffrants, sont hospitalisés dans les hôpitaux de Béziers et de Montpellier.

La population du camp se compose en majeure partie de gens qui ont l'habitude du paupérisme, de la misère et de la migration. Ils souffrent d'une manière plus aigüe de la privation de la liberté, mais ils supportent mieux les privations. Ceci explique le nombre très faible de décès, en contraste avec la situation de Gurs.

Par contre, il semble qu'au point de vue sanitaire, la sous-alimentation, le froid, les conditions d'hébergement ont amenés à l'heure actuelle les internés, mais tout particulièrement les enfants et les femmes, à la limite de la résistance physique. On observe, comme dans les autres camps, un nombre très élevé d'inflammations catarrhales, de la vessie, de l'intestin, des voies respiratoires, portes d'entrée, d'infections plus graves.

Les baraques, au nombre de 5 pour les femmes, de 4 pour les hommes, séparées en îlots. les uns des autres, sont plus que primitives. Aucune résistance n'est offerte contre le froid ni contre la pluie, à la suite de la construction superficielle et incorrecte. Les planches sont souvent disjointes de plusieurs centimètres. Les toits ne sont pas étanches.

L'intérieur est sombre, sauf là où sont pratiquées les ouvertures, servant des fenêtres. Le cubage d'air est absolument insuffisant. Les internés doivent coucher sur des planches nues, fixées à hauteur d'homme; quelques unes sont pourvues d'un peu de paille. Presque pas de ouvertures. Les vieillards sont dans l'impossibilité d'escalader ou de descendre seuls de leurs bouches. Ils sont ainsi particulièrement gênés, quand ils sont obligés de sortir de nuit. La saleté à l'intérieur des baraques est indescriptible. Les rats et les souris y pululent. La vermine couvre tout. Les habitants ont grande peine à défendre leurs réserves maigres contre les rongeurs.

Les baraques des femmes sont chauffées superficiellement jusqu'à 18 heures. Celles des hommes, où logent également des adolescents, ne contiennent pas des poeles.

Il n'y a pas d'eau potable.

Il n'existe pas de poste d'eau à l'intérieur du camp. L'eau de toilette et de lessive est amenée en dehors en quantité plus ou moins suffisante.

L'installation des W C défie toute description.

Les enfants surtout ne disposent pas de vêtements chauds; souvent les mères se dépouillent de leur robes et de leur chemises uniques, pour envelopper de ces pauvres hardes les enfants grelottants. Peu ou guère de chaussures. Les lésions de la plante du pied sont fréquentes, les infections guérissent difficilement.

L'alimentation est plus qu'insuffisante. Certains jours il y a un véritable régime de faim. C'est ainsi qu'une fois par semaine on sert du café noir et quelques marrons. Le nombre des personnes totalement démunies et n'ayant aucun parent, ni allié au dehors, est de 500 au moins. La résistance des sujets a permis d'éviter jusqu'ici des catastrophes, comme celles observées à Gurs, mais leur semblable proche d'après l'examen médical, où des nombreux internés, et notamment des enfants, devront payer un lourd tribut à la maladie et à l'inanition mortelle.

Les infections oculaires frappent par la fréquence; les enfants sont anémiques et pâles. Ils se tiennent immobiles, et sont apathiques. Durant toute la visite on n'en a pas vu un seul jouer ou sauter. Les troubles dyspeptiques et des vomissements sont à l'ordre du jour.

Nombreuses sont les maladies de femmes, pertes, anéxite et entarites.

Très fréquents sont aussi les troubles nerveux avec stupeur, arrêt moteur et ~~incontinence~~ idéatoire, ainsi que des crises d'excitation.

Les soins médicaux doivent être prodigués par un seul médecin, déjà âgé, et nullement préparé pour la vie du camp. Il est écrasé par son travail de nuit.

L'infirmerie est très sommaire, mais dispose des lits depuis 8 jours. Le médecin n'a ni médicaments ni instruments élémentaires à sa disposition.

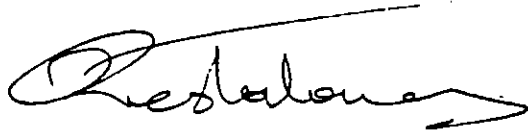
La situation morale des internés est particulièrement lamentable. La dispersion familiale, l'incertitude, l'inégalité du traitement, les soucis diminuent considérablement à leur tour la résistance physique. Les vieillards souffrent particulièrement de l'isolement moral dans lequel ils se trouvent. Il y en a un 60-ne âgé de 75 à 90 ans parmi les hommes.

Il faut s'occuper activement du bien-être moral et matériel des enfants et des autres internés, mais le camp est dans un tel état, qu'il n'est pas susceptible d'amélioration. Il faut concentrer tous les efforts pour obtenir le transfert des internés. Le principe est admis par l'administration, mais malgré l'enquête, une précision sur la date n'a pas pu être obtenue jusqu'ici.

Différentes mesures d'ordre médical et hygiénique, sont en voie de réalisation.

On commence également à s'occuper du vestiaire. Mais pour la nourriture rien n'a encore été fait jusqu'ici.

+++++



NOTE SUR LE " CHATEAU " D'AUBAGNE ( Bouches du Rhône )

Une enquête urgente s'impose à Aubagne.

Il convient de distinguer entre les Groupes de Travailleur Etrangers ( les 29e et 70e ) qui paraissent fonctionner dans de bonnes conditions et le " château " qui abrite une Compagnie Disciplinaire.

Le traitement qui y est infligé dépasse l'imagination, tant l'attitude des chefs est cruelle et injuste.

Exemples : Monsieur K., âgé de 40 ans, transféré du Camp des Milles au 70e G.T.E. Ne pouvant effectuer les travaux demandés, il a été amené au " château " pour " mauvaise volonté ". Il y est resté 15 jours. A la suite des mauvais traitements subis ( il aurait été battu, reçu des coups de pieds, de coups de crosse ) il a été transféré à l'infirmerie où il est décédé , le jour même de son admission.

Un autre réfugié est décédé lors de son transfert au Centre de Criblage du Bréban ( ayant été libéré du " château " ).

Le scandale d'Aubagne continue mais il ne doit plus durer.

.....

bin S.R. KAPEL.  
rue des Couteliers,  
LOUSE.

AOÛT 1941.

RAPPORT SUR LE CAMP DE GURS.

Le Camp de Gurs est consigné depuis le 14 Juin. Un rapprochement est à faire entre ce fait et l'enquête menée par la Sûreté dans le camp au sujet de la propagande communiste. Cette enquête n'a absolument rien révélé. Tandis que cette consigne a été levée au bout de 8 à 10 jours dans les autres camps, à Gurs, elle s'est prolongée jusqu'à fin Juillet. Est-ce parcequ'une commission allemande devait y venir pour y recruter des travailleurs ? Ceux-ci sont envoyés le long des côtes françaises de Bordeaux à Dunkerque pour y exécuter des travaux de fortifications.

Il semble que les formalités à remplir pour entrer au camp seront dorénavant plus compliquées. Depuis quelque temps, seuls les parents (père et mère) des internés ont reçu l'autorisation de pénétrer à Gurs. Rien n'a été prévu pour les frères et sœurs, omission involontaire, n'a-t-on dit ? Gurs, si je ne me trompe, est devenu un centre d'hébergement. On devrait, semble-t-il, accorder plus de liberté aux hébergés. Cependant, la discipline est plus sévère, et l'accès au camp moins facile que par le passé. Les permissions n'existent plus, les congés pour maladie sont supprimés, les libérations, qui n'ont jamais été très nombreuses, ne sont pratiquement plus accordées. L'administration est de plus en plus méfiante; les organisations de bienfaisance qui travaillent à l'intérieur du camp sont étroitement surveillées. Personnellement, je suis toujours aimablement accueilli; je n'ai vraiment pas de raison de me plaindre, quoique depuis quelques mois, je sois accompagné, jusqu'aux portes des flots, par un ange-gardien qui n'entrave, en aucune façon, mon activité.

La nourriture est et sera toujours insuffisante; ne nous faisons pas d'illusions ! Il faut avouer que le gestionnaire a fait de sérieux efforts, ces derniers temps, pour augmenter la quantité des vivres qu'il livre quotidiennement aux hébergés. Le C.D.A., organisation qui distribue aux différents flots les tonnes de vivres ~~qu'il~~ expédiées par Mr. SAMUEL, pour le compte de la COMMISSION DES CAMPS, sauve la situation alimentaire de Gurs. Le C.D.A. fonctionne, je dois le dire, à la grande satisfaction de tous les internés qui contribuent pour 50 % aux achats qui se font à l'extérieur. Les hébergés regrettent beaucoup la disparition des cantines qui souvent étaient très bien ravitaillées. Ces cantines devaient être remplacées par une Coopérative d'achats organisée et gérée par la Direction du Camp. Or, jusqu'à présent, cette Coopérative n'offre rien de bien intéressant.

Les QUAKERS, qui distribuent 1300 repas par jour aux hébergés sous-alimentés, ont réduit ces repas à 800, ce qui a été ressenti péniblement par tout le camp.

### CAMP de ST. CYPRIEN.

Quant au camp de St. Cyprien, lui-même, nous retracerons une fois de plus, aussi brièvement, que possible, le drame dont nous avons été témoins.

Ce camp comprenait au début de Septembre environ 3.000 coreligionnaires, dont la plupart avaient été arrêtés en Belgique. Parmi les internés se trouvaient de jeunes adolescents comme des vieillards de 84 ans. La moitié des internés avaient dépassé la cinquantaine. Certains étaient déjà malades et même estropiés.

La plupart, arrêtés subitement, n'avaient pas eu le temps d'emporter des objets de première nécessité, ne fût-ce qu'un simple manteau; aussi, souffrirent-ils du froid dès les premières intempéries, logés dans des baraques en planches vermoulues qui laissaient passer le vent et le sable, couchant sur un parterre de sable gris sale quelquefois recouvert de paille dont l'humidité faisait une bouillie où pullulaient la vermine, les souris et les rats. Comme aucune vaisselle n'était mise à la disposition de ces malheureux, la plupart mangeaient dans des vieilles boîtes de conserves. Quant à ceux qui avaient la bonne fortune d'avoir de la vaisselle ils n'avaient pour la nettoyer que de l'eau froide. Aussi, ne-faut-il pas s'étonner si la dyssentrie fit son apparition peu de jours après leur arrivée, entraînant derrière elles ses complications habituelles: fièvres, crampes, selles sanguinolentes. Au bout de deux semaines, 85% des internés étaient atteints.

Pour comble de misère, les médicaments faisaient défaut; les internés, sous-nourris, n'étaient pas en état d'opposer de la résistance aux progrès de la maladie; pas de savon pour se laver les mains; ne parlons pas de laver de linge. Et, comble d'horreur, la toilette était un foyer pestilentiel. Vers le 15 août, apparurent des cas de fièvres typhoïde. Au début

de Septembre, 112 malades étaient en traitement à l'hôpital St. Louis, à Perpignan, et l'on compte bientôt 17 morts. Il en fallu procéder à la vaccination générale antityphique; on ne le fit qu'après le 22 août. Peu après, on enregistra 150 cas de paludisme; malheureusement, la quinine était rare.

Insuffisamment nourris pour se défendre contre la maladie, les internés n'étaient guère vêtus pour résister aux nuits d'automne, humides et froides. Il y eut des cas de pneumonie.

Ajoutons à ces misères que l'eau n'était point potable; la nappe d'eau souterraine qui alimente les citernes et les pompes étant en communication directe avec les couches liquides stagnantes en dessous des urinoirs et latrines, et cela sur un sous-sol sablonneux et mobile où le point d'affleurement des couches aquifères est peu profond.

De voir et d'entendre nous serrait le cœur, et nous étions d'autant plus navrés que nous nous sentions impuissants. La rumeur publique parlait bien de sommes fabuleuses déposées auprès du Commandant du Camp; il y avait certes de la solidarité parmi les internés, mais on ne pouvait attendre de cette masse inquiète et démoralisée par l'internement une générosité difficile à obtenir dans de meilleures conditions. Ceux qui avaient pu sauver quelques moyens les réservaient soit pour leur libération soit pour leur émigration ou pour les deux ensemble.

On comprend leur état d'esprit quand on a assisté à des scènes comme les suivantes:

Dans certaines baraques nous avons vu des hommes - aux regards perdus, hallucinés. Sur la plupart des visages on voyait le passage d'une misère atroce. Beaucoup d'hommes se promenaient vêtus d'une couverture plus au moins rongée par l'humidité et les rats, qui leur tenait lieu de veston et de chemise. Dans une baraque nous avons vu un homme dévêtu en train de s'acharner à épouiller sa chemise unique.

Ici la femme d'un interné, le Dr. Schindler, venue de Bruxelles avec sa fille âgée de 12 ans pour voir son mari hospitalisé à l'infirmerie, meurt subitement sous leurs yeux, succombant sous l'accumulation des misères retenues. Ailleurs, ce sont des douleurs rentrées, invisibles du dehors et non moins profondes.

Il fallait avoir des nerfs d'acier pour assister à tant d'angoisses et de souffrances, et surtout aux malheurs



Extrait d'un rapport confidentiel du Camp de Travailleurs.

La Martinerie, St.Priest-Taurion, le 18.3.1942.

2474

Notre situation nous oblige de nous adresser à vous, je ne vois pas d'autre moyen de secours.

Je me permets donc de vous donner les informations suivantes:

Je fais partie du 313e Groupe des Travailleurs Etrangers, Detachement de St. Priest-Taurion, Commandant Surveillant-Chef, Mr. L. Leveau. Le siege de notre groupe se trouve à St.Sauveur par Bellac Commandant, Chef de Groupe Leveau. L'autorité préposée est le 6eme Groupement, Bld Carhot à Limoges.

Mes camarades travaillent comme bûcherons sur un nouveau chantier (chantier Fourniol) depuis un mois environ. Il se trouve que les arbres sur le nouveau chantier sont beaucoup plus jeunes et moins denses qu'au chantier précédent, de sorte que le rendement lors du dernier décompte était sensiblement inférieur en comparaison avec les décomptes antérieurs.

Par mesure de représailles, notre surveillant Mr.Lasternas a décidé les punitions suivantes:

- 1° Suppression des permissions jusqu'au 10 Avril.
- 2° Suppression du cassé-croute.
- 3° L'accusation très grave est portée contre nous par Mr.

Lasternas que nous avons commis des actes de sabotage et que nous avons fait la résistance passive. Il menace de faire transférer 5 à 6 camarades comme meneurs à Vernet. Malheureusement, nous sommes obligés de prendre cette menace au sérieux, car notre surveillant a déjà envoyé plusieurs camarades au camp disciplinaire de Brive.

4° De plus, Mr. Lasternas a enlevé pour de motifs futiles 2 à 3 jours de notre permission de détente de 10 jours, à laquelle nous avons droit deux fois par an.

Je suis d'avis d'avoir d'autant plus le droit de parler au nom de mes camarades que je me soumetts entièrement à la discipline et que je suis un des meilleurs travailleurs du Groupe. Je me permets de remarquer que je travaille comme charbonnier avec 2 camarades et que je ne suis pas frappé par les mesures citées sous 1° et 3°. Je peux affirmer que je jouis au contraire d'une certaine estime auprès de mr. Lasternas et que je souffre peut-être moins de ses vexations que mes camarades qui travaillent comme bûcherons.

Vous allez peut-être opposer que je pourrais faire une réclamation par la voie hiérarchique au Groupement 6 de Limoges. Vous comprendrez facilement que cela n'est pas possible. Mr.lasternas accompagnera sûrement ma réclamation d'un rapport qui le disculpera, de plus je serai exposé à sa rancune et ce sera peut-être moi qui sera exposé comme meneur au Camp de Vernet.

Je ne veux pas caher cette lettre sous un anonymat, mais je veux que mon nom soit tenu strictement secret jusqu'à nouvel ordre. Mr Lasternas ne doit pas apprendre que je suis l'auteur de



cette lettre. Nous souffrons depuis longtemps de pires privations et humiliations, mais la nouvelle menace qui pèse sur nous est terrible. Mes camarades rentrent exténués de fatigue et de faim, tous les soirs du travail, il n'est pas la moindre question de résistance passive ou de sabotage. Ils seraient au contraire contents de gagner de l'argent.

Je ne crois pas que les autorités compétentes seraient d'accord avec le traitement que nous inflige Mr. L. si elles apprenaient la vérité. Je crois au contraire, veut nous soumettre sous une discipline sévère, mais qu'on veut nous traiter loyalement.

J'ai nettement l'impression que nous sommes les victimes d'une combinaison inconnue et que Mr. L. veut créer artificiellement des incidents pour trouver des coupables.

Une intervention rapide s'impose absolument. Je suis prêt à vous donner tous les renseignements nécessaires à un représentant de l'autorité compétente (du Groupement 6 par exemple) dont l'opinion n'est pas poussé par un rapport antérieur de Mr. L. Nous ne demanderons pas mieux qu'un contrôle par le Groupement. Je me tiens à votre entière disposition pour vous donner des renseignements supplémentaires. Vous pouvez me voir tous les soirs au cantonnement qui se trouve à 10 minutes de la Gare des Bardys (à 10 minutes de Limoges). Vous n'avez pas besoin de me prévenir par lettre, je ne veux pas que cette lettre perde pour le moment son caractère officiel. Il ya différents sujets que je pourrais vous communiquer. Nous sommes par exemple considérés comme travailleurs de force et nous ne touchons pas même la ration d'un civil ordinaire en matières grasses et en sucre.

Je vous remercie vivement d'avance de votre intervention et je vous prie d'agréer mes salutations très distinguées.

CAMP DE NOE le 20/5/1942

Monsieur le DIRECTEUR

CAMP DE NOE

Monsieur le Directeur,

Je me permets de soumettre la demande suivante à votre examen bienveillant:

J'ai été transféré avec ma famille à NOE du camp de GURS le 5 courant. A Gurs, j'ai continué de vivre sévèrement suivant la loi de la religion juive, vu qu'il y a dans ce camp une cuisine rituelle.

Pendant 25 ans, j'ai été employé d'une grande communauté juive, et exercé les fonctions de Professeur de religion et de vétérinaire religieux pour la surveillance des boucheries et alimentations rituelles des Israélites.

J'étais responsable devant des dizaines de milliers de personnes qui ne mangeaient viande et aliments rituels qu'avec ma permission. Pour tenir un tel emploi, il est absolument nécessaire d'être religieux sans condition et d'observer strictement les lois religieuses concernant l'alimentation.

En mangeant aujourd'hui des aliments préparés sans l'observation des règles rituelles, je perdrais toute confiance qui est nécessaire à un employé religieux et mon avenir serait compromis, vu que je ne pourrais plus exercer ses fonctions. Ayant six enfants qui, comme moi, et toute ma famille sont éduqués dans la stricte observance de notre religion, je suis prêt à donner tout sacrifice pour pouvoir rester fidèle aux observances de notre tradition.

Je vous prie, Monsieur le Directeur, de m'y aider ayant appris que vous-même êtes un homme très religieux et voudrez sûrement aider à des hommes religieux d'exercer leur religion.

...

Je vous serais donc infiniment obligé de vouloir bien me transférer dans un camp où j'aurai la possibilité d'observer les lois rituelles (par exemple Récébédou) vu que cette question est vitale et pour mon avenir et pour ma conscience.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de ma plus haute considération.

Léo HENDLER

Réponse de l'INSPECTEUR

--:--:--:--

Si vous ne pouvez pas observer vos règles religieuses, il ne fallait pas vous mettre dans la position d'être interné. Vous vous payez la tête du monde. Croyez-vous que l'administration est une agence de voyage? Je crois Monsieur que vous oubliez que vous êtes étranger et que la France ne peut se permettre de faire faire des voyages gratuits à des gens qui sont à sa charge.

Inutile d'insister.

## LISTE DE NECESSITEUX TRANSMISE

BEZIERS

à Monsieur le Rabbim AVRAM

-:-:-:-

**GLIM** Jacob B/8 : 52 ans - A été arrêté le 10 Mai 1940  
 au VERNET : dans la rue à Bruxelles et a été  
 : interné sans motif - est malade  
 : ( reins - estomac - coeur )  
 ---+---

**HOMB** Willi A/28 : Juif allemand ayant habité KOLN  
 au VERNET : où il était actionnaire dans une  
 : grande usine - a été arrêté dans la  
 : rue à Bruxelles et a été interné sans  
 : motif - sans ressources - demande  
 : souliers 43 - costume 48  
 ---+---

**WACH** Cina C/36 : A été arrêté dans la rue à Bruxelles  
 au VERNET : et a été interné sans motif -  
 : sans ressources  
 ---+---

**FRAN** Samuel A/II : Natif de Vienne d'où il est venu à  
 au VERNET : Paris où il a été secouru avant la  
 : Guerre par le C. A. R. de la rue Jouff  
 : A la déclaration de guerre, s'est  
 : engagé dans la Légion mais après 6  
 : mois de service, il a été interné  
 : au VERNET car son permis de séjour  
 : en France n'était pas en règle.  
 ---+---

**FOSS** Oskar - Pavillon 85 : Né à Vienne d'où il est venu en 193  
 à RECBEDOU : à Bruxelles, a vécu dans cette der-  
 : nière ville jusqu'au 10 mai 1940 -  
 : a été arrêté dans la rue et interné  
 : à St-Cyprien - malade - a été trans-  
 : féré à Noé  
 ---+---

**STEN** Hers Baraque 98/I : Originnaire de Heidelberg d'où il a  
 à RECBEDOU : été chassé le 22 Octobre 1940 et  
 : interné à Gurs - sans ressources  
 ---+---

**Vve Rosa MAM** Pavillon 35 : 73 ans - très malade - son fils  
 à NOE : avec femme et enfant de 5 ans sont  
 : à Rivesaltes  
 ---+---

**KOBER** Elkan - Pavillon 105 : 53 ans - très malade - (poumons)  
 à NOE : sans ressources  
 ---+---

**GREEN** Elsa Pavillon 36 : 58 ans - est venu le 22 Octobre 1940  
 à NOE : d'Allemagne - sans ressources  
 ..

Camp du Vernet, le 29 Janvier 1941.

Monsieur <sup>Le</sup> ~~Salomon~~ Millhaud,  
Président de la Communauté Israélite, Aix.

Monsieur le Président,

C'est sur le conseil pressant de M. le Rabbin - Aumônier du Camp, que j'ai l'honneur de m'adresser à votre générosité par la présente, ainsi qu'aux nobles sentiments de tous mes coreligionnaires membres de votre fameuse et antique communauté, pour vous prier de faire un geste exceptionnel et urgent moins en ma faveur qu'en faveur de mon ami qui, en plus des souffrances de captivité qu'il partage avec moi, souffre, en outre, d'une grave affection de l'estomac: il vomit du sang. Ce n'est pas de l'argent que vous devez m'adresser, Monsieur le Président, mais un envoi de vivres. Mon ami malade n'a pas bu une goutte de lait depuis longtemps; la nourriture qu'on donne ici, est du poison pour lui. Quant à moi, c'est plus simple et surtout plus honteux: j'ai faim...

Journaliste, collaborateur, encore à la veille de la guerre, de M. de Monzie, à l'encyclopédie Française, je portais en mai 1940 l'uniforme militaire français, lorsque je fus interné comme Israélite sujet polonais. Captif depuis l'armistice et de Paris et de Varsovie, je suis dans la pire misère. C'est pour la première fois de ma vie que j'ai recours à la bienfaisance: je ne pratique jamais moi-même dans la mesure de mes moyens, avant mon malheur actuel.

L'adresse de mon ami est: SCHWARTZ, Jules, 4/ A-10 et la suite. C'est un Israélite hongrois. Depuis sept mois, il n'a pas de nouvelles de ses parents. Les derniers habitent Budapest, où ils sont très courus pour leur activité charitable. Je me permets d'énumérer ici les principaux aliments que la maladie ne lui ne devrait pas: lait condensé (son principal médicament), pain, café, biscuits, figes et fruits secs, légumes secs, graisse végétale et huile à défaut de beurre, sardines, conserves, sacharine à def. de sucre etc. Je vous supplie de ne m'envoyer ni chocolat ni d'autres articles de luxe; rien que des vivres bon marché, économiques. Tous les deux, une fois libérés et disposant d'argent, nous vous remercierons tout avec une reconnaissance ineffaçable de votre souvenir, car le bienfait survenu au milieu de telles souffrances ne s'oublie jamais. Je vous supplie de soumettre notre cas rapidement à vos nobles amis de la Communauté; que chacun contribue au col. avec ce qu'il peut y apporter et sa mitzva sera grande, car il s'agit avant tout d'un malade dont l'état est très grave. Bien vous béni à tous.

Nous attendons votre geste de salut dans une angoisse indicible et vous remercions d'avance avec des sentiments de respect dévoué.

D. Guerschénovitch.

Rivesaltes le 23.4.42.

Meine Lieben! Nachdem wir so lange auf Nachricht von Euch gewartet haben, freue ich mich, Euch gesund zu wissen. Gleichzeitig kam auch Euer Briefchen an, womit wir uns immer sehr freuen u. Euch von Herzen für Alles danken..

Gesundheitlich geht es uns so, dass wir fast zu matt u. elend sind um noch laufen zu können; Ihr würdet gewiss die Hände über dem Kopf zusammen schlagen, wenn Ihr mich sehen würdet, oder ob Ihr mich überhaupt noch erkennen würdet, aus mir ist eine alte ganz abgezehrte Frau geworden, die noch 90  $\hat{a}$  wiegt u. bin ich nicht mehr im Stande für unsere nötigste Wäsche u. Arbeit zu sorgen vor Schwäche u. Unternährung, da wir tagtäglich den bittersten Hunger leiden, mit hungrigem Magen uns hinlegen und aufstehen u. nirgends eine Rettung sehen, vor allen Dingen haben wir kein Geld u. nichts mehr zu verkaufen um uns etwas zusetzen zu können. Zudem noch die vielen Dransalierungen u. Aufregungen die wir tagtäglich haben. So haben sie den l. Gustav seit unserem Umzug nach J. in die Infirmerie gesteckt, da wir nicht in dem Kämmerchen bleiben dürften, wo wir sind, da keine Männer mehr bei den Frauen sein dürften u. umgekehrt keine Frau bei den Männern, die Männer sind seit dem Umzug alle hinter Stacheldraht. Jetzt laufen wir schon 5 Wochen wegen unserer gemeinsamen Unterbringung u. hängt alles noch von der Erlaubnis vom Camp Chef ab, wegen unserer gemeinsamen Unterbringung da der Fall mit dem l. Gustav der einzige im ganzen Lager ist, da er durch sein fast nicht mehr sehen immer auf meine Hilfe angewiesen ist? So: muss ich den ganzen Tag hin und her laufen um bei Gustav sein zu können, dann lassen sie einen nicht immer in die Infirmerie herein u. Gustav kann noch nicht allein austreten. Durch die Umschreibung hatten wir beide Sonntag vor 8 Tagen überhaupt nichts zu essen bekommen u. Gustav Dienstag auch wieder nicht u. sind noch um unser bisschen Brbt gekommen. Wir haben zusammen auf dem Boden gesessen u. Geweint. Wir sind jetzt oft genug der Verzweiflung so nahe, dass wir uns am liebsten was antun möchten, wenn man nicht das Bestreben hätte seine Kinder nochmal sehen zu wollen. Ich muss als mal gerade hinaus schreien, vor Hunger u. Kummer, da sitzt der Mann hilflos in der Infirmerie u. weint den ganzen Tag, ich laufe als an die Abfalltonnen u. suche mir vor Hunger halbfaules Zeug zusammen u. breche bald zusammen vor Elend.

Als Mittag essen bekommt man einen Suppenlöffel voll Spinat oder Salatwasser u. Abends das Gleiche oder noch eine dünne Suppe u. das Stückchen Brot für den ganzen Tag. Abends gehe ich mir von dem Spinatwasser noch etwas betteln bei einer Doktors Frau die es nicht essen, so weit sind wir gekommen. Am liebsten möchte von allem nichts mehr wissen, wenn man verrückt wird vor Hunger u. keine Rettung sieht. Wenn Ihr Lieben ...

Mlle. David

dépouilles ou d'eau  
de cabale et le soir la  
même chose, je vois même  
mendier cette eau a la  
fenetre d'un docteur

Vous voyez comment les nous sont mes descendants  
Nous préfererions perdre le saumon car le menu  
serait de ce menu nous en de fait ...

Francis Munn's Sanat. surveillé Section 2, Salle 1, Saon et Loire

Director the Anglo-Austrian Bank, St. Louis, Mo., gen. Assoc. Bankers' Assn. Gen. Assoc. Bankers' Assn. Gen. Assoc. Bankers' Assn.

Commission des Camps,

Monsieur  
Georges Picard !

M  
39, Rue Capetiers  
Toulouse

Zunächst bitte ich um Entschuldigung, daß mein Schreiben nicht in französischer Sprache verfertigt ist.

So dann bitte ich um Kenntnisnahme, daß das Comité D'Assistance aux Réfugiés in Nice, 2, Bd Victor Hugo mich ich denke es dürfte im Monat Juli o. August gewesen sein, bei Ihnen, Monsieur, bereits akkreditiert hat, das mich auch weiters veranlaßte, eine Selbstauskunft Ihnen schriftlich zu übermitteln. Ferner zwang mich die Not, in einem weiteren Schreiben Sie wegen Beschaffung von orthopädischen Schuhen u. Kleider zu bitten. Diese meine Schreiben hatten den Erfolg einer Antwort nicht für sich, dergleichen auch nicht der Besuch des Herrn Kappel, Ober-Rat von Toulouse. Ich bin Fuß-Invalide / Paralyse / u. Lungenbluter u. 51 Jahre

Mit Rücksicht auf Ihren Firmen-Hartlaut, der ja öffentlich ist u. mit Rücksicht auf das oben bezogene Akkreditif durfte ich auf eine Erledigung unter ganz normalen Umständen rechnen, da aber diese Erledigung mir versagte blieb so bedeutet es kann dies so viel bedeuten, daß Sie von meiner Not aus ganz bestimmten Gründen keine Notiz nehmen. Normalerweise aber darf man ~~bei~~ auf eine Erklärung des "Warum" dann hoffen, wenn es sich um die Sicherung einer zweifelsfreien Natur handelt, die einen jüdischen Familienvater betrifft, der ohne Ressourcen, ohne Vermögen ist, der hier weder über Verwandte u. Bekannte verfügt, die Interesse nehmen würden an sein Schicksal, der vereinsamt ist

weil er bereits tausend Tage Internierung seit 16.11.07  
 absolviert hat, wenn 349 Tage Konzentrationslager Dachau u. Buchen-  
 wald mitgerählt werden dürfen; ein Volljude, den überhaupt  
 keine Zahl erspart geblieben ist weder vor noch nach seiner  
 Emigration. Ich kam auch zu Lungenblutungen u. so kam ich  
 auch zu einem nicht unbedenklichen Kopfleid, das auch mit  
 der Forstellung des ständigen "Verfolgt-Seins" verbunden war,  
 das mich unter der Emigration in die schwierigste Lebenslage brachte, weil  
 meine schulisch wie intellektuell, daher kein Verständnis für meinen Zustand  
 haben konnte. Werfen sie diesen schweren Stein ab u. nehmen sie sich  
 einen "Reichtum" wahr, schicksalsbedeutende Worte für mich, die ich  
 in Dachau mir zurief; demzufolge als Folge, daß ich als Krüppel einen  
 Invaliden Schein erhielt, der mich von bestimmten Arbeiten befreit war. Kam, 48 Jahre  
 wurde ich für 65 gehalten, haben Sie, wenn Sie ungefähr eine Vorstellung für das Wort  
 In diesem Geistesstadium bitte ich Sie um tüchtigsmäßige  
 Zuzugung von Nahrungsmitteln als Zubehö, die meine Gefährten schon seit  
 langer Zeit erhalten; denn die allgemeine Not hat auch vor diesem, sonst sehr vor-  
 züglichen Sanatorium, nicht Halt gemacht u. wer kann, löst sich eben Nahrungs-  
 zuzubehöpenden um den Schwund des Körpergewichtes zu hemmen. Mein  
 Körpergewicht ist 51 kg am 19/12 gegen 53 am 9/11 a.e. in einer Größe von 164 cm.  
 Ihnen gehört es gewiss auch nicht zur Förderung der Gesundheit stets davon Kunde geben zu  
 müssen wie so unterschiedlich die Ernährung sich hier dadurch abhebt, daß es viele  
 Gefährten mit Zubehöen gibt u. welche, die keine haben weil es "Fehlens, büssene" sind  
 Eine Intervention beim Intern. Rother Kreuz in Genf, schuf mir die  
 Verbindung mit dem Dr. G. J. Pin Genf u. durch diesen die Verbindung mit Herrn Trendelen-  
 in Genf in dessen Schreiben auf Ihre Adresse hingewiesen ist. Ich hat beim Rother Kreuz  
 um Zubehöe aus Portugal da auch von dort viele Dotationen an Lebensmittel kamen.

Lassen Sie, bitte, Monsieur, wie oben, mich wissen, daß Sie in  
 Ihrer gerechten Einsicht u. Güte, mich ebenfalls von einer Sorgenart befreien wollen  
 indem Sie mir die erbetene Zubehöe bewilligen u. mich so von den Fesseln in der Forstellung  
 eines Aschenbrödel's befreien. In dieser Erwartung acountiere ich meine Dank u. bitte zu  
 gleich um Genehmigung vieler herrlicher Grüße von Ihren ergebenen  
 Führer





R

Leopold Reich, Quartier C, baraque 45, Camp du Vernet de l'Ariège  
Le 23 mars 1943.

Au Comité central des israélites,  
39 rue des confiseurs, Toulouse. (36<sup>ème</sup> Garonne).

Un de vos amis d'ici était si bien aimable et m'a  
dit votre adresse. Je prends la liberté de vous prier très sincèrement  
de penser à moi, mais surtout à ma famille nombreuse, quand vous  
enverrez des colis ou des mandats <sup>aux</sup> indigents c. a. d. aux pauvres, spé-  
ciles dans les camps. Ma famille reste au Camp de Rivesaltes, Pyr.-Atl.  
Lot 2 baraque 49, pouponnière 6335 et s'appelle Mme. Ida Reich  
J'ai trois enfants: deux filles de deux et six ans et un garçon de  
4 ans. Surtout faible - uterine en arrière dans sa croissance est la pe-  
tite fille de deux ans. C'était le 2 octobre 1940 qu'on m'a expulsé  
avec toute ma famille pendant une demi-heure de la ville de Mann-  
heim sur le Rhin en Bade où même j'ai travaillé dans une maçonnerie  
comme cimentier jusqu'à la dernière heure. Ce jour là on avait expulsé  
tout à coup tous les israélites de la Bade et du Palatinat. Tous sommes  
arrivés sans argent et bagages le 25 octobre 1940 au Camp de  
Gurs dans les Basses-Pyrénées et ilous avons été le 14 mars l'année  
passée au Camp de Rivesaltes dans les Pyr.-Orientales. Le 5 novembre  
l'année passée on m'avait séparé de ma famille et amené ici au  
Camp du Vernet de l'Ariège. Je n'ai personne qui puisse penser à moi  
en envoyant des colis ou des mandats. C'est pourquoi je vous prie, de m'  
excuser, si je vous prie d'envoyer quelque chose à ma famille et s'il est  
possible aussi à moi-même. Sans l'espoir que vous acceptez ma prière,  
je vous prie avec tous mes remerciements d'avance, d'exprimer l'expression  
de ma parfaite considération et mes meilleurs vœux à l'occasion de  
votre fête de Pâques, votre humble

S'il y a un comité qui existe exprès pour les expulsés de Bade et de Palatinat, Leopold Reich  
son adresse vous est connue et je vous prie de me l'envoyer.

Ce

CECI MOISE - A MONSIEUR LE RABBIN MEYER ROBERT. ANENLY.

MONSIEUR LE RABBIN

JE RECU DE GRENOBLE UNE LETTRE D'UN DES MES AMIS, QUI  
 ME CONSEILLE DE M'ADRESSER A VOUS POUR VOUS METTRE AU  
 COURRANT ET VOUS DEMANDER AIDE, ASSISTANCE ET PROTECTION  
 VOUS LE FAIT. JE SUIS INTERNE AU CAMP DU VERNET, HOPITAL  
 DEPUIS LE 1939 COMMENCEMENT DES OSTILITE. J'AI MERCI  
 LA PROFESSION DE RADIOLOGUE MONTEUR, ET AUTRE APPREILLE  
 ELECTOMEDICAL, J'HABITAI GRENOBLES, JE SUIS GRAVEMENT  
 MALADE D'UN CANCER DE L'ESTOMAC. J'AI FAIT OPERER  
 6 FOIS ET LA DERNIERE AU CENTRE ANTICANCEREUX DE  
 TOULOUSE EN MARS 42. DEPUIS QUELQUE TEMPS JE FAIT LES  
 RECHERCHES PAR INTERMEDIARE DE LA CROIX ROUGE INT.  
 DE GENEVE - ET L'ASSISTANCE SOCIALE ISRAELITE DE L'AIDE  
 A L'EMIGRANT DE LYON - ET LE CONSUL. POUR ETRE LIBERE  
 ET REPATRIER DU CAMP, CAR MA MALADIE NE PEUT PAS  
 ETRE LOGEE DANS UN CAMP DE CONCENTRATION. ON  
 MANQUE DE TOUT. CET JOUR ICI JE RECU UNE  
 LETTRE DE L'INDIANCE QUI M'ANNONCE QUE JE SERAIS  
 LIBERE <sup>VERS</sup> LE 30 SEPTEMBRE POUR ETRE ENVOYER  
 EN PORTUGAL VIA BARCELONE. LE COMITE ME  
 RENDRA LE PASSAPORT, MERIME DEPUIS LE  
 1939 ET MADAME GOMPERI DE NICE ET MADAME  
 JABERS IL MONT OFFERT LE BILLET DE CHEMIN DE FER

MALHEUREUSEMENT AUSE SA JE NE PEUT PAS DURER  
 POUR LA FAUTE DE TROIS QUATRE JOURS  
 A MA LIBERATION ET CE JOUR LA QUE JE M'ADRESSE  
 A VOUS POUR PLEINIR CETTE DIFFICULTE 1<sup>er</sup>  
 JE SUIS SANS ABIL COMPLETTEMENT, NU-CAR COME  
 VOUS ETES AU COURANT A L'INCENDIE DU CAMP 1940  
 QUE EN 13 MINUTE A DETRUIT 3 BARAQUE NOUS AVANT  
 PERDU TOUT NOS BAGAGES, ET CE DON AVET SUR NOUS  
 SONT EN LO QUE APRE 3 JOUR D'ENTENEMENT  
 (ME LE COMITE D'ASISTANCE EMIGRATION MARITIME)  
 QUE APPRENE JE RECOIS LE PASSEPORT IL FAUT  
 IMMEDIATEMENT L'ENVOYER AU CONSULAT DE PORTUGAL  
 POUR AVOIR UN VISA DE 15 JOUR JUSQUA LE JOUR  
 QUE JE TROUVERAI UN NAVIRE POUR M'ENBARQUE  
 POUR L'ISLETTIERRE, ET UN VISA DE TRANSIT A  
 CONSUL D'ESPAGNE (MARIAGE QUE QUEL QUE ARGENT  
 POUR LE LOUEMENT POUR 3 JOUR CAR SI J'ARRIVE  
 A LISBONE UN JOUR DE FETE ET UN JOUR APRÈS  
 MIDI JE DOIT ATTENDRE JUSQUA LUNDI L'OUVERTURE  
 DU CONSUL ET POUR ME PAS DORMIR DANS LE RUE  
 MALADE COME JE LE SUIS A RISQUE DE ME FAIRE  
 RAINAISSE PAR LA POLICE METROPOLITAINE, QU'IL EST  
 TRES JEVEBS A RISQUE DE ME FAIRE REFUSER  
 (PAR VOUS A DONNER)

T 94  
 JOURS  
 AVEC  
 CORELI  
 PAR M  
 INC M  
 HALES  
 MA F  
 DANS  
 POUR  
 MA M  
 POUR  
 JE SUIS  
 VOUS M  
 VICI  
 UN P  
 MAISS  
 TRICOM  
 CAR JE  
 AIRINE  
 JE PEU  
 AIDE M  
 PAIS  
 DAIRE

QUELQUE ALIMENT LEGER POUR PAISER QUELQUE  
 JOUR. VOYER MON RABBIN DE ME VENIR EN AIDE  
 AVEC L'AIDE D'UN AUTRE BIEN TRAITER NOTRE  
 CORELIGIONNAIRE SEPHARADIT ORIENTAL OU LEVANTIN  
 PAR MAI JE NE PEUT RIEN RECEVOIR DE CANTONNABLES  
 NI DE JOURNALE OU CONTI MES SOEUR ET MES  
 PALESTINE MES FRERES DE MALTE NON PLUS DE  
 MA FAMILLE, QUI L'ONT LA VIE DE TRUQUER DITE  
 DANS LES CAVERNES ET SOUFFRIR. (ROUTE ABRI  
 (POUR SE SAUVER LA PEAU. VOYER VOUS DE )  
 ME VENIR EN AIDE ET DE ME ME PAS L'ESPAIR  
 POURIR DANS LE CAMP QUE DEPUIS 3 ANS  
 JE SUIS ENFERME. MA LIBERATION EST ENTRE  
 VOS MAIN A VOUS JE ME RECOMMENDE.  
 (VOICI CE QUE J'AI BESOIN POUR DIT. )  
 UN PANTALON. UN VESTON. GANTS TRAILLE (UNE LA TAILLE)  
 CHAUSSURE 42. CHEMISE 38. CHAUSETTE. CALCON  
 TRICOTE POSSIBLEMENT UN MANTOUL POUR ME COUVRIR  
 CAR JE FAIT SOUVENT DE LA TEMPERATURE ET AU  
 AIR NE FAIT FROID COMME LES ALPES. ET SAVOIR ET  
 JE PEUT ATRAPER MAL. VOYER DE VOUS FAIRE  
 AIDER PAR UNE PERSONNE CHARITABLE CAR JE  
 LAIS QUE VOUS N'AVEZ PAS LES MOYENS DE TOUT  
 DIRE A TOUT SOUL. JE SUIS SUR QUE VOUS REUSSISSEZ

POUR LES VIVRES VOICI CE QUE POUVOIT M'ENVOYER  
 CAR JE MANQUE QUE DE LA LIMENT LEGER, ET QUI SSI  
 ONT PEU RIEN TROUVER POUR ACHETER.  
 LAIT CONDENSE, UN FRAIL OU EN POUFRE - JULRE OU  
 SACRINE CONFITARE, ERUMALE, CANOTE, FRUIT SEC  
 MARMELADE - BISCUIT NICOTTE GALETTE - FARINE SEMOULE  
 PATES - ENFIN UN COLIS POUR VIURE JUSQU'A MOI  
 ARRIVE A LISBONE - LE COLIS SOIT NETEMENT  
 SOIT VIVRE ENVOYE LE PAR EXPRES RECOMMANDE  
 A DOMICILE - LE MANDAT LETTRES EXPRESSE  
 POUR AVOIR LES DEUX VISAS  
 JE CONTE SUR VOUS MON PARRAIN ET JE VOUS  
 PRIE DE VOULOIR M'EXCUSER DU DERANGEMENT  
 VOYER NOTRE BIENFAISANCE DE LA JAVOI POURRO  
 VOUS VENIR EN AIDE POUR TOUTE LE DIFFICULTA

MERCI VOTRE

MOISE RICCI

4 DEVENU INHABILE PETHIN FOIX ARIECE  
 A LA BONNE JUSQU'A AU 1 SEPTEMBRE APRÈS  
 CETTE DATE HOPITAL SALLE VIII  
 CAMP DU VERNET ARIECE  
 DEPART DU CAMP POUR LE PORTUGAL  
 VER LE 15 SEPTEMBRE. faite toute journée  
 par un souven de cette vie d'empereur - merci  
 MOISE RICCI

Ludwig Engel  
Pavillon 6

Camp de Récébédou, le 7 Mai 1941  
par Portet-s-Garonne (H<sup>e</sup> Garonne)

147

Messieurs,

Après une vie de vingt mois dans une douzaine de Camps différents, je prends la liberté de m'adresser à votre organisation en vous demandant de m'accorder un petit colis.

Toujours sans communication avec mes parents au nord d'Allemagne je n'ai personne en France qui s'occupe de mon sort. Avant mon transfert de Gurs, le Comité d'Assistance aux Réfugiés à Perpignan m'avait promis un tel colis, le premier qui me serait arrivé dans ma solitude. Hélas, je suis hors de concours ici au Camp des vieux: le C.A.R. m'écrit que je m'adresse à vous pour être distingué d'un envoi d'un colis.

J'ai près de 60 ans, une santé délicate. Ancien journaliste bourgeois, collaborateur de l'«Israelitisches Familienblatt, Hamburg», je suis abandonné par mes amis et collègues, dispersés dans le monde, j'ai dû abandonner tous mes effets, pourtant si nécessaires, dans mon logement à Paris, d'où je ne réussis même pas d'apprendre s'il y a encore mes meubles. En m'adressant aujourd'hui à votre pitié, je crois être digne de votre bienveillance, Messieurs. Croyez-moi, c'est dur pour un homme qui est étranger à la routine des mendiants, d'écrire une telle lettre. Veuillez croire, Messieurs, à mes sentiments les plus dévoués et à ma profonde gratitude.

Ludwig Engel

HANS AMBOS Camp de Septfonds, le 8-5-42  
 302<sup>me</sup> S.T.E. "Fauvet" (Tarn et Garonne)

Commission des Camps

7, Rue Cefarelli

Toulouse

Messieurs,

Je soussigné HANS AMBOS, né le 11 avril 1897 à Berlin, nationalité allemande, ancien avocat et notaire à Berlin, ai habité avant la guerre Bruxelles. Ayant été dans un Camp de Concentration allemand aux mois de novembre et décembre 1938 parce que je suis israélite, j'ai quitté l'Allemagne au mois de juillet 1939. Je suis venu en France avec le transport des internés de la Belgique au mois de mai 1940. J'étais successivement à de Vigeant, St. Cyrien et Gurs. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 1942 j'étais affecté au S.T.E. 308 au Château de Tombobouc et depuis le 28 mars 1942 je me trouve à Septfonds au S.T.E. 302. Jusqu'ici je n'ai jamais touché une aide



d'un Comité. Je n'ai ni des parents ni des amis en France ou ailleurs qui seraient à même de m'aider. Je suis absolument seul et je ne reçois guère même des lettres. Ayant épuisé toutes mes réserves il ne me reste plus du tout d'argent et pour cette raison il m'est impossible d'acheter les choses les plus nécessaires, par exemple un timbre-poste. Vous savez que nous travailleurs étrangers au Camp ne recevons pas de salaire.

En outre je dois admettre que je souffre toujours d'une faim exceptionnellement tourmentante. Mon poids s'est diminué de plus que 30 kg depuis le 10 mai 1940.

Dans ces circonstances je me permets de vous demander s'il est possible de m'accorder une aide quelconque.

En attendant de vous lire veuillez agréer, Messieurs, avec mes remerciements anticipés mes salutations distinguées.

Hans Burban

TE

Oskar SonnenscheinDegerheim/S.G.

Suisse

Copy of my letters to the

(a) USA Government, Washington,(b) British, London,dated September 30, 1942, as below, sent October 12, 1942, toUnion Générale des Israélites de France,1 Rue Caffarelli, Toulouse, FranceNo sign of life from my son yet!Re my son, Sonnenschein Fritz (F.Éric) born Vienna, Austria Dec 15, 1917; University student,deported on his own shoats, from Septfonds, Tarn et Garonne, France, unoccupied zone,August 23, 1942.By Air Mail. Very urgent!

Dear Sirs:

I am an Austrian, born Vienna, Austria 1872 here as a Jewish Refugee, now without consular and/or diplomatic protection, and beg to solicit your earliest energetic help, after in vain having repeatedly applied for help at your Organization, Brown, Switzerland, that, my endangered son, our only child by threat of most severe reprisals, at once may

(a) get back safely in good order and condition to Montauban, Tarn et Garonne, France,(b) get the French "visa de sortie" and(c) be allowed to proceed safely and unmolested at his discretion,

chiefly for the following reason: -

(1) My son is an Austrian. — (2) Contrary to statements in his passport, he got it at Vienna 1938 only, after signing the declaration, never to return to Germany. — (3) As per German order of November 27, 1941, every German Jew, also every first German kid, staying in foreign countries, has lost his nationality and his property in his former home is forfeited in favour of the German Empire. — (4) Therefore, the deportation of my son is a mean case of kidnapping, a robbery, a great injustice, a heavy blow with the fist to humanity and right of man and a shame for the whole civilized world! — (5) You have the right to interest yourselves for the unprotected and you cannot allow that defenceless people are sent away at

will like the cattle and treated even worse than that, only because they belong to an other race than those persecuting them. - (b) The exact whereabouts of my son Germany only know. - (7) I have no sign of life from my son since his farewell letter of August 23, 1942; this also belongs to the barbaric German system of attrition.

Thanking you for every help, I am,

Yours very truly

(sig.) Oscar Donnenschein

## T E L E G R A M M E

GUERARD SECRETAIRE GENERAL PRESIDENCE DU CONSEIL VICHY

CONFIDENTIEL STOP CONVOIS ISRAELITES ETRANGERS DEPORTES  
 VERS TERRITOIRE OCCUPE COMPRENNENT NOTAMMENT ENFANTS DE  
 DEUX A SEIZE ANS JEUNES FILLES FEMMES MALADES ET  
 MOURANTS STOP JUGE DE MON DEVOIR MALGRE REFUS COMMUNIQUE  
 PAR TELEPHONE MARDI PREMIER SEPTEMBRE PRIER ENCORE DONNER  
 INSTRUCTIONS POUR QUE AU MOINS FACULTE SOIT LAISSEE AUX  
 PARENTS DE CONFIER LEURS ENFANTS A UNION GENERALE ISRAELITES  
 DE FRANCE CONFORMEMENT A MODALITES ACCEPTEES POUR PREMIERS  
 CONVOIS ET A DESIR FORMULE AVEC ANGOISSE PAR MERES  
 DEPORTEES AU MOMENT DU DEPART STOP INSISTE EN MEME TEMPS  
 A NOUVEAU POUR QUE TOUT ETRANGER AYANT CONTRACTE ENGAGEMENT  
 VOLONTAIRE AU SERVICE DE NOTRE PAYS EN GUERRE NE SOIT PAS  
 DANS OBLIGATION DE DETRUIRE SON LIVRET MILITAIRE POUR  
 ECHAPPER EN TERRITOIRE OCCUPE AUX REPRESAILLES D'USAGE STOP  
 ME PERMETS INSISTER ENCORE SUR CONSEIL TOUTES OEUVRES  
 ASSISTANCE ET REPRESENTANTS TOUTES CONFESIONS AVEC LESQUELS  
 NOTRE UNION EST EN LIAISON AU NOM CONSEIL ADMINISTRATION  
 UGIF POUR QUE SOIENT RAPPORTEES DECISIONS AYANT SI CRUELLES  
 CONSEQUENCES.

RAYMOND-RAOUL LAMBERT, DIRECTEUR GENERAL  
 DE L'UNION GENERALE DES ISRAELITES DE FRANCE-MARSEILLE

4 Septembre 1942

*collaborateur*

5 Juillet 1943

EHD/GD

Monsieur M E Y E R

28 rue d'Alsace Lorraine

MILLAU

J'ai bien reçu votre lettre et ai été désolé des nouvelles que vous m'apprenez concernant la famille Daniel ainsi que de mon Oncle Jules Wolff.

Une lettre du Service des Internés en date du 30 Juin me confirme leur transfert à Drancy et m'informe que seuls les enfants isolés, c'est à dire internés dans un membre de leur famille peuvent être libérés de Drancy pour être placés dans un des Centres d'enfants de l'Ugif.

Il nous a donc été impossible d'intervenir pour que les enfants Daniel nous soient confiés.

*[Signature]*

Union Générale des Israélites de France

SERVICE DES INTERNES

7, Rue de la Paix - MARSEILLE - Tél. D. 32-17

EW/jcc N° 772

Demande de renseignements

Mr. PELIKANT Guido  
SCHWEIZER Gustave  
ZYNGERMAN

TEFF Isidore  
Famille BERLIAND  
BINKOWICZ Sarah

LOPATER Jossel

Marseille, le 16 juin 1943

U.G.I.F. - SISTERON  
-----

Concernant les cas cités en référence et suivant vos lettres du 16 avril et du 5 juin, nous avons le regret de vous informer que ces personnes, ayant quitté le camp de Drancy pour une destination inconnue et n'ayant jamais envoyé de cartes d'un camp de travail de l'Est, il nous est impossible de vous donner le moindre renseignement sur leur situation présente.

LE CHEF DU SECRETARIAT PARTICULIER

*Alabert*

*écrit les lettres*

Fait par Mr. Henri MOSKOWSKI pour  
Alice Bloch

5 Mai 1943

Faso <sup>G</sup>

ED/SD

U. G. I. F

Direction Générale

MARSEILLE

Nous vous serions obligés de bien vouloir nous faire savoir si l'UCIF de Paris a des nouvelles des personnes suivantes:

WEISBACH Jules, nationalité française, âgé de 60 ans, né à Verdun (Meuse) domicilié à Lille et réfugié à La Baule où il a été arrêté, interné à Drancy puis déporté.

WEISBACH Germaine née Franck, native de Paris, 50 ans, nationalité française.

WEISBACH Claude, âgé de 21 ans, né à Lille nationalité française,

Madame BLOCH Alice née Bernheim âgée de 60 ans de nationalité française, réfugiée de Herldheim (Bas-Rhin) à Saurur. Internée à Drancy puis déportée.

FASS Georges 34 ans né en Pologne déporté de Paris en Septembre 1942, et sa femme Rachel 52 rue d'Angoulême Paris

.nac

des ferrés  
écialistes, e.  
vriers, hommes

et des voies flu

des de Sociétés Nautiqu

otes  
atiens

relatives à l'aviation, la me  
aéronets et exceptionnellement,

ussi spécialistes de l'électricité, de la gravu

Titulaires du diplôme de l'École supérieure d'aéronautique

Ouvriers spécialistes des établissements et usines de l'aviation

Personnel civil des établissements de l'aérostation

Spécialistes de la réparation des avions

Hommes ayant passé un certificat d'aptitude professionnelle dans

l'aviation

Membres de la Commission de préparation de l'aérostation militaire

Personnel technique des usines de construction de matériel aéronautique

Spécialistes des établissements constructeurs d'appareils photographiques

Etudiants, professions ayant trait à la médecine ou à la chirurgie

Diplômés et étudiants en médecine

Etudiants et professeurs de médecine

Maîtres-chirurgiens

Dentistes

Élèves en chirurgie dentaire

Médecins des hôpitaux

Vétérinaires diplômés et étudiants

Vétérinaires

Vain

Coton

Vanniers

Photographes

Relieurs

Mécaniciens-Electriciens

Mécaniciens de moteurs d'avions

Ouvriers spécialistes des établissements de fabrication d'appareils photographiques

Etc.

# Annuaire Français

Spécialistes de la gravure, du dessin, de la cartographie et de la topographie

Spécialistes des métiers de repérage, etc.

(Voir aussi industries et spécialités de l'aviation, etc.)

Dessinateurs

Peintres paysagistes

Topographes

Lithographes et graveurs litho-

graphes

Imprimeurs lithographes

Imprimeurs phototypiques

Typographes

Héliographeurs

Calculateurs

Géomètres

Aspécteurs

arts

## Le département

Industries extractives

Ingénieurs des mines.  
Maîtres mineurs et porions.

Piqueurs  
Briseurs

Autres ouvriers du fond

### Forêt

Forêts et Agriculture

Bûcherons  
Charbonniers  
Charpentiers forestiers

(propriétaire exploitant, fermier, métayer).  
Bergers.  
Bouvier et vachers.  
Châtriers agricoles.  
Chefs de culture, régisseurs.

Conducteurs de matériel de défon-

à vapeur.  
Domestiques de ferme et ouvriers agricoles.

Stationniers.

Mardi

En

C

Divers

Podiatres-pyrotechniciens

Polonophiles

Omestiques

daniers

mbres de sociétés de gym



HD/AP  
 MINISTÈRE  
 DE L'INTÉRIEUR

ÉTAT FRANÇAIS

DIRECTION GÉNÉRALE  
 DE LA POLICE NATIONALE

VICHY, le 23 JUIN 1943

Direction  
 de l'Administration  
 de la Police

"REFERENCE A RAPPELER": LE CONSEILLER d'ETAT,  
 SECRETAIRE GENERAL à la POLICE

N° 532 Pol. IO

à Monsieur LE PREFET des  
 BASSES-ALPES  
 - Cabinet -

*Repondre*  
 \*  
OBJET : Visite aux internés.

REFER : Votre lettre n° 8322/ Cab du IO février  
 1943.

Comme suite à votre lettre citée en  
 référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que n'y a pas lieu d'accorder au Secrétaire  
 Général de l'Union Générale des Israélites de  
 France l'autorisation de visiter le Centre de  
 Séjour Surveillé de SISTERON où sont internés  
 plusieurs israélites.

LE CONSEILLER d'ETAT,  
 SECRETAIRE GENERAL à la POLICE,

Le Directeur  
 de l'Administration de la Police  
 Le Sous-Directeur

RECTIFICATIFS =

- 27- HOLLANDER, Szymon, né le 16 Novembre 1907 à Cracovie. Ressortissant autrichien.
- 28- WEISS, Wilhelm, né le 3 Janvier 1902 à Vienne (Autriche). Ressortissant autrichien. Déserteurs du 552ème groupe de travailleurs Etrangers à Pontaneveux (Saône & Loire).
- 29- FERDA, Wilhelm, né le 11 Février 1905 à Königshutte. Déserteur du 318ème Groupe de Travailleurs Etrangers à Bram (Aude).
- Objet tous les trois de la circulaire n° 939.Pol.Jud.5., du 11 Septembre 1942.

En cas de découverte des susnommés,

- 1.- s'ils ne sont pas israélites, les diriger sur le groupe disciplinaire le plus proche du lieu de leur arrestation.
- 2.- s'ils sont israélites, les diriger sur le camp de RIVESALTES (pyrénées-Orientales), pour être compris dans un des prochains convois à destination de la zone occupée.

Dans les deux cas, tenir informée l'Inspection Générale des Services de Police Judiciaire, 5ème section.

IL Y A LIEU PAR AILLEURS DE CESSER LES RECHERCHES CONCERNANT LES NOMMÉS :

HIRSCH, Bertold, né le 27 Septembre 1900 à Giekfer (Allemagne). Ressortissant allemand.

Objet de la circulaire n° 384.Pol.Jud.5., du 7 Avril 1942.

A été arrêté.

Per délégiton  
 Pour le CONSEILLER d'ETAT  
 SECRETAIRE GENERAL A LA POLICE  
 Le Directeur Général Adjoint

Henri CADO;

MINISTÈRE DU TRAVAIL <sup>896</sup>  
<sub>2</sub>

Service

de la Main-d'Œuvre Étrangère

GROUPEMENT N° 4

702 Groupe

**BULLETIN DE RECHERCHE**

d'un T. E. qui, ayant abandonné son poste

doit être dirigé sur la 827 G.T.E. à Salins de  
Giraud (B.D.R.)**GROUPE DE DISCIPLINE**

NOM et PRÉNOM N° MATRICULE	SIGNALEMENT	ÉTAT des SERVICES	DATE à laquelle il a été porté manquant	CIRCONSTANCES de son ABANDON	EFFETS EMPORTÉS	OBSERVATIONS
<b>M. [REDACTED]</b> <b>Karl</b> Nls. 1279 Né le 3.7. 1917. à Berlin (Allemagne) Profession: Carbonisa- teur. <u>ISRAËLITE.</u>	Taille 1'63 m. Cheveux <b>blonds</b> Moustaches <b>passé</b> Yeux <b>bleus</b> Nez <b>droit</b> Teint <b>clair</b>		Le 23 Novem- bre 1943.	Étant détaché à, l'Usine de Produits Chimiques à Saint- Sabon, n'est pas rentré au canton- nement. Manque aux appels.		

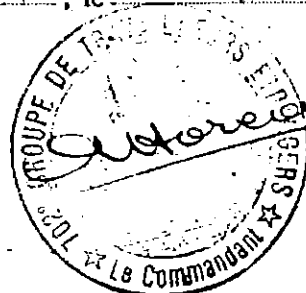
**DESTINATAIRES :**

Ministre de l'Intérieur.

Le Préfet des Basses-Alpes

Le Comm' de Gend' d. Digne

Le Chef du Groupement N° 4 (3 exempl.)

**ARCHIVES.**Certifié par nous HORSAU AndréChef de Groupe, commandant le 702 G. T. E.Les Bées, le 23 Novembre 1943

LEGIION des ALPES

GENDARMERIE NATIONALE

COMPAGNIE des BASSES-ALPES

Ce jourd'hui, dix sept Décembre, mil neuf cent quarante trois, à quatorze heures.

SECTION de Digne

Nous soussignés: C O M B E, Antoine, et P U J O L, Jean,

BRIGADE de MALIJAI

généralistes à la résidence de Malijai, département des Basses-Alpes, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, en service et recherchant le nommé DANCYGIER, Levy, né le 24 Octobre 1902, déserteur du G.T.E. 702 des MEES (B-A) et objet d'un bulletin de recherches du Commandant de ce Groupe, en date du 9 Décembre 1943, (transmission Section n° 9346/3, en date du 16 Décembre 1943, nous ne pouvons le découvrir.

N° 369

du 17/12/1943

Nous livrant à une enquête recevons la déclaration suivante de:

PROCES-VERBAL

La recherches infructueuses du travailleur étranger DANCYGIER, Levy, déserteur du G.T.E. 702 des MEES (B-A)

~~COMBES~~, Henri, 41 ans, surveillant chef du 702° G.T.E. des MEES (Basses-Alpes)

EXPEDITION

"Le sujet juif Dancygier, Levy, venait du Camp de Gurs (Basses-Pyrénées). Il était au Groupe depuis le 1° Avril 1943. Dès son affectation au Groupe, il a été détaché à l'Usine de St AUBAN, où il travaillait en qualité de manoeuvre. Le 4 Décembre 1943, il avait obtenu une permission afin de se rendre à Aix-en-Provence (B-d-R), j'ignore à quelle adresse exacte. Depuis ce jour il n'est plus revenu au Groupe et le 9 courant il a été porté déserteur. Il n'avait aucun parent dans la région et n'a jamais habité les MEES où il n'a aucune attache. Je ne peux vous fournir aucun renseignement sur son refuge actuel. Il pourrait être recherché à St AUBAN.

Lecture faite, persiste et signe.

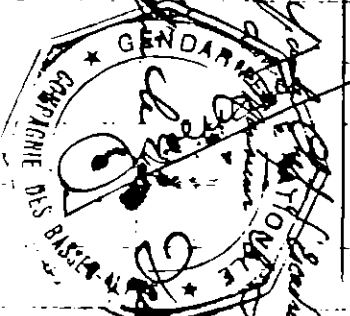
Nous interrogeons verbalement plusieurs personnes du Groupe, mais aucune d'elles ne peut nous fournir de renseignements sur l'adresse actuelle de ce déserteur.

TROIS EXPEDITIONS: La première, à Mr le Préfet des Basses-Alpes à Digne; la deuxième, au Capitaine Commandant la Section à Forcalquier (directeur des recherches); la troisième, aux archives.

*[Signature]*

*[Signature]*

*179578*  
*Offe d'Armement*  
*La Compagnie des Basses-Alpes*  
*à Digne*  
*le 17/12/1943*  
*Commandant*  
*de la Section*  
*de Forcalquier*



XVème Légion.

GENDARMERIE NATIONALE.

Compagnie des Basses-Alpes.

Section de Castellane.

Brigade de Moustiers-Ste-Marie.

N° 45 du 18 Avril 1943.

PROCES-VERBAL de renseignements sur les nommés:

A [redacted], Eugène  
R [redacted], Ihil,  
W [redacted], Mordka,  
se disant travail-  
leurs étrangers,  
israélites évadés  
actuellement en  
résidence assignée  
à Moustiers-Ste-  
Marie (B.A.) sous  
la surveillance  
des italiens.

Expédition.

Digne, le 22 Avril 1943

A Mr le Préfet des Basses-Alpes à Digne  
et transmis par le Chef d'Escadron  
OCIER, Odt la Compagnie,

Ce jour d'hui, dix huit Avril mil neuf cent quarante trois, à douze heures,

Nous, soussignés, F R A N C O U, René,  
et M A R F A I N G, Henri,

Gendarmes à la résidence de Moustiers-Ste-Marie, dé-  
partement des Basses-Alpes, revêtus de notre unifor-  
me et conformément aux ordres de nos Chefs, de ser-  
vice à la résidence, au cours d'une enquête sur divers  
juifs étrangers, actuellement en résidence assignée  
à Moustiers-Ste-Marie (B.A.) sous le contrôle italien  
que trois d'entre-eux, les nommés:

A [redacted], Eugène- R [redacted], Shil-W [redacted], Mordka,

se disent évadés des camps de travailleurs étrangers.

Respectivement interrogés, ils déclarent:

1° - A [redacted], Eugène, 33 ans, né le 25 Mars 1910 à  
Mukacévo (Tchécoslovaquie) de Ermann et de A [redacted]  
fer, Fanny.

" (( Depuis 20 mois environ, j'étais incorporé dans des  
" camps de travailleurs étrangers, notamment au 417  
" à Aurillac (Cantal) où j'étais détaché à la société  
" forestière du Centre à St-Projet (Cantal). )

" Le 24 Février 1943, muni d'une permission, je me  
" suis rendu à Nice (A.M.).

" Volontairement, je n'ai pas rejoint, afin d'éviter  
" la déportation.

" C'est dans cette ville, que les autorités italien-  
" nes m'ont assigné Moustiers-Ste-Marie (B.A.) comme  
" résidence. )

Lecture faite, persiste et signe.

2° - R [redacted], Ihil, 39 ans, né le 1er Octobre 1904 à Gala-  
raché (Roumanie) de Joseph et de SCh [redacted], Rose.

" (( Au mois de Juin 1942, j'ai été incorporé dans les  
" groupes de travailleurs étrangers N° 430 et 8 à  
" Agde.

" Au mois de Novembre, ce groupe s'est replié à Cler-  
" mont l'Hérault (Hérault) où je suis resté jusqu'au  
" 18 Mars 1943.

" Le 19 Mars 1943, muni d'une permission, je me suis  
" rendu à Nice (A.M.) et volontairement je n'ai pas  
" rejoint mon camp à Clermont-l'Hérault, pour éviter  
" la déportation.

" C'est alors, que j'ai été arrêté par les Autorités  
" italiennes, et dirigé sur Moustiers-Ste-Marie (B.A.)

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

ÉTAT FRANÇAIS

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA  
POLICE NATIONALE

DIGNE le 27 AOUT 1942

SERVICE  
DES RENSEIGNEMENTS  
GÉNÉRAUX

(District des Basses-Alpes)

Le Commissaire Principal SANGLA  
Chef de Service

à Monsieur l'INTENDANT de POLICE  
(Sécurité Publique)

à NICE

*J. M. S.*

En communication à :

M. le PREFET des Basses-Alpes à DIGNE.

29.8.42

M

1499

J'ai l'honneur de vous rendre compte des opérations de Police effectuées dans le Département des Basses-Alpes, concernant l'arrestation d'éléments israélites étrangers.

Dès 0 heure, et plus particulièrement à Forcalquier, les arrestations ont été opérées à domicile et les intéressés ont été amenés dans les diverses Brigades de Gendarmerie et, à Digne, au Commissariat de Police. A l'exception d'une femme, qui s'est enfuie en sautant par la fenêtre, et qui, du reste a été rejointe dans le courant de l'après-midi, cette mission a été accomplie sans incident.

Les Services de Gendarmerie et de Police ont agi avec tout le tact désirable sans soulever la moindre protestation à leur encontre. Les intéressés, au début assez déprimés, parce que croyant être remis aux Autorités Allemandes, ont paru plus rassurés lorsqu'ils apprirent qu'ils étaient dirigés sur Nice. Dans le public aucune réaction apparente, on semble dans l'ensemble satisfait de se débarrasser de ces "indésirables", tout en y mêlant un sentiment de pitié à leur égard.

Deux convois ont été formés:  
 le 1er partant de Forcalquier à 4 heures et demie amenait par  
 car; 18 étrangers qui ont été dirigés directement sur Nice.  
 le 2<sup>e</sup> empruntait les chemins de Fer de Provence. Parti de Di-  
 gne à 14 h. 50, il groupait au départ 12 israélites : 10 ar-  
 rêtés à Digne et 2 à Thoard.

Par la suite, en cours de route il s'augmentait  
 des israélites acheminés:

en gare de Saint-André = 5 (4 de St André, 1 de Castellane)

en gare de Thorame-Haute = 1 venant de Colmars;

en gare d'Annot = 2

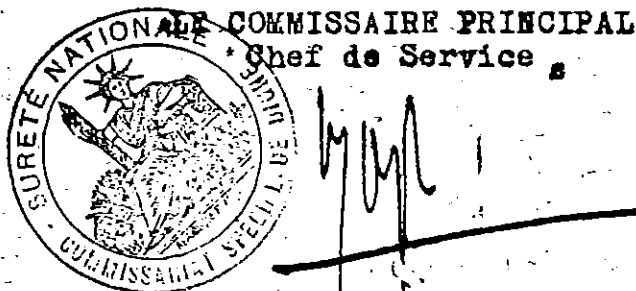
ce qui en définitive formait un effectif de 20 personnes.

Au total 38 personnes ont été arrêtés dans la  
 nuit du 25 au 26; cependant, à ce chiffre il convient d'ajou-  
 ter les 13 israélites amenés précédemment à la Compagnie de  
 Travailleurs des Mées, lesquels seront transférés au Camp de  
 Milles.

Trois arrestations supplémentaires ont été fait  
 dans le courant de la journée : 1 à Manosque et 2 à Gréoux-  
 les-Bains. Ces 3 étrangers ont été amenés, sous escorte, sur  
 Nice par le train partant ce jour de Digne à 6 heures.

On peut donc tabler sur 54 israélites étrangers  
 qui ont fait l'objet de cette mesure.

Des instructions complémentaires ont été adré-  
 sées aux diverses brigades de Gendarmerie et les Services de  
 Police alertés continuent les recherches. Je ne manquerai pas  
 de vous signaler toute nouvelle arrestation.



Marseille, le 29 Juin 1943

T.E. pour la  
Zone Nord

31 Avenue Cantini

Le Chef de Groupement Louis DERON  
Commandant le 4<sup>e</sup> Groupement  
de Formations d'Etrangers

à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes  
NICE

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Ministre du Travail vient de prendre une décision prescrivant l'envoi, pour ~~les premiers jours de Juillet~~, de la zone Sud à la Zone Nord, d'un total de 6,000 travailleurs appartenant aux Formations d'Etrangers.

Sur ce chiffre, les Formations stationnées sur le territoire de votre Département doivent prévoir la fourniture de 120 travailleurs - tant en ce qui concerne le Département des Alpes-Maritimes que celui des Basses Alpes, qui devront être prélevés d'abord sur les chantiers de forestage et de carbonisation, ensuite, sur l'agriculture, qu'il s'agisse de détachements en Groupes ou individuels.

Je prescris à mon Chef de Groupe de se mettre en rapport avec vous pour prendre, d'un commun accord, toutes dispositions nécessaires à l'exécution de ces mouvements et, en particulier, pour réaliser le ramassage et le rassemblement des effectifs qui me sont imposés ainsi que pour prévoir l'escorte nécessaire au transfert de ces effectifs au point de rassemblement à MIRAMAS où aura lieu l'embarquement.

Je vous serais très obligé de bien vouloir accorder à mes représentants dans votre département, l'appui de votre autorité et le



concours de votre police, sans lesquels ceux-ci  
seront matériellement incapables d'exécuter les  
ordres absolument formels qu'ils ont reçus.

signé: L. DERON

TELEGRAMME  
MESSAGE

OFFICIEL

ARRIVÉ  
CLAIR sous N°pour ..... PREFET BASSES ALPES CABINET  
de ..... GENDARMERIE DIGNE

II4/3

## TEXTE:

NR 1034/2 = LE 29 AVRIL 4 POLICIERS ALLEMANDS  
DU SERVICE DES JUIFS DE MARSEILLE ONT EFFECTUE UNE VE-  
-RIFICATION D IDENTITE DANS PLUSIEURS COLONNES SECTION  
FORCALQUIER ET ONT ARRETE 14 PERSONNES DE NATIONALITE  
JUIVE STOP UN SUJET Russe NATURALISE FRANCAIS AYANT  
TENTE DE FUIR A ETE ABATTU A COUPS DE MITRAILLETTE  
= 1512/32/4

SERVICE DES  
TRANSMISSIONS  
de l'Intérieur

Région de NICE

Centre de DIGNE

Reçu à 13 h 12

Remis au Centre

à ..... h .....

Visa du Chef de Centre :

P.O.

Reçu le  
Télégramme  
N°

le .....

à ..... h .....

(Signature)

Forcalquier, le 4 Novembre 1942

CONFIDENTIEL

LE SOUS-PREFET de FORCALQUIER

à Monsieur le PREFET des Basses-Alpes à DIGNE.OBJET : Transfèrement d'israélites étrangers.

La gendarmerie de Forcalquier avait reçu le 29 Octobre 1942 un dossier relatif au transfèrement de quelques israélites étrangers au Camp de Rivesaltes. L'opération devait avoir lieu le 2 Novembre dans la journée or, les gendarmes constataient ce jour-là le départ clandestin des familles visées. L'ordre n'a donc pu être exécuté.

L'enquête immédiate menée par M; le Capitaine Commandant la Section d'une part, l'Inspecteur CONSTANT d'autre part n'a pas permis de déterminer l'origine des renseignements ayant incité les deux familles israélites à quitter leur résidence.

La gendarmerie a poursuivi ses recherches et assuré les diffusions nécessaires.

Si l'indiscrétion ne fait aucun doute il n'est possible de déterminer ni sa précision; ni le point du trajet administratif des documents où elle se situe.

La précision du renseignement n'était pas indispensable pour provoquer le départ précité des israélites en cause. Ces gens-là vivent en effet dans un état permanent de crainte vague depuis le transfèrement massif du 25 Août. Le moindre bruit plus précis pouvait donc entraîner leur décision de fuite immédiate.

Quant au dossier administratif il a suivi la voie Ministère-Préfecture-Cie de Gendarmerie-Section de Gendarmerie. La Sous-Préfecture a établi le 30 Octobre la réquisition des services publics de transport nécessaire au transfèrement. Les précautions indispensables ont été prises à Forcalquier pour assurer le secret de l'opération mais il faut noter que le dossier parvenu au bureau de la Préfecture et que j'ai consulté moi-même à DIGNE le samedi 31 Octobre n'avait pas plus le caractère secret que confidentiel. Il faut noter également que la décision ministérielle avait pour base une liste d'israélites susceptibles de se livrer au marché noir, liste établie en septembre par les services départementaux et qui n'avait pas le caractère secret.

J'avais attiré verbalement votre haute attention sur la situation exceptionnelle de la famille GREVE, visée par l'ordre de transfèrement, et qui avait à sa charge la mère infirme âgée de 83 ans. Cette femme, dont le transfèrement n'était pas prévu, est demeurée à Forcalquier aux bons soins d'un de ses coreligionnaires. L'intervention de l'Administration est donc inutile.

LE CONTROLE SOCIAL DES ETRANGERS

Centre d'Accueil et d'Hébergement n° 15

REILLANNE (B-A)

Référence: C.S.E./...E.N°  
à rappeler si besoin

17 MAI 1944

RAPPORT du Chef de Centre R. [nom] sur la rafle des israélites du Centre le 12 Mai 1944 au soir.

12 MAI 1944.

COPIE

19, 25'....Des grands cris, des coups de feu de toutes parts autour du Centre. L'affolement général à l'intérieur du Centre.

Le Centre est cerné par une douzaine de policiers armés qui ont pris rapidement l'autorité nécessaire.

20 hres...Tout le monde est conduit dans la cour. Appel nominatif avec une liste que les policiers détenaient et qu'ils comparèrent à mon fichier qu'ils ont décroché au Bureau du Centre

Tous les juifs sont triés et mis à part, puis reçoivent l'ordre de remonter dans leur chambre et de se préparer au départ avec bagages. Des vivres sont distribués à tous ceux qui en veulent.

54 hommes, femmes et enfants sont ainsi désignés.

21, 30'....Tous les juifs présents du Centre (sauf une vieille femme de 70 ans sans famille qui m'est laissée) sont à nouveau dans la cour. L'appel final commence et le départ vers les cars commence. La distance du Centre aux cars est de 400 m. environ. Le défilé des vieillards, des malades, des femmes et des enfants est lamentable à voir.

22, 50'....Tout est fini sans aucun incident regrettable. Les cars partent pour Marseille.

.....

OBSERVATIONS. La note de service "CAB. 12.624 du 8 Oct. 1943" de Monsieur le Préfet des Basses Alpes et de la lettre N° 252/43 du 4 Oct. 1943 de l'Etat Major de Liaison N° 792 à Digne, traitant de l'inspections des organismes français, n'a pas été respectée et je me suis mis à couvert en le faisant remarquer aux policiers.

Le téléphone du Centre était bloqué à la Poste.

Tous les hébergés désirés par la police étaient là. Aucun absent irrégulier; donc satisfaction des policiers.

L'opération qui fût brutale au début a été conduite assez humainement par la suite et jusqu'au départ de Reillanne vers Marseille.

L'effectif du Centre est tombé à 59, dont 24 présents.

A.J. Liste nominative des hébergés rafflés.

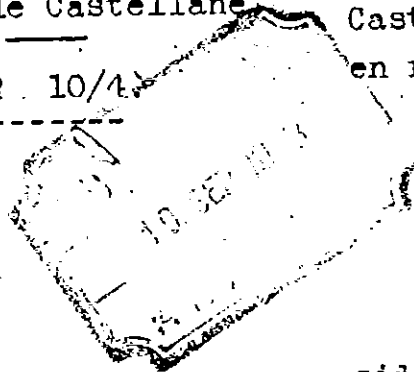
14 MAI 1944

Signature and official stamp: MINISTERE DE L'ETAT FRANCAIS, MINISTRE DU TRAVAIL, CONTROLE SOCIAL DES ETRANGERS, LE CHIEF DU CENTRE, REILLANNE

**SECRET**

R A P P O R T

de l'Adjudant FOURCADE Commandant la brigade de Castellane, sur le départ des Juifs étrangers en résidence forcée sous le contrôle italien.



Le 3 Septembre 1943, 90 Juifs en résidence forcée à Castellane sous la surveillance des autorités italiennes, ont quitté la localité pour se rendre à Lantosque, (Alpes Maritimes) *pour A. Martin & Dubre (A.M.)*

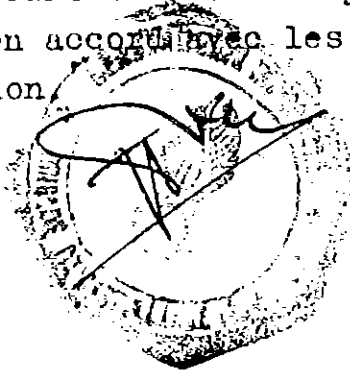
L'effectif des carabinieri italiens chargés de la surveillance était de 13 hommes commandés par un vice-brigadier.

Il ne reste plus à Castellane, sous la surveillance de 3 carabinieri italiens commandés par un brigadier, que 17 aryens appartenant aux nations suivantes :

- Français : 3.
- Anglais : 5.
- Belges : 7.
- Américains : 2.

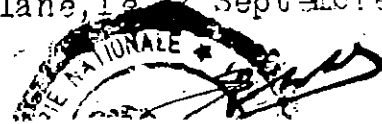
Ce départ précipité serait dû à la ferme intention des italiens de ne pas laisser les juifs tomber entre les mains des Allemands.

Les cars ont été envoyés par le Comité juif de Nice, en accord avec les autorités italiennes d'opération.



N<sup>o</sup> 104/3. S-Vu et transmission par le Lieutenant REINHOLD, Commandant la Section de Castellane au Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie des Basses-Alpes à Digne.

A Castellane, le 7 Septembre 1943.



7 Septembre 1943

Note de Renseignements

OBJET : A/S Israélites étrangers et français  
convoqués pour l'Organisation TODT.

---

Suivant les instructions télégraphiques du Commissariat Général du S.T.O., l'Autorité Préfectorale avait convoqué pour aller travailler dans les Organisations Todt, les Israélites étrangers de 18 à 50 ans, et les Israélites français de 20 à 30 ans.

Les Autorités italiennes conseillent aux Israélites de ne pas répondre à cette invitation, et de rester sous leur protection.

Aucun israélite ne s'est présenté à Digne à la visite médicale du 6 Septembre 1943.

24 Déc. 41

Château de Brangues

Tel N° 2 BRANGUES (Isère)

Veille de Noël

Monsieur,

Mon bon ami Vladimir d'Ormesson vient de me donner votre adresse. Je tiens à vous écrire pour vous dire le dégoût, l'horreur, l'indignation qu'éprouvent à l'égard des iniquités, des spoliations, des mauvais traitements de toute sorte, dont sont actuellement victimes nos compatriotes Israélites, tous les bons Français, et spécialement les catholiques.

J'ai de fréquents rapports avec les Juifs de toutes nations et j'ai toujours trouvé en eux non seulement des esprits ouverts, mais des coeurs généreux et délicats. Je suis fier d'avoir parmi eux beaucoup d'amis. Un catholique ne peut oublier qu'Israël est toujours le Fils Aîné de la promesse, comme il est aujourd'hui le Fils Aîné de la douleur " bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la Justice ". Que Dieu protège et bénisse Israël dans cette voie rédemptrice.

" Je ne serai pas toujours irrité " vous a dit le Seigneur par la bouche de son prophète.

Agréer,.....

Paul CLAUDEL  
Ambassadeur de France

MONTAUBAN, le 26 AOUT 1942

LETTRE DE MONSEIGNEUR L'EVEQUE de MONTAUBAN  
sur le RESPECT de la PERSONNE HUMAINE

-----

Mes biens chers Frères,

Des scènes douloureuses et parfois horribles se déroulent en FRANCE, sans que la FRANCE en soit responsable.

A PARIS, par dizaine de milliers, des juifs ont été traités avec la plus barbare sauvagerie. Et voici que dans nos régions on assiste à un spectacle navrant: des familles sont disloquées, des hommes et des femmes sont traités comme un vil troupeau et envoyés vers une destination inconnue avec la perspective des plus graves dangers.

Je fais entendre la protestation indignée de la conscience chrétienne et je proclame que tous les hommes, aryens ou non-aryens quelles que soient leur religion ou leur race ont droit au respect des individus et des Etats.

Or, les mesures anti-sémitiques actuelles sont un mépris de la dignité humaine, une violation des droits les plus sacrés de la personne et de la famille.

Que DIEU console et fortifie ceux qui sont iniquement persécutés. Qu'il accorde au monde la Paix véritable et durable, fondée sur la justice et la charité.

PIERRE-MARIE  
EVEQUE de MONTAUBAN

-----

- A lire sans commentaires à toutes les Messes dans toutes les Eglises et Chapelles du Diocèse le Dimanche 30 AOUT 1942



*L'homme tient de la nature ses droits  
fondamentaux. Mais ils ne lui sont  
garantis que par les communautés  
qui l'entourent.*

- ★ LA FAMILLE QUI L'ÉLÈVE ★
- ★ LA PROFESSION QUI LE NOURRIT ★
- ★ LA NATION QUI LE PROTÈGE ★

**Philippe PÉTAÏN**



**TABLEAU B-1**  
**NOMBRE DE VICTIMES VENTILÉ SELON LA CAUSE DU DÉCÈS <sup>a</sup>**

Constitution de ghettos et privations en général		plus de 800 000
Ghettos d'Europe de l'Est sous occupation allemande	plus de 600 000	
Theresienstadt et privations à l'extérieur des ghettos	100 000	
Colonies de Transnistrie (Juifs roumains et soviétiques)	100 000	
Fusillades à ciel ouvert		plus de 1 300 000
Einsatzgruppen, chefs suprêmes des SS et de la Police, armées roumaines et allemandes dans des opérations mobiles; fusillades en Galicie pendant les déportations; exécutions des prisonniers de guerre et fusillades en Serbie et ailleurs		
Camps		jusqu'à 3 000 000
Allemagne		
Camps de la mort	2 700 000	
Auschwitz	1 000 000	
Treblinka	750 000	
Belzec	550 000	
Sobibor	200 000	
Kulmhof	150 000	
Lublin	50 000	
Camps responsables de quelques dizaines de milliers de victimes ou moins	150 000	
Camps de concentration (Bergen-Belsen, Buchenwald, Mauthausen, Dachau, Stutthof et autres)		
Camps avec opérations de tueries (Poniatowa, Trawniki, Semlin)		
Camps de travail et camps de transit		
Roumanie		
Complexe de Golta et camps de transit de Bessarabie	100 000	
Croatie et autres	moins de 50 000	
	<b>Total</b>	<b>5 100 000</b>

**TABLEAU B-2**  
**NOMBRE DES VICTIMES VENTILÉ PAR PAYS <sup>a</sup>**

Pologne	jusqu'à 3 000 000
URSS	plus de 700 000
Roumanie	270 000
Tchécoslovaquie	260 000
Hongrie	plus de 180 000
Lituanie	jusqu'à 130 000
Allemagne	plus de 120 000
Pays-Bas	plus de 100 000
France	75 000
Lettonie	70 000
Yougoslavie	60 000
Grèce	60 000
Autriche	plus de 50 000
Belgique	24 000
Italie (Rhodes comprise)	9 000
Estonie	2 000
Norvège	moins de 1 000
Luxembourg	moins de 1 000
Dantzig	moins de 1 000
	<b>Total 5 100 000</b>

<sup>a/</sup> Les frontières sont celles de 1937. Les Juifs convertis au christianisme sont compris dans ces chiffres, et les réfugiés sont comptés dans les pays à partir desquels ils ont été déportés.

**TABLEAU B-3**  
**NOMBRE DES VICTIMES VENTILÉ PAR ANNÉES <sup>a</sup>**

1933-1940	moins de 100 000
1941	1 100 000
1942	2 700 000
1943	500 000
1944	600 000
1945	plus de 100 000
	<b>Total 5 100 000</b>

<sup>a/</sup> Arrondi à la centaine de mille la plus proche.

# CHRONOLOGIE 1940-1944

## 1940

- 14 juin : Entrée des nazis à Paris.
- 17 juin : Démission de Paul Reynaud. Philippe Pétain constitue le gouvernement.
- 16 juillet : Loi française relative à la procédure de déchéance de la qualité de français (JO du 17-7-1940).
- 17 juillet : Loi française modifiant les possibilités d'accès aux emplois dans les administrations publiques (JO du 18-7-1940).
- 16 août : Loi française réglementant les professions médicales et paramédicales (JO du 19-8-1940). Cette loi, comme les deux précédentes, ne fait que préparer l'opinion publique à admettre que les Juifs doivent être mis au ban du pays.
- 10 septembre : Loi française réglementant l'accès au barreau (JO du 11-9-1940). La législation de base est mise en place. Il suffit désormais de préparer le terrain à la répression proprement dite.
- 27 septembre : 1<sup>re</sup> ordonnance allemande interdisant aux Juifs de revenir de la zone non occupée à la zone occupée.
  - Les entreprises juives doivent être désignées par une affiche spéciale « entreprise juive », rédigée en français et en allemand.
  - Définition de la notion de Juif d'après l'appartenance religieuse des grands-parents ou par celle des individus.
  - Obligation pour les Juifs de la zone occupée de se faire recenser.
- 3 octobre : Loi française portant statut des Juifs et particulièrement consacrée aux interdictions professionnelles (JO du 18-10-1940).
- 4 octobre : Loi française sur les Juifs étrangers (JO du 18-10-1940).
- 7 octobre : Abrogation de la loi Crémieux de 1870 qui conférait la nationalité française aux Juifs d'Algérie (JO du 18-10-1940).
- 18 octobre : 2<sup>e</sup> ordonnance allemande sur la définition des entreprises juives et l'obligation faite à ces entreprises de se déclarer. Possibilités de nomination de commissaires administrateurs.
- 21 octobre : Circulaire du secrétariat d'Etat à l'instruction publique du gouvernement de Vichy, relative aux Juifs membres du corps enseignant.
- 24 octobre : Décret du ministère de la guerre du gouvernement de Vichy interdisant aux Juifs de s'engager dans l'armée française s'ils ne sont pas français d'origine.
- 12 décembre : Avis des Autorités allemandes ayant pour objet la nomination par les préfets, de commissaires gérants, pour les entreprises juives.

## 1941

- 31 janvier : Création du Comité de coordination des Œuvres de bienfaisance juives du Grand-Paris.
- 29 mars : Décret français portant création d'un Commissariat général aux Questions juives (CGQJ). Premier titulaire du poste : Xavier Vallat.
- 26 avril : 3<sup>e</sup> ordonnance allemande fixant les normes selon lesquelles un individu peut être considéré comme Juif : « ... Est considérée comme Juive toute personne qui a au moins trois grands parents de pure race juive... »  
Interdiction du fonctionnement des entreprises juives pour lesquelles un commissaire gérant n'a pas été désigné. Interdiction pour les Juifs d'exercer certaines activités économiques. Interdiction d'employer des Juifs dans les entreprises non juives.
- 14 mai : Arrestation dans la région parisienne de quatre mille Juifs polonais et Roumains. (Internement dans les camps de Pithiviers et de Beaune-la-Rolande) opération menée par la police française.
- 28 mai : 4<sup>e</sup> ordonnance allemande sur l'organisation du commerce juif.
- 2 juin : Loi française prescrivant le recensement des Juifs (JO du 14-6-1941).
- 21 juin : Loi française réglementant les conditions d'accès des étudiants juifs dans les établissements d'enseignement supérieur (JO du 26-6-1941).
- 22 juin : Les armées allemandes envahissent l'Union soviétique.
- 1<sup>er</sup> juillet : Rapport du SS Dannecker sur « La Question juive en France et son traitement ».
- 22 juillet : Début des manifestations des femmes d'internés au siège du Comité de coordination. Ces manifestations, de plus en plus violentes se poursuivront les 23, 24, 25 juillet.
- 20 août : La police française encercle un secteur du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris et rafle 4 300 Juifs étrangers qui seront les premiers hôtes de Drancy.
- 13 août : Ordonnance allemande portant confiscation des postes de TSF appartenant aux Juifs.
- 5 septembre : Inauguration, au Palais Berlitz à Paris, de l'exposition *Le Juif et la France*.
- 28 septembre : 5<sup>e</sup> ordonnance allemande relative aux biens juifs.
- 29 novembre : Loi française instituant l'Union générale des Israélites de France (JO du 2-12-1941).
- 2 décembre : Rafle par la police française de près d'un millier de notables juifs naturalisés français (médecins, avocats, universitaires, etc.). Internement au camp de Drancy.
- 17 décembre : Ordonnance allemande concernant l'amende de 1 milliard de francs imposée aux Juifs de la zone occupée.

## 1942

- 2 janvier : Directive du ministère de l'intérieur de Vichy ordonnant un recensement des Juifs établis en France depuis 1936.
- 8 janvier : Désignation par le gouvernement de Vichy des membres du Conseil d'administration de l'UGIF (JO du 9-1-1942).
- 7 février : 6<sup>e</sup> ordonnance allemande portant sur :
  - limitation des heures de sortie des Juifs (autorisation de sortie uniquement entre 6 heures et 20 heures),
  - interdiction du changement de résidence.
- 10 février : Loi française interdisant aux Juifs de changer de nom.
- 14 février : Décret du gouvernement de Vichy portant création de l'Union générale des Juifs d'Algérie.
- 21 mars : Décret du gouvernement de Vichy autorisant l'UGIF à prélever un pourcentage sur les biens juifs bloqués.
- 24 mars : 7<sup>e</sup> ordonnance allemande sur la définition de l'appartenance à la race juive.
- 27 mars : Départ, depuis Drancy, du premier convoi de déportés à destination des camps de concentration de l'Est.
- 6 mai : Décret du gouvernement de Vichy nommant Darquier de Pellepoix commissaire général aux Questions juives en remplacement de Xavier Vallat.
- 29 mai : 8<sup>e</sup> ordonnance allemande portant obligation aux Juifs de la zone occupée âgés de plus de six ans à porter l'étoile jaune (entrée en vigueur le 7 juin).
- 7 juin : Ordonnance allemande interdisant aux Juifs l'accès à certains wagons du métro parisien (seul le wagon de queue était autorisé).
- 10 juin : Par voie de règlement, l'administration française renforce l'ordonnance allemande sur le métro.
- 8 juillet : 9<sup>e</sup> ordonnance allemande portant sur :
  - interdiction de fréquenter des établissements de spectacle et autres établissements ouverts au public (cinémas, piscines, squares, etc.),
  - restriction pour les heures d'achat des Juifs dans les magasins (exclusivement entre 15 et 16 heures — quand les magasins sont fermés),
  - interdiction de stationner dans les avenues des bois de Boulogne et de Vincennes.
- 16 juillet : Grande rafle des Juifs à Paris et en banlieue opérée par la police française (environ 13 000 arrestations).
- 27 novembre. Les troupes allemandes occupent la zone sud de la France.
- 2 décembre : Ordonnance allemande portant sur la dévolution au Reich des biens des Juifs allemands séjournant en France et ayant, de ce fait, perdu leur nationalité.
- 11 décembre : Loi française relative à l'apposition de la mention « Juif » sur la carte d'identité des Juifs français et étrangers.

## 1943

- 16 janvier : Arrêté du gouvernement de Vichy portant nomination de Joseph Antignac comme secrétaire général du Commissariat aux Questions juives.
- 1<sup>er</sup> mars : Raymond-Raoul Lambert succède, à titre provisoire à la présidence de l'UGIF, en remplacement d'Albert Lévy démissionnaire.
- 31 mars : Licenciement du personnel étranger de l'UGIF dans les deux zones (certains ont déjà été arrêtés depuis le 19 mars).
- 6 mai : Rafle à Marseille de plusieurs milliers de Juifs étrangers. Opération menée par la police française.
- 8 mai : Fin de la résistance organisée du ghetto de Varsovie.
- 11 mai : Arrêté du gouvernement de Vichy fixant le montant de la cotisation obligatoire que les Juifs de plus de 18 ans doivent verser à l'UGIF. (120 francs par mois en zone occupée et 360 francs en zone non occupée).
- 21 juillet : Arrestation et internement à Drancy d'André Baur, vice-président de l'UGIF.
- 29 juillet : Arrestation et internement à Drancy de Léo Israël-wicz, chef du service de liaison de l'UGIF avec la Gestapo.
- 21 août : Arrestation en zone non occupée de Raymond-Raoul Lambert, président provisoire de l'UGIF.
- 15 septembre : Ordonnance allemande concernant la dévolution au Reich des biens ayant appartenu aux Juifs de nationalités polonaise et tchèque.
- 23 octobre : Arrestation en zone non occupée de Jacques Helbronner, président du Consistoire replié à Lyon.

## 1944

- 26 février : Décret de Vichy portant nomination de Du Paty de Clam comme commissaire général aux Questions juives.
- 24 avril : Georges Edinger est nommé président général de l'UGIF, à titre provisoire.
- 6 juin : Débarquement des armées alliées en Normandie.
- 13 juillet : Malgré les recommandations du CRIF, du Consistoire et du Comité central de défense, les dirigeants de l'UGIF refusent de dissoudre l'organisation.
- 11 août : Le président de l'UGIF fait encore parvenir au CGQJ des listes de recensement concernant les Juifs installés en zone sud.
- 19 août : Début des combats pour la libération de Paris.
- 20 août : Libération du camp de Drancy par un détachement de partisans juifs.
- 21 août : Arrestation, par des résistants juifs, et internement à Drancy, de Georges Edinger.
- 25 août : Reddition de Von Choltitz à Paris.
- 12 septembre : Dissolution de l'UGIF.

TABLEArchives administratives avant 1940 :

Police	p 1
Sous préfecture Forcalquier	p 1

Archives administratives 1940-1946 :

Office départemental des anciens combattants	p 1 et 5
Comité départemental de libération	p 1
Préfecture, bureau des étrangers	p 1
Préfecture, bureau de la circulation	p 2
Préfecture, bureau d'aide sociale	p 2
Camps de séjours surveillés, internements	p 3
Préfecture, cabinet	p 3.4.5
Sous préfecture de Forcalquier	p 5

Archives entrées par voie extraordinaire :

Archives de l'Union générale des Israélites de France : commission des camps (1941-1943)	p 6-19
Archives de l'écrivain Jean Giono	p 20
Archives d'Adrien Roux	p 20
Comité d'histoire de la seconde guerre mondiale	p 20

<u>Bibliographie</u>	p 21-22
----------------------	---------

Dossier documentaire :

Carte d'identité d'un travailleur étranger	p 24
Extr. "Le bien des nomades" p.112	p 25
Le Légionnaire, avril 1943	p 28
Principes et méthodes d'une révolution nationale / Gattino	p 29
Bulletin de France n°103	p 30-31
Extr. Journal de R.R. Lambert	p 32
Journal officiel 3 octobre 1940	p 33
Journal officiel 17 novembre 1941	p 34
Juif : déclaration	p 35
Juif : avis d'arrivée ou de départ dans les communes	p 36
Ordonnance du 8 juillet 1942	p 37
Correspondance Ministère de l'intérieur / Préfets	p 38
Correspondance Préfet régional	p 39
Texte voté le 25 mai 1941 et remis au chef de l'état par le Consistoire central des israélites de France	p 40-43